



Direction
Départementale de
l'Agriculture et de la
Forêt
de l'Yonne



Préfecture de l'Yonne

DOCUMENT D'APPLICATION DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000

SITE n° FR2600974

*"Pelouses et forêts calcicoles des
côteaux de la Cure et de l'Yonne
en amont de Vincelles"*



Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

P. Juillard, P. Agou

Décembre 2005

PREAMBULE

Achevé en 2001, le document d'objectifs (DOCOB) du site n° FR2600974 "Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles" porte sur un site d'une superficie totale de 1564 ha, éclaté en huit unités (ou entité géographique de gestion), réparties sur 14 communes :

Commune	Entité géographique de gestion
Annay-la-Côte	Vau de Bouche
Fontenay-près-Vézelay	Mont Lignon
Girolles	Vau de Bouche
Givry	Méchante Côte
Lucy-le-Bois	Vau de Bouche
Voutenay-sur-Cure	Vau de Bouche
Arcy-sur-Cure	Boucle de la Cure
Cravant	Côte de Cravant
Irancy	Côte de Cravant
Mailly-la-Ville	Côte de Mailly-la-Ville
Mailly-le-Château	Côte de Mailly-le-Château, Bois du Parc, Cormier
Merry-sur-Yonne	Côte de Mailly-le-Château, Bois du Parc, Cormier, Roche aux Poulets, Saussois, Bois de la Tour
Précy-le-Sec	Vau de Bouche
Saint-Moré	Vau de Bouche, Boucle de la Cure

Afin de mettre en œuvre des opérations de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et répondre ainsi aux objectifs de la directive CEE 92/43 "Habitats Faune Flore", le DOCOB a défini 4 objectifs et 16 mesures de gestion.

4 ans après sa validation, ce document nécessite d'être précisé par un document d'application (DOCAP) pour :

- affiner certaines mesures du DOCOB, particulièrement en termes de superficie, de localisation et de coût d'interventions, pour constituer des cahiers des charges précis transposables dans les contrats à venir ;
- produire une cartographie sous Système d'Information Géographique (SIG), afin de permettre un suivi cartographique de la mise en œuvre des mesures ;
- définir ce qui relève de la charte Natura 2000, au titre de l'article 414-3 du code de l'environnement (loi DTR article 143) ;
- plus formellement, répondre au cadre fixé par la circulaire du 24 décembre 2004, sur les modalités de gestion contractuelle des sites Natura 2000 (contenu du DOCOB, définition des contrats Natura 2000), et la circulaire du 12 mars 2003 sur le contrat d'agriculture durable (CAD, en remplacement du CTE).

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1 Les entités de gestion	4
2 Rappel du patrimoine naturel	13
2.1 Les habitats	13
2.2 La cartographie des habitats	14
3 Les enjeux de conservation	26
3.1 Rappel des enjeux en 2000	26
3.2 Les enjeux de conservation en 2005	26
3.2.1 Les milieux ouverts	26
3.2.1.1 La dynamique naturelle d'embroussaillage	27
3.2.1.1.1 La situation des pelouses du site aujourd'hui	27
3.2.1.1.2 Les fruticées d'intérêt communautaire	27
3.2.1.2 Les plantations de pins	27
3.2.1.3 La fréquentation des milieux ouverts	28
3.2.1.3.1 Les activités de loisirs	28
3.2.1.3.2 Les impacts de ces activités	28
3.2.1.4 Bilan des enjeux de conservation des milieux ouverts	29
3.2.2 Les milieux forestiers	29
3.2.2.1 Etat des lieux en 2005	29
3.2.2.2 La présence de bois mort	29
3.2.2.3 Le cas des aulnaies-frênaies	29
3.2.3 Les grottes	29
3.2.4 Les objectifs de gestion	34
4 Stratégie de mise en œuvre des mesures spatialisées	35
4.1 Les priorités d'intervention	35
4.1.1 Le bilan du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire"	35
4.1.2 Les autres actions de gestion conservatoire sur le site	36
4.1.3 Les priorités d'intervention sur les pelouses	38
4.1.3.1 Les actions de restauration	38
4.1.3.1.1 Restauration de pelouses sur des plantations ou des colonisations de pins	38
4.1.3.1.2 Restauration de pelouses sur des fruticées	39
4.1.3.2 Les actions d'entretien	39
4.1.3.3 Conclusions	41
4.1.4 Les priorités d'intervention dans les forêts	42
4.1.5 Les interventions sur les sites fréquentés	44
4.1.6 Conclusion générale	44
4.2 Le choix des mesures spatialisées	45
4.2.1 Les outils financiers	45
4.2.1.1 Milieux ouverts	45
4.2.1.2 Milieux forestiers	46
4.2.2 Des choix techniques	47
4.2.2.1 A propos des cahiers des charges des mesures CAD	47
4.2.2.2 A propos des cahiers des charges des mesures t	48
4.2.2.3 A propos des cahiers des charges des mesures forestières (i.2.7.)	49
4.2.3 Construction des fiches mesures	49
4.2.4 Le coût des mesures spatialisées	51
4.2.4.1 Le montant des aides dans le cadre des CAD	51
4.2.4.2 Le coût des mesures "t" sur pelouses	51
4.2.4.3 Le coût des mesures i.2.7.	53
5 Les fiches "mesures spatialisées"	54
6 La cartographie des mesures	71
7 La stratégie de mise en œuvre des mesures transversales	81
7.1 Rôles et priorités d'intervention de la structure animatrice	81
7.2 Mise en cohérence des politiques publiques et des programmes collectifs	82
7.3 Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants	83
7.4 Mise en place d'un suivi de l'évolution de l'état de conservation	83
7.5 Evaluation chiffrée	85

7.6	Eléments de calendrier	87
8	Les fiches "mesures transversales"	88
9	Le bilan global des coûts.....	102
10	Premiers éléments pour la définition d'une charte Natura 2000	106
11	Bibliographie.....	109

TABLEAUX

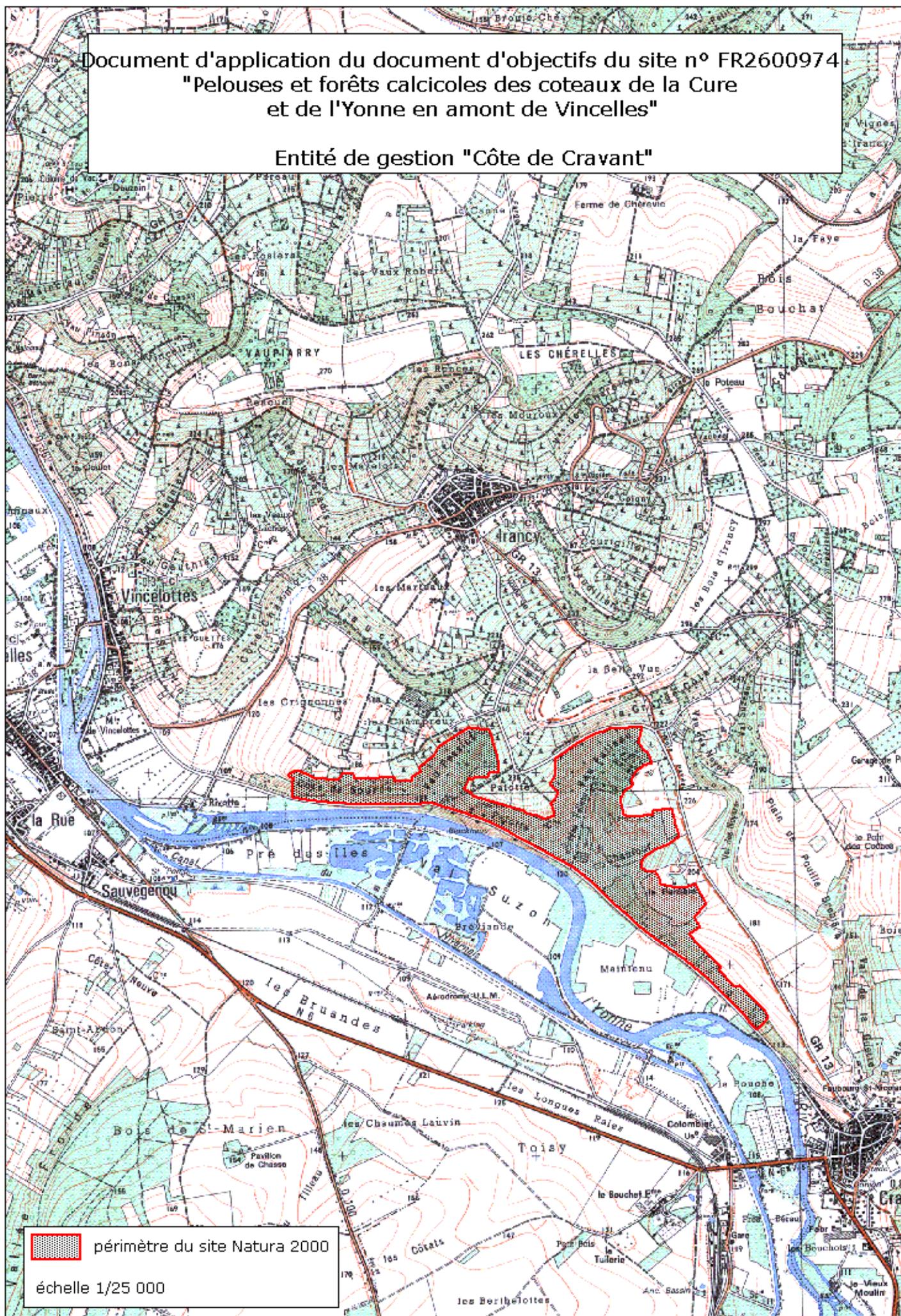
Tableau 1 :	Liste des habitats présents sur le site	13
Tableau 2 :	Liste des habitats forestiers d'intérêt communautaire (* prioritaires)	29
Tableau 3 :	Bilan par entité géographique de gestion et habitats	31
Tableau 4 :	Bilan des actions du programme LIFE "Forêts et habitats associés d'intérêt communautaire"	36
Tableau 5 :	Bilan des actions de gestion conservatoire (hors programme LIFE)	37
Tableau 6 :	Bilan des interventions prioritaires sur les pelouses (restauration et entretien)	41
Tableau 7 :	Bilan des interventions prioritaires sur les forêts.....	43
Tableau 9 :	Synthèse des financements des contrats Natura 2000	46
Tableau 10 :	Liste des mesures spatialisées par objectifs.....	54
Tableau 11 :	Propositions de suivis des habitats et des espèces.....	84
Tableau 12 :	Propositions de suivis à l'échelle du site	85
Tableau 13 :	Bilan des actions relevant de la structure animatrice.....	86
Tableau 14 :	Répartition des journées de travail consacrées à la mise en œuvre du DOCOB.....	87
Tableau 15 :	Répartition des journées de travail consacrées aux suivis scientifiques	87
Tableau 16 :	Liste des mesures transversales par objectifs	88
Tableau 17 :	Synthèse des travaux et des coûts de gestion par entité de gestion.....	103

1 Les entités de gestion

Cartographie des différentes entités géographiques de gestion du site Natura 2000 n° FR2600974 : "Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles".

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Côte de Cravant"

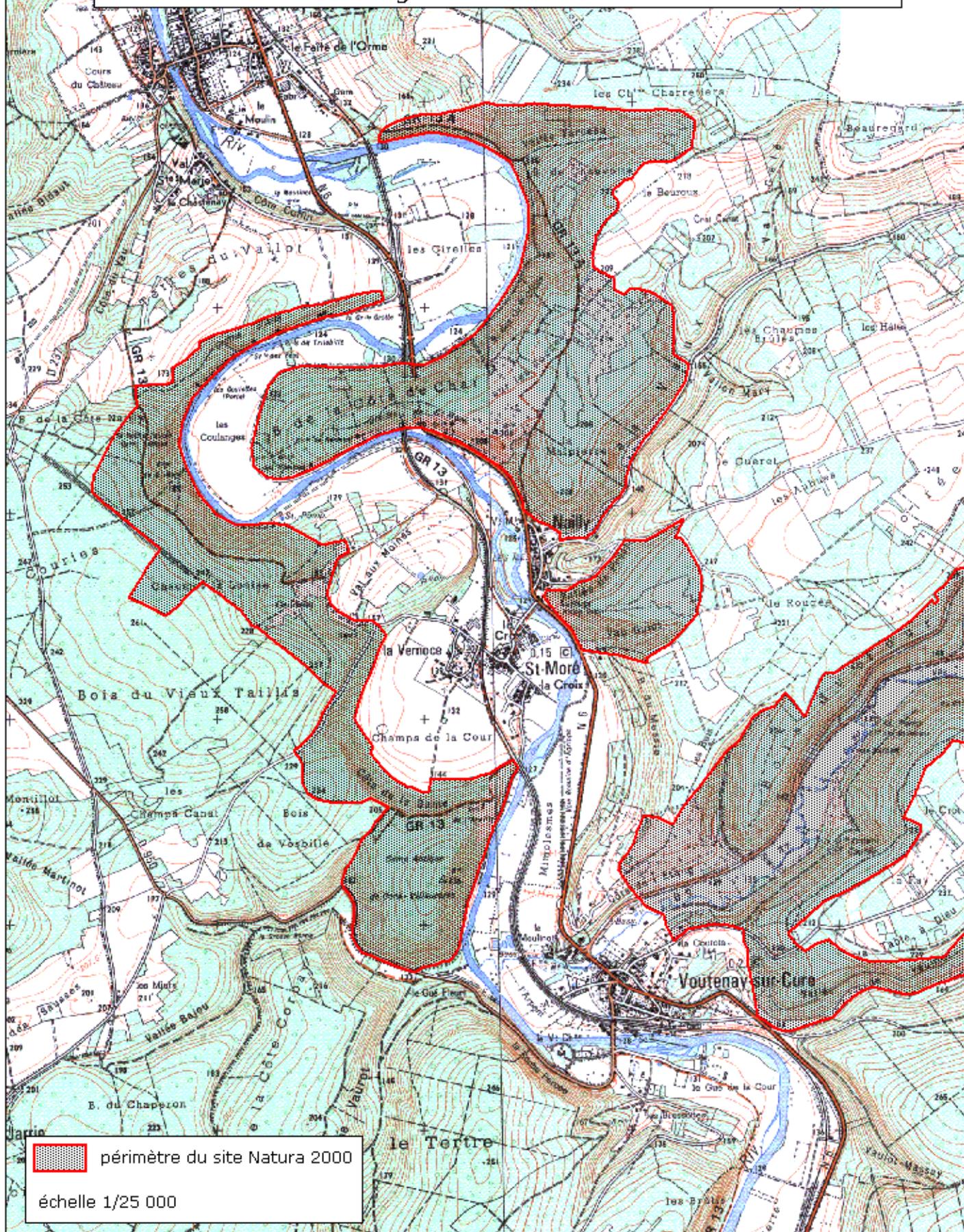


 périmètre du site Natura 2000

échelle 1/25 000

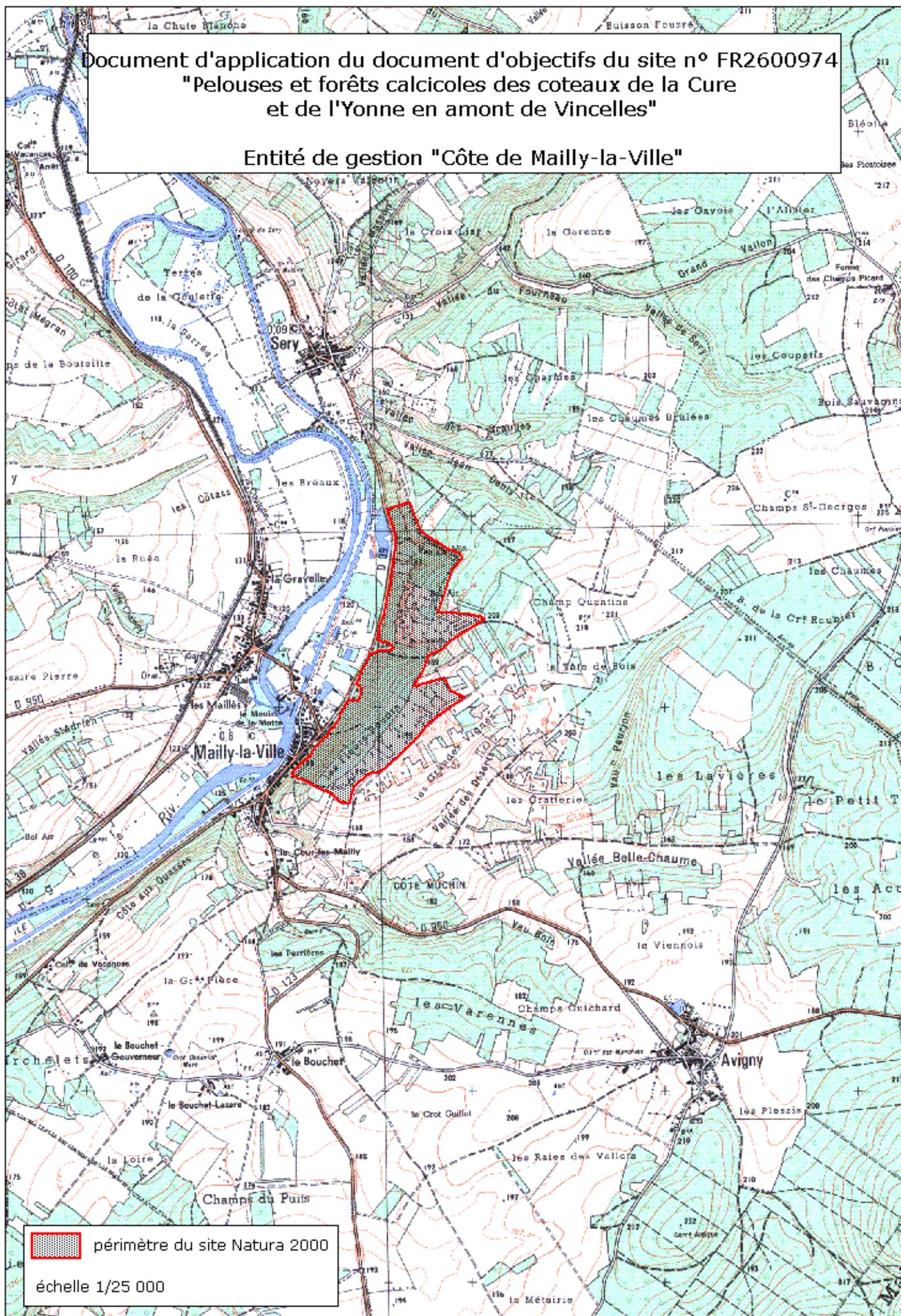
Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Boucle de la Cure"



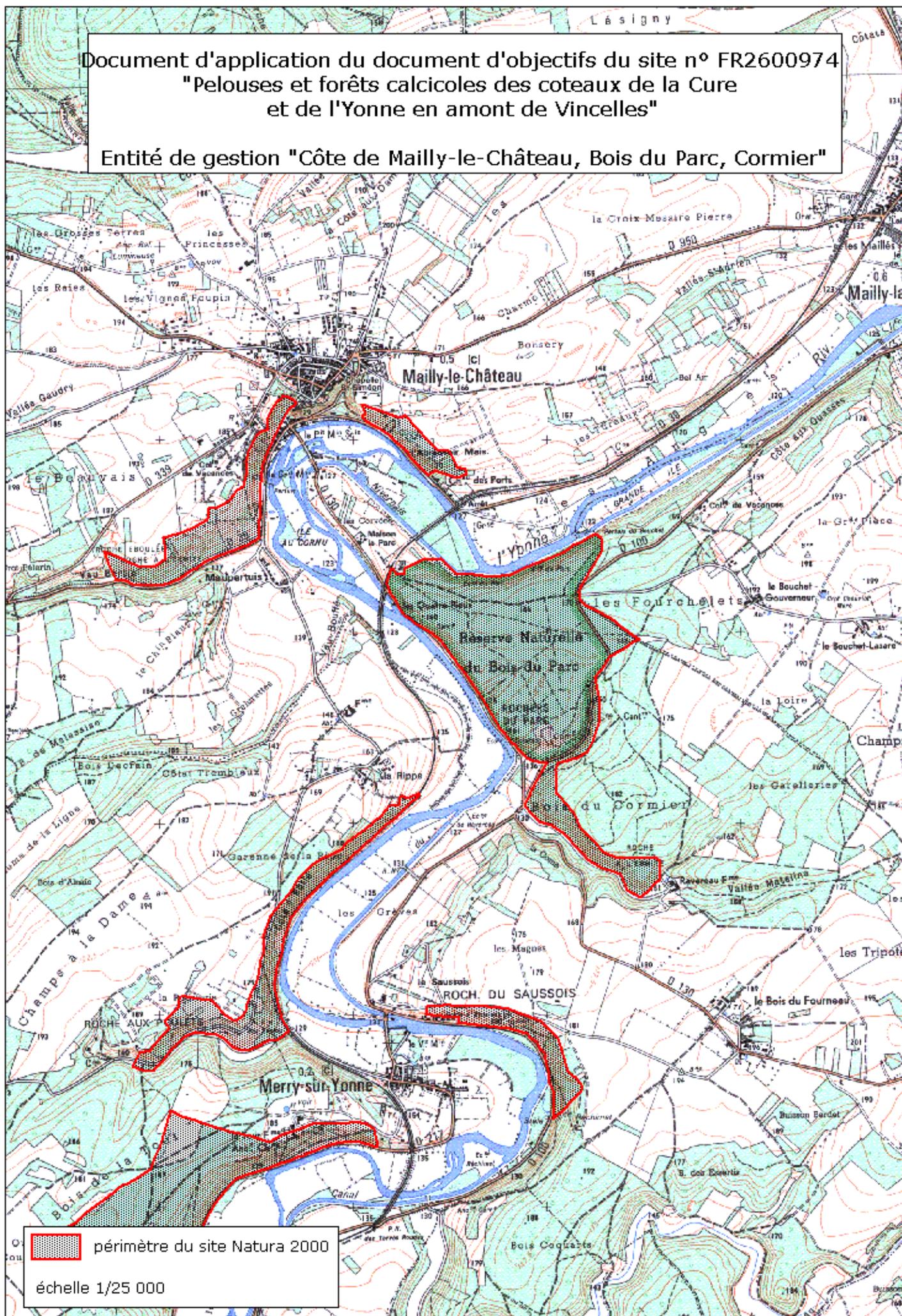
Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Côte de Mailly-la-Ville"



Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Côte de Mailly-le-Château, Bois du Parc, Cormier"

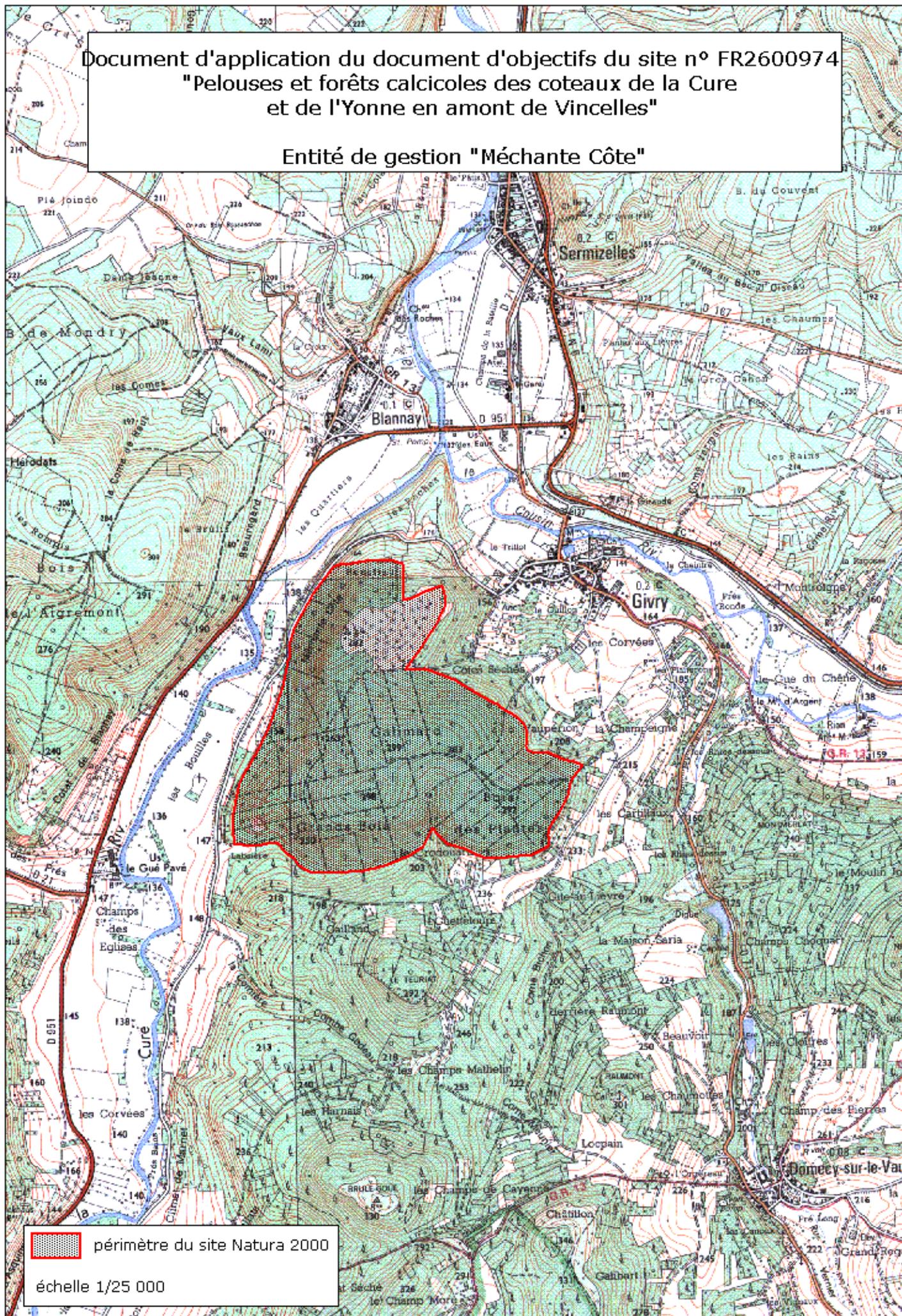


 périmètre du site Natura 2000

échelle 1/25 000

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Méchanté Côte"

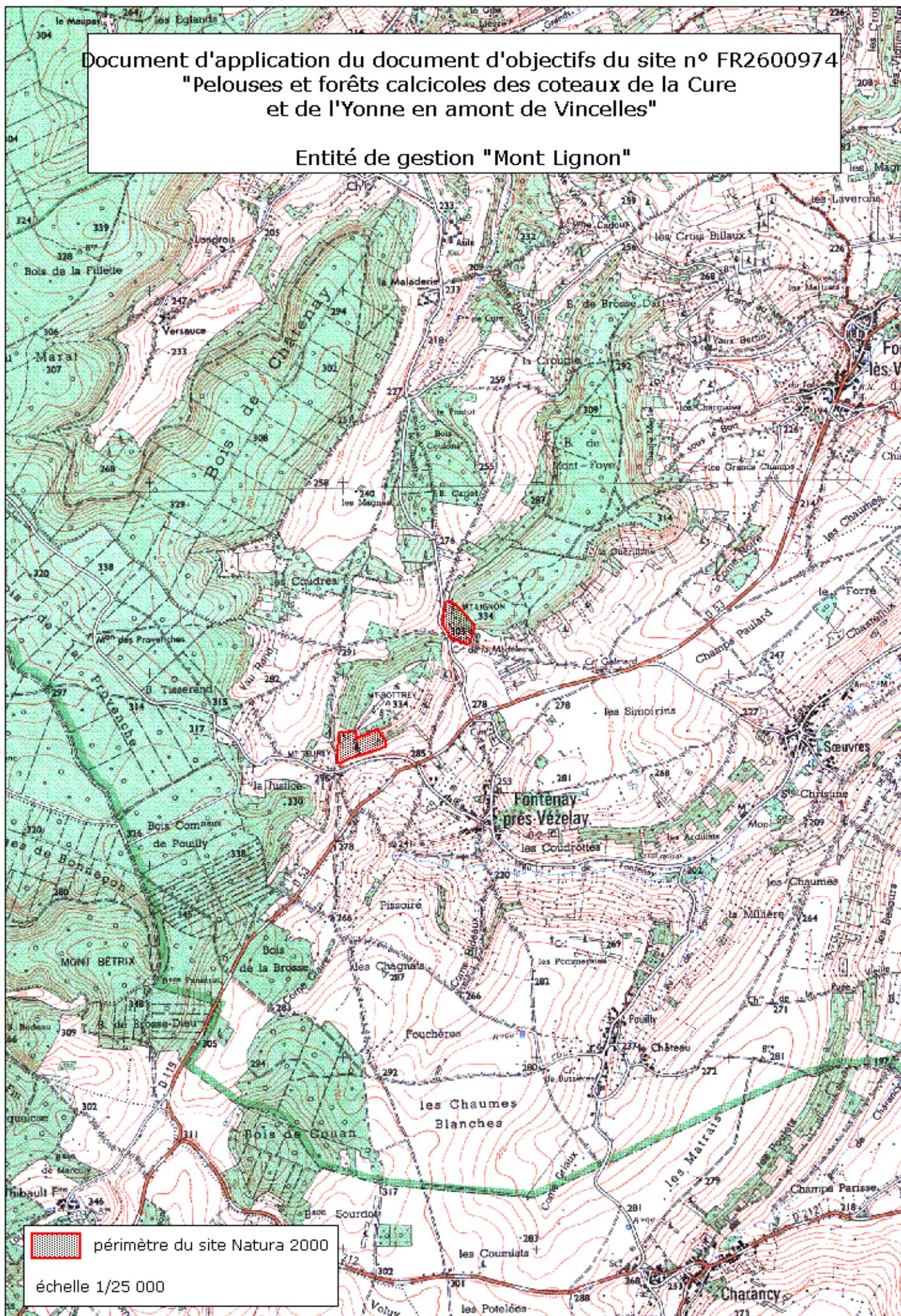


 périmètre du site Natura 2000

échelle 1/25 000

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Mont Lignon"

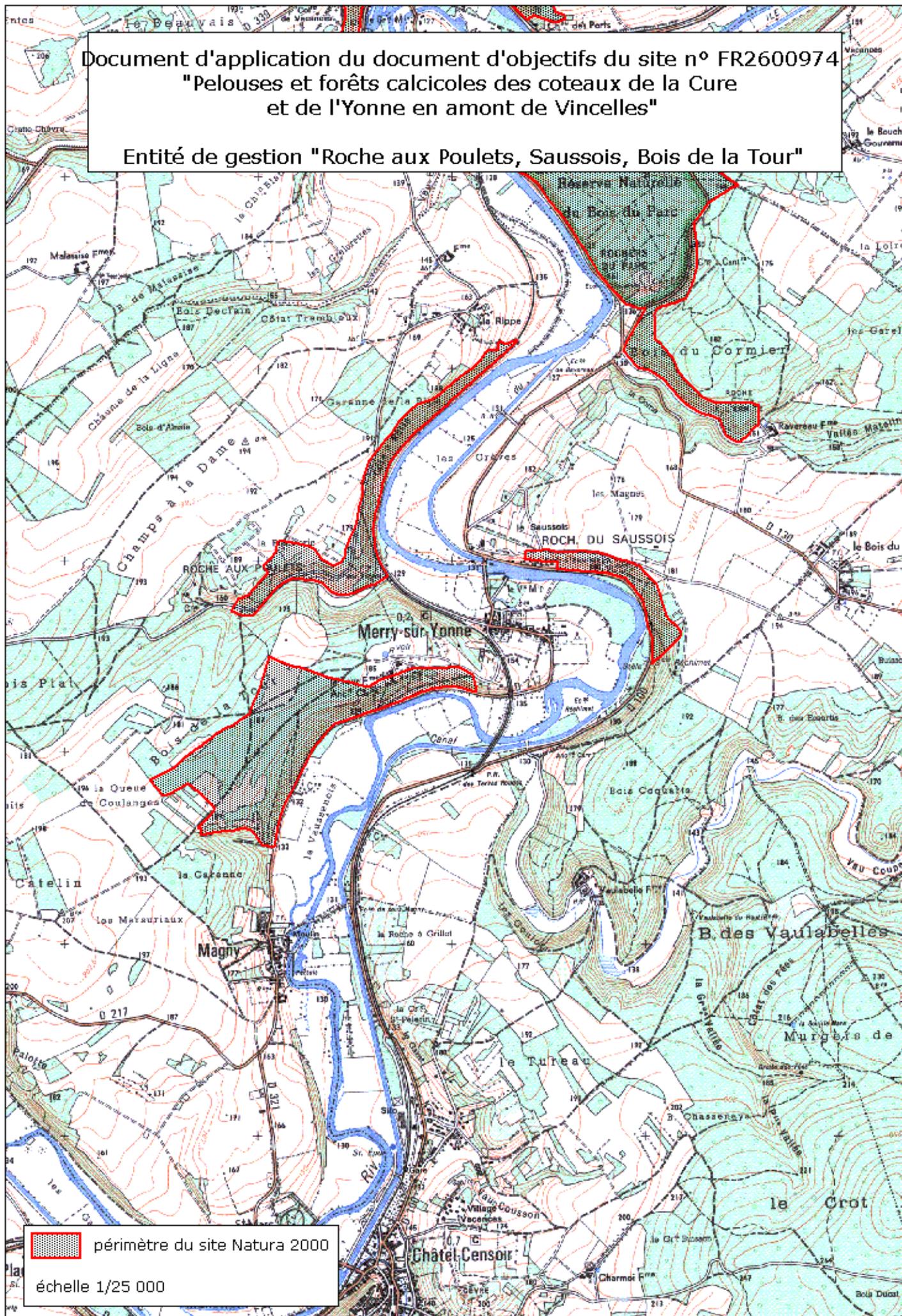


 périmètre du site Natura 2000

échelle 1/25 000

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Roche aux Poulets, Saussois, Bois de la Tour"

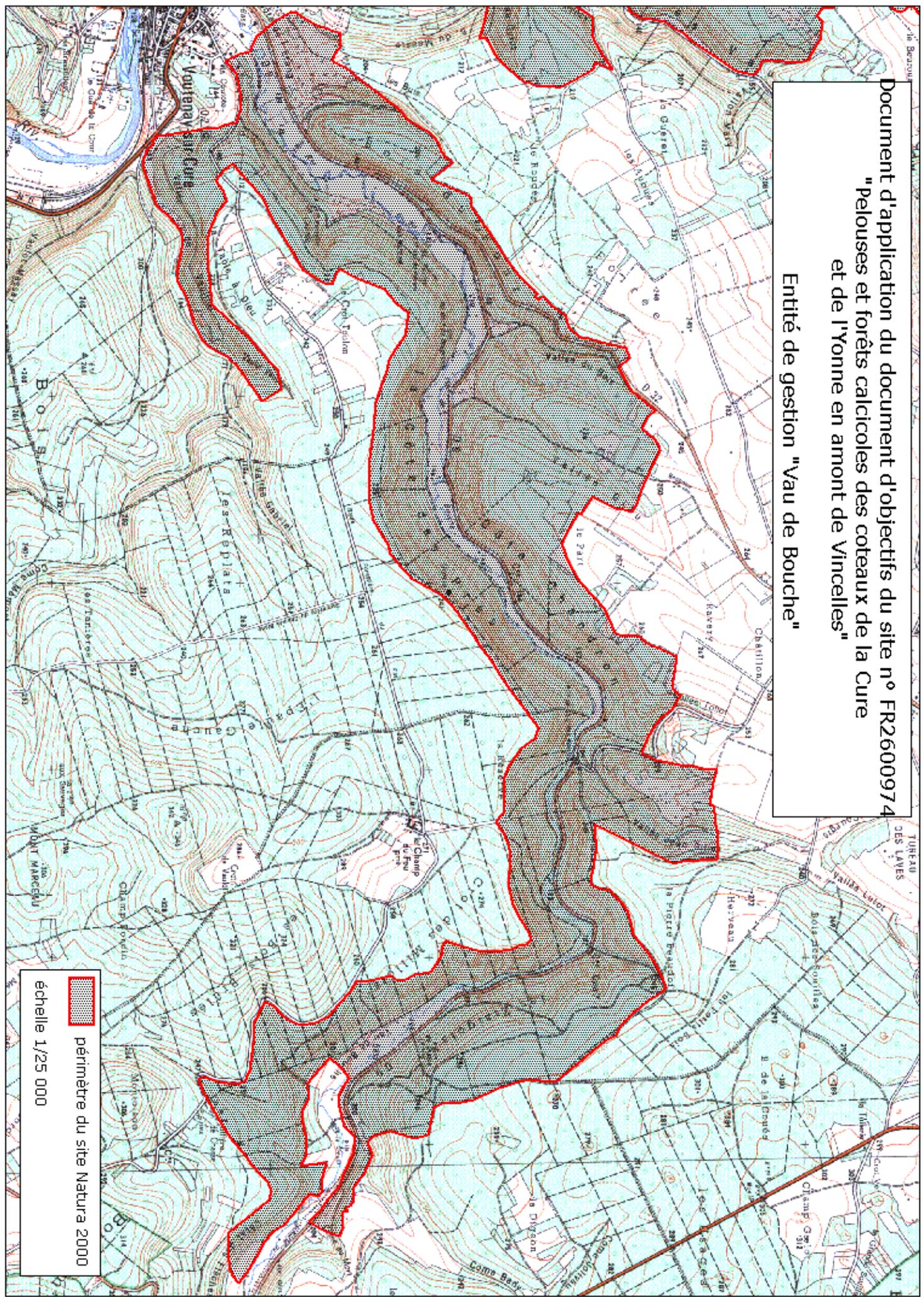


 périmètre du site Natura 2000

échelle 1/25 000

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

Entité de gestion "Vau de Bouche"



 périmètre du site Natura 2000
échelle 1/25 000

2 Rappel du patrimoine naturel

"L'intérêt principal de ce site réside dans la présence de **pelouses calcicoles** et de forêts installés sur les rebords de plateaux qui surplombent, souvent avec des falaises importantes, les vallées de l'Yonne, de la Cure et de son affluent temporaire le Vau de Bouche.

Les différents types de calcaires, mais surtout les différences d'exposition au soleil (effet d'adret et d'ubac) déterminent la variété des types de forêt, la présence d'habitats et d'espèces affectionnant les sites ensoleillés et ordinairement rencontrés dans les montagnes du sud de la France" (Chiffaut, 2000).

2.1 Les habitats

La réactualisation de la carte des habitats a été effectuée à partir de la carte initiale réalisée en 2000, des photos aériennes de la campagne IGN 2001 fournies par la Diren, et de la campagne de terrain de 2005. Ce travail de numérisation a permis de recalculer les limites des habitats sur le fond photographique ortho-normé et de calculer leur surface. Les données actualisées sont les suivantes :

Tableau 1 : Liste des habitats présents sur le site

Habitats	code CORINE Biotopes	code Natura 2000	Surface (ha)	% du site
Aulnaie-frênaie	44.3	*91E0	8,64	0,55%
Chênaie pédonculée	41.24	9160	4,95	0,32%
Chênaie pubescente	41.71		131,75	8,42%
Chênaie-charmaie	41.27		719,84	46,02%
Cultures	82		16,78	1,07%
Espaces anthropisés	86		3,91	0,25%
Falaises	62.1	8210	1,7	0,11%
Forêt de ravin	41.4	*9180	19,36	1,24%
Fruticées	31.8		86,35	5,52%
Fruticées à buis	31.82	5110	4,98	0,32%
Fruticées à genévrier	31.88	5130	1,09	0,07%
Grottes non exploitées	65	8310	/	/
Hêtraie	41.13, 41.16	9130, 9150	65,9	4,21%
Hêtraie-chênaie	41.13	9130	280,68	17,95%
Pelouse	34.3	6210	85,62	5,47%
Pelouse pionnière, éboulis, falaises	34.11, 61.6, 62.1	*6110, *8160, 8210	17,63	1,13%
Prairies de fauche	38.2	6510	16,56	1,06%
Prairies pâturées	38.1		30,8	1,97%
Résineux	83.3		58,63	3,75%
Routes et chemins	86		8,82	0,56%
Total			1564,07	

Bilan :

- **507 ha d'habitats d'intérêt communautaire** (en gras dans le tableau), soit un tiers de la surface du site, dont 45 ha d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire, qui représentent 3 % du site (code précédé d'une étoile dans le tableau) :
 - les différents types de pelouses (et leur faciès d'embroussaillage) couvrent une centaine d'hectares, soit 6,5 % du site,
 - les fruticées à buis et genévrier représentent 6 hectares, soit 0,4 % du site,
 - les habitats forestiers d'intérêt communautaire couvrent environ 380 hectares, soit près d'un quart du site Natura 2000.
 - Les prairies de fauche couvrent 16 ha, soit 1 % du site

- **1020 ha d'habitats d'intérêt fonctionnel**, soit les deux tiers du site, représentés par les autres habitats participant de façon importante à la diversité du site, et représentant des biotopes particuliers pour certaines espèces d'intérêt communautaire. Ces habitats fonctionnels sont constitués par des chênaies sèches (plus de 50 % de la surface du site : 850 ha)

Remarque concernant les fruticées :

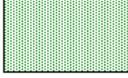
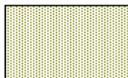
Sont considérées comme habitat d'intérêt communautaire les pelouses calcicoles et leur faciès d'embroussaillage (strate arbustive) si ces derniers recouvrent moins de 50 % de la surface de la pelouse. Au-delà, ils ont été cartographiés en "fruticées", et ne sont plus considérés comme un habitat d'intérêt communautaire, **dans leur état actuel de conservation.**

2.2 La cartographie des habitats

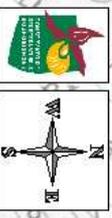
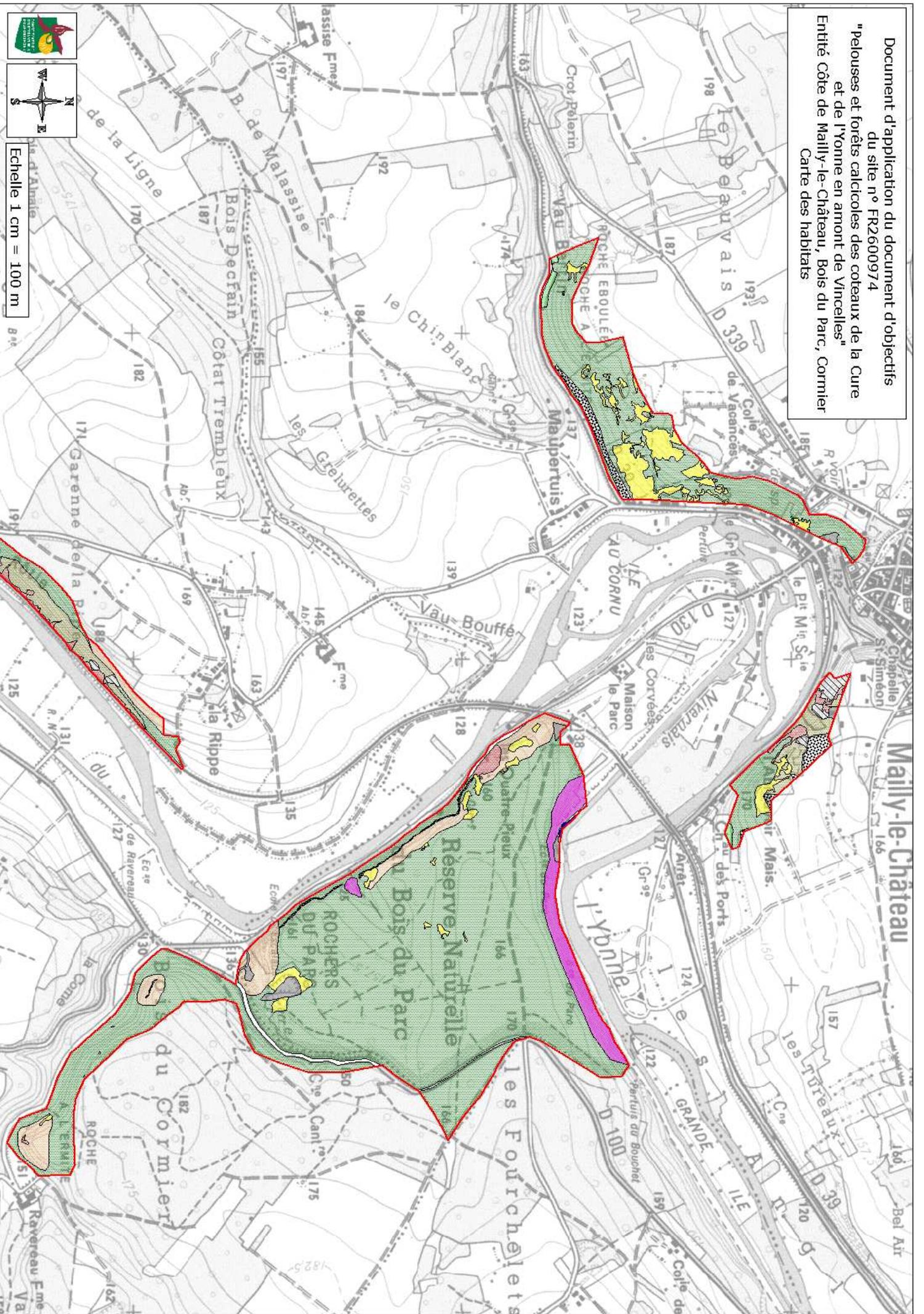
La nouvelle cartographie des habitats est présentée à l'échelle 1 / 10 000^{ème} (1 cm = 100 m). Elle a servi notamment de support pour la localisation des mesures de gestion.

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

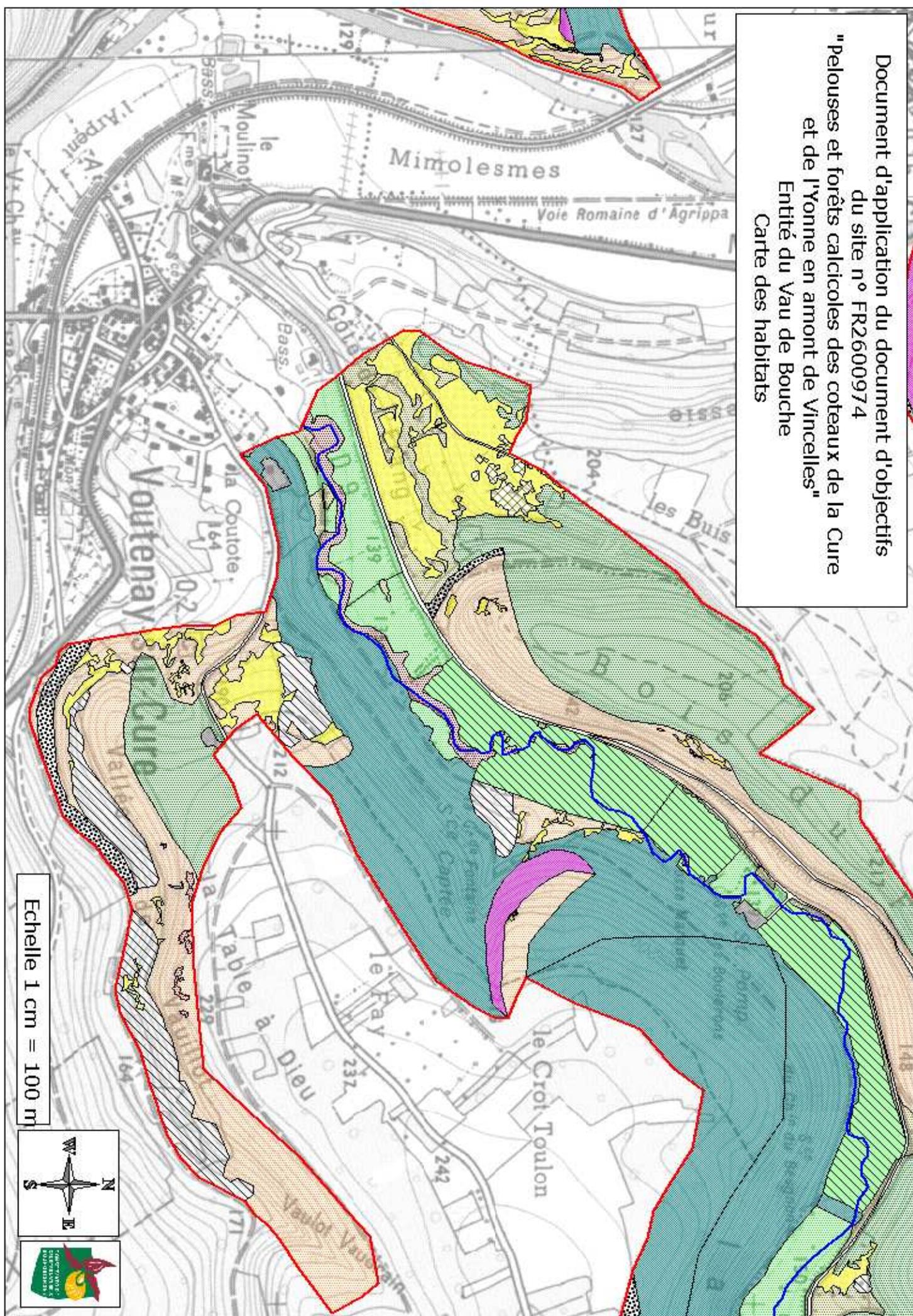
Légende de la cartographie des habitats

	Aulnaie-frênaie		Fruticées à buis
	Chênaie pédonculée		Fruticées à genévrier
	Chênaie pubescente		Hêtraie et hêtraie-chênaie
	Chênaie-charmaie		Pelouse
	Cours d'eau		Pelouse pionnière, éboulis, falaises
	Cultures		Prairies de fauche
	Espaces anthropisés		Prairies pâturées
	Falaises		Résineux
	Forêt de ravin		Routes et chemins
	Fruticées		

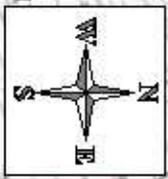
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Côte de Mailly-le-Château, Bois du Parc, Cormier
Carte des habitats



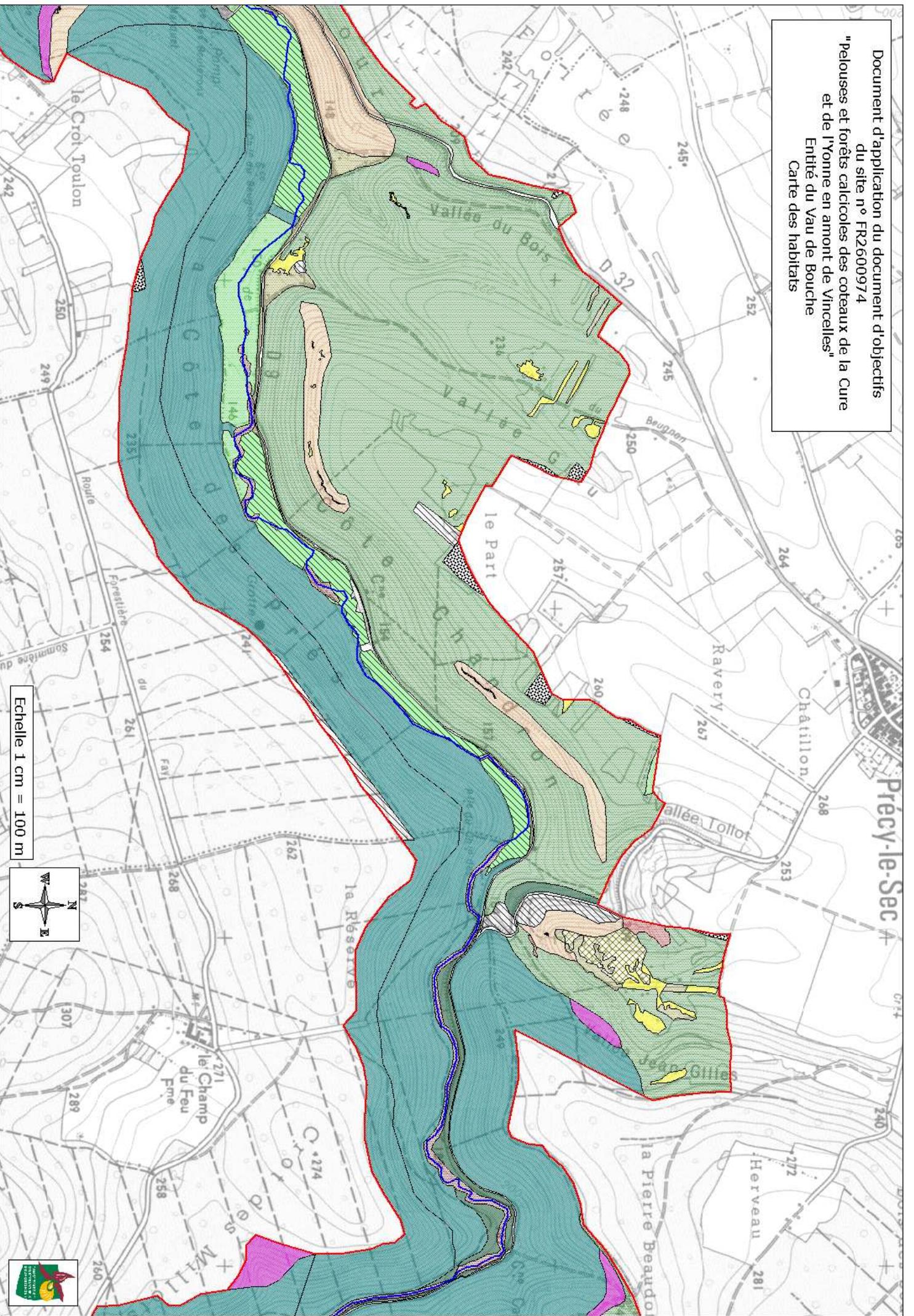
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité du Vau de Bouche
Carte des habitats



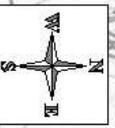
Echelle 1 cm = 100 m



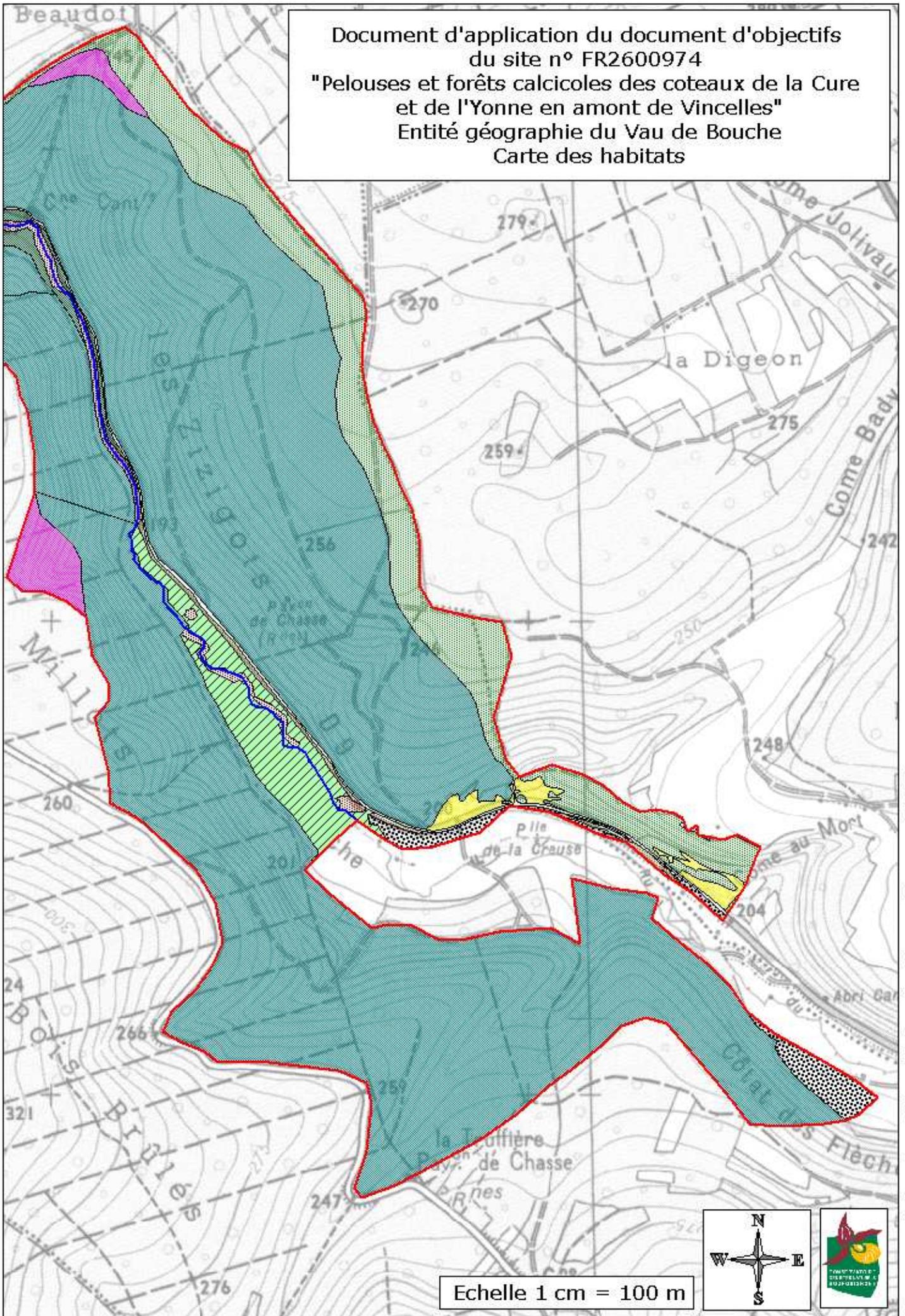
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité du Vau de Bouche
Carte des habitats



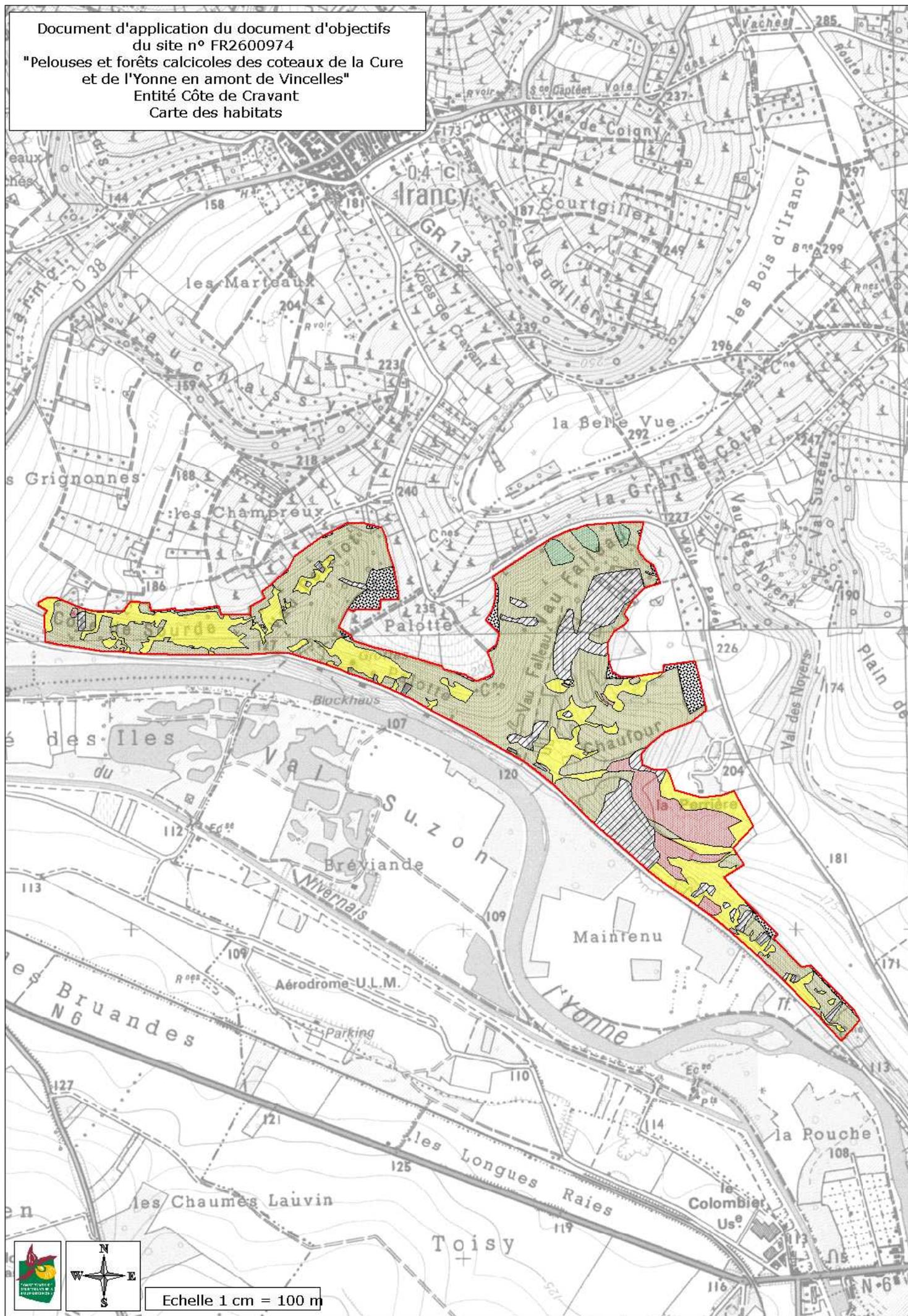
Echelle 1 cm = 100 m



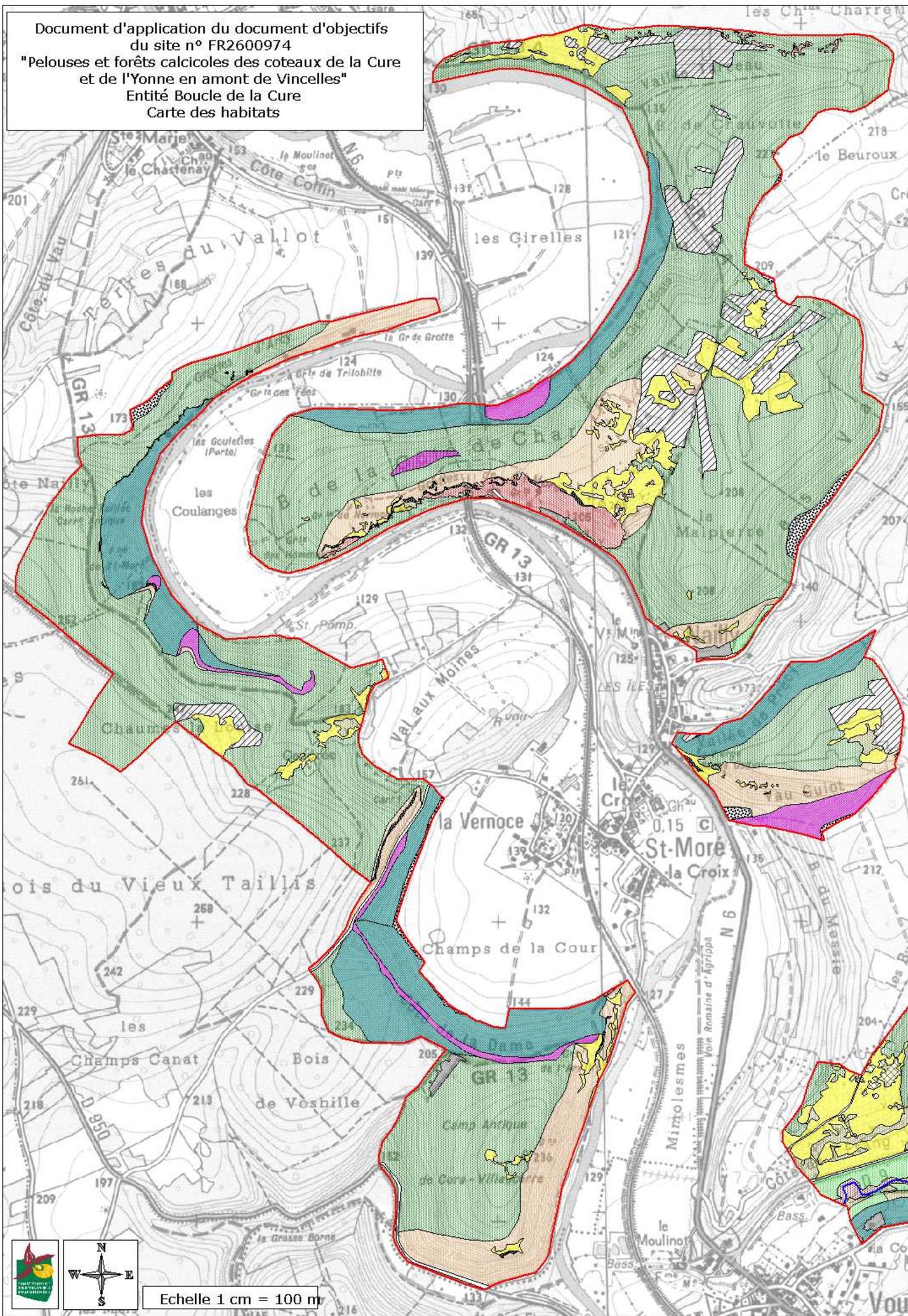
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité géographique du Vau de Bouche
Carte des habitats



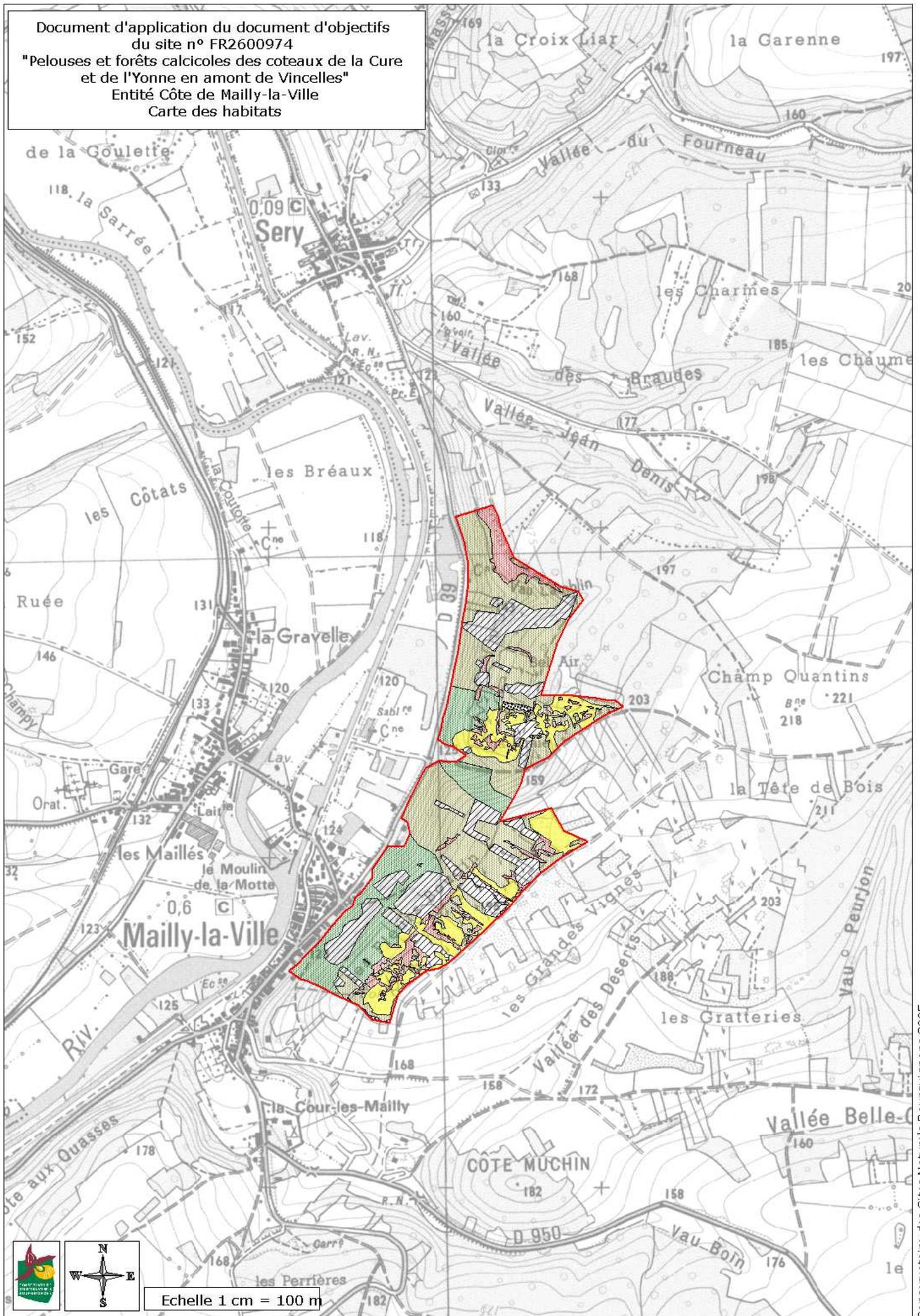
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Côte de Cravant
Carte des habitats



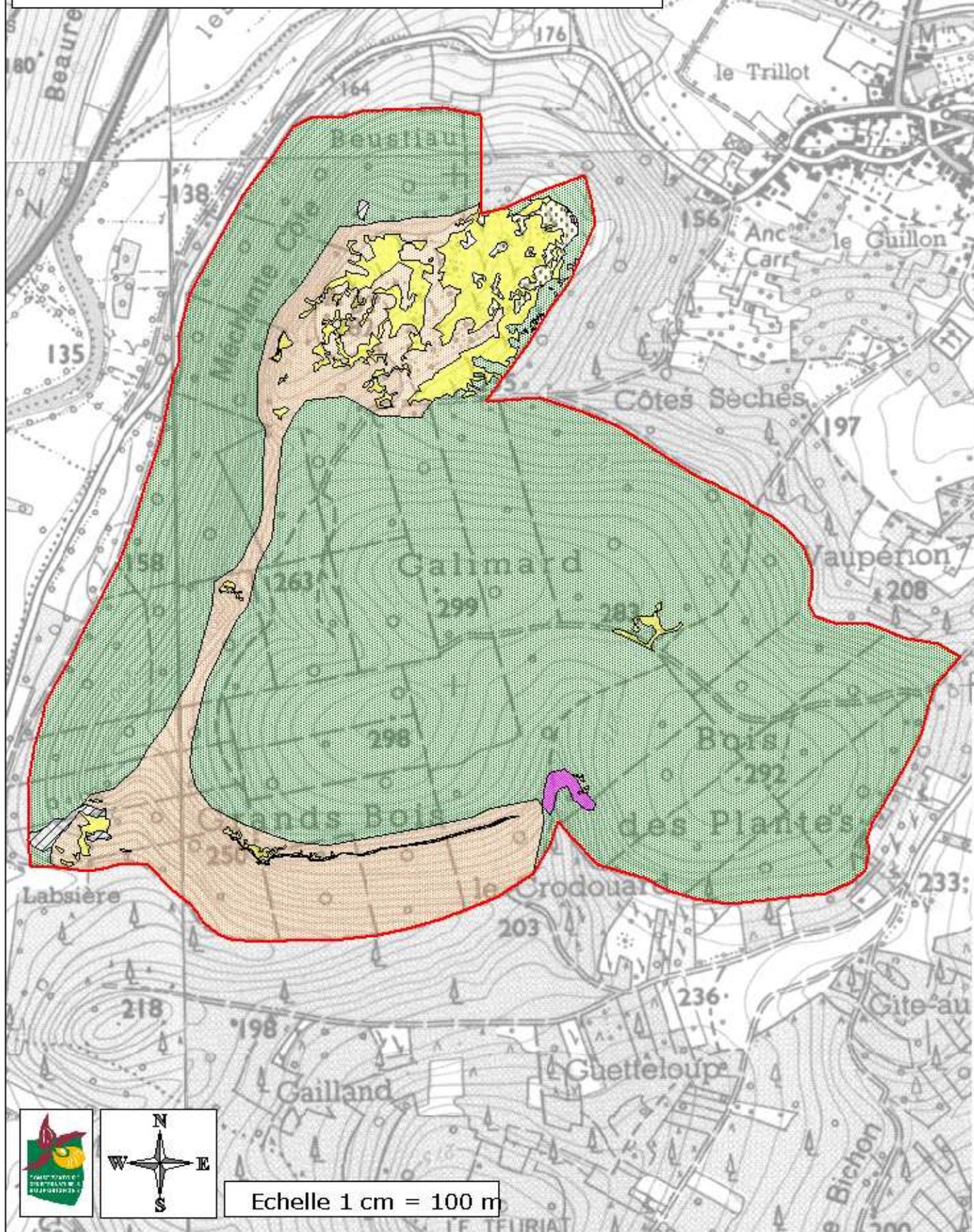
Document d'application du document d'objectifs
 du site n° FR2600974
 "Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
 et de l'Yonne en amont de Vincelles"
 Entité Boucle de la Cure
 Carte des habitats



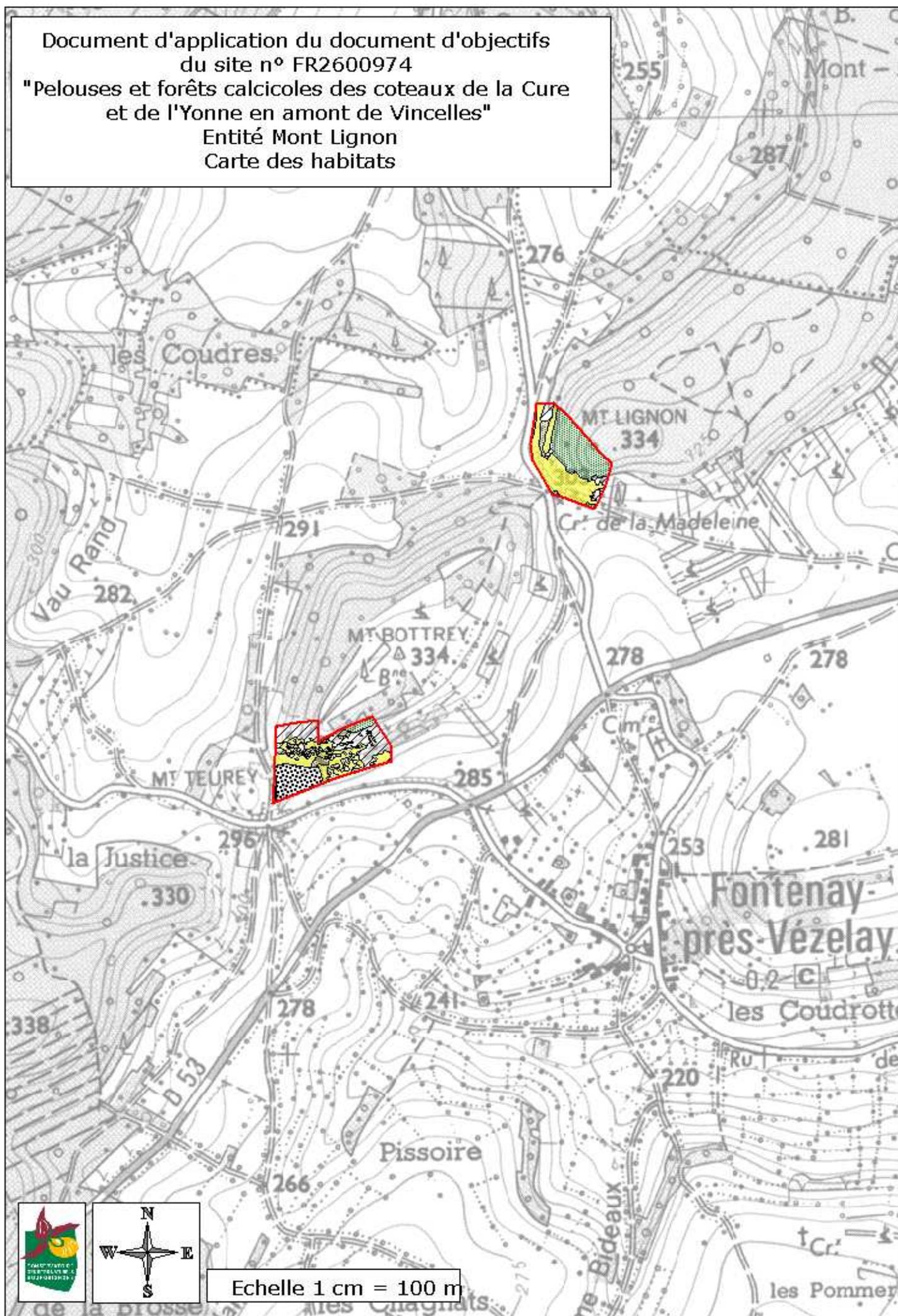
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Côte de Mailly-la-Ville
Carte des habitats



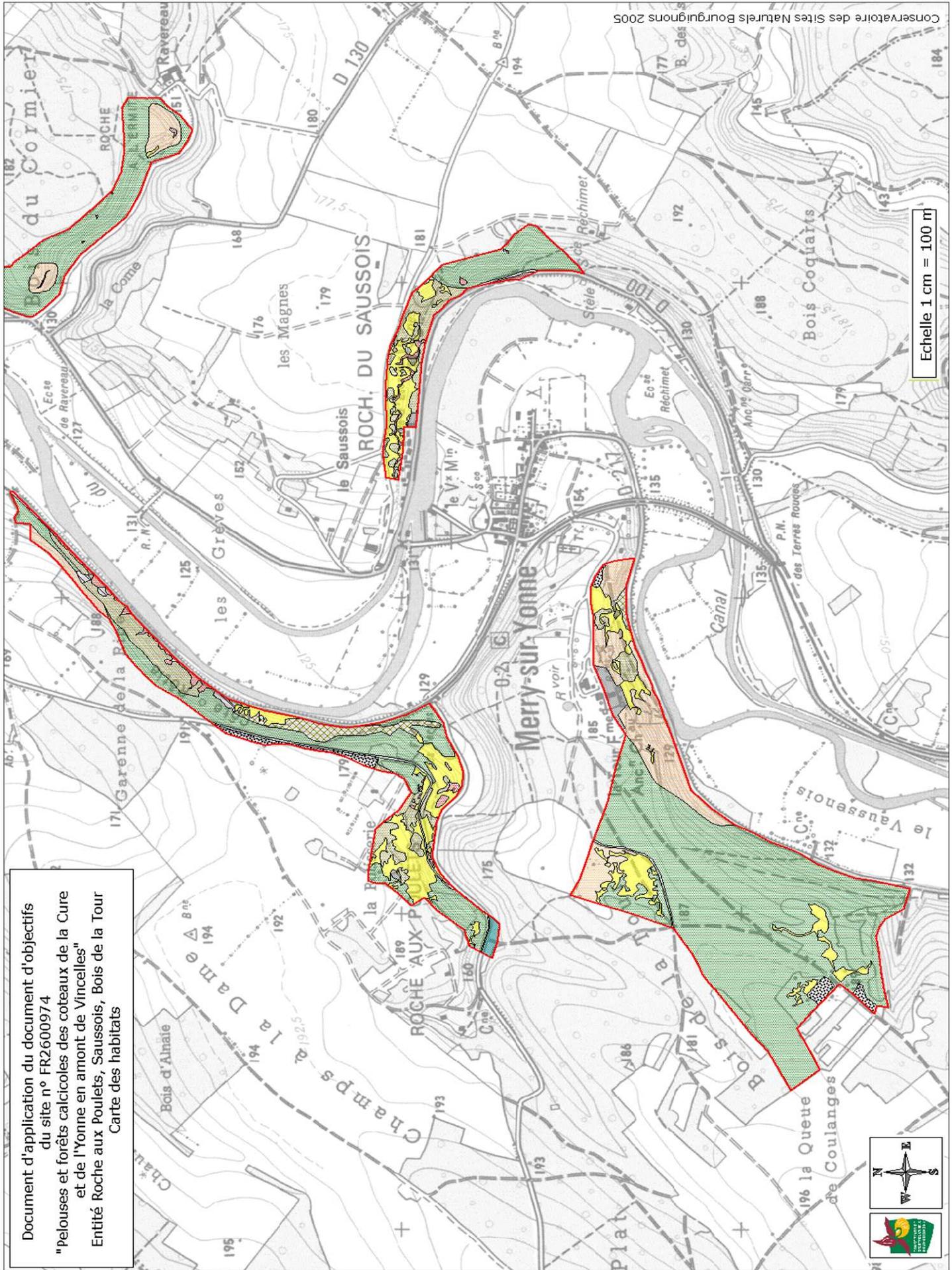
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Méchante Côte
Carte des habitats



Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Mont Lignon
Carte des habitats



Document d'application du document d'objectifs
 du site n° FR2600974
 "Pelouses et forêts calcaïques des coteaux de la Cure
 et de l'Yonne en amont de Vincelles"
 Entité Roche aux Poulets, Saussois, Bois de la Tour
 Carte des habitats



Echelle 1 cm = 100 m



3 Les enjeux de conservation

3.1 Rappel des enjeux en 2000

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés à partir du croisement de l'intérêt patrimonial des différents habitats et espèces et des menaces qui pèsent sur eux.

Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions, et les activités humaines qui s'y pratiquent.

Ces enjeux ont permis de déterminer les priorités d'actions du document d'objectifs et du DOCAP et de cibler les mesures. Seuls les habitats d'intérêt communautaire dont la conservation représente un enjeu sélectionné donneront lieu à des mesures.

Les enjeux sur le site Natura 2000, **tels qu'ils sont décrits dans le document d'objectifs**, sont les suivants :

- **Contrôle des paysages ouverts dans un contexte de déprise agricole ancienne et sans grandes vellétés de plantations de résineux ou d'extension des cultures,**
- **Une poursuite de la gestion forestière et cynégétique en sachant que l'intensification n'est pas rentable et qu'il est à prévoir une diminution des besoins en bois de feu,**
- **Une recherche de la compatibilité entre les loisirs de plaine nature en expansion, et d'une manière générale du tourisme, et la conservation en bon état du patrimoine naturel.**

3.2 Les enjeux de conservation en 2005

3.2.1 Les milieux ouverts

On peut considérer, 5 ans après le DOCOB, que ces enjeux sont identiques. Concernant les milieux ouverts, on peut même estimer que leur maintien est plus que jamais d'actualité étant donné la fermeture rapide de certaines pelouses du site (voir chapitre 2.3.).

Entre 1999 et 2003, le programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", mis en œuvre conjointement par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB) et l'Office National des Forêts (ONF) sur 9 sites Natura 2000 bourguignons, a permis de préciser l'intérêt des pelouses bourguignonnes au niveau national, et surtout les enjeux au sein de la région Bourgogne.

Certains éléments présentés ici sont extraits d'une étude réalisée dans le cadre de ce programme ("Synthèse des études et travaux réalisés sur les pelouses, falaises et éboulis", CSNB 2003).

Il existe tout d'abord un enjeu de préservation nationale des pelouses sèches à Brome dressé. La Bourgogne se situe au centre de l'aire de répartition de ces milieux en Europe et joue un rôle particulier dans leur conservation. L'intérêt est également régional, puisque les plus grands ensembles de pelouses mésophiles se rencontrent sur les coteaux de l'Yonne et de la Cure, sur la Côte chalonaise, la Côte dijonnaise et la Côte de Beaune. L'enjeu est aussi biogéographique : le site Natura 2000 est proche de la limite nord de l'aire de répartition de l'habitat en Bourgogne (les pelouses ont quasiment disparu dans le nord du département). Le point important est donc ici la distribution et le maillage des pelouses : il est stratégique de

préservé des pelouses géographiquement bien situées, car pouvant servir de "sites relais" entre des pelouses à fort intérêt, mais éloignées les unes des autres.

La surface des pelouses de l'Yonne est estimée à 300 ha. Il s'agit surtout de pelouses mésophiles, sur sols plus ou moins profonds, soumises à une dynamique qui peut s'avérer rapide, surtout si la déprise pastorale est ancienne.

3.2.1.1 La dynamique naturelle d'embroussaillage

Les pelouses calcicoles constituent l'élément phare du site Natura 2000. Exceptées les pelouses de corniches ("xérophiles"), soumises à des conditions réellement drastiques et développées sur des sols très superficiels, et donc stables, les pelouses "mésophiles" sont des milieux menacés par une évolution naturelle rapide de la végétation ligneuse, surtout quand l'abandon agricole de ces milieux date de plus de 20 ans, ce qui est le cas ici.

Aujourd'hui, l'outil informatique nous permet d'évaluer à 6,5 % du site la proportion des habitats de pelouses proprement dites, au sens de la directive Habitats, c'est-à-dire en incluant les faciès d'embroussaillage quand ils sont inférieurs à 1/3 du recouvrement de la pelouse.

Si l'on croise les conditions écologiques des pelouses de l'Yonne (pelouses mésophiles) et l'ancienneté de leur abandon, on peut estimer que la surface de pelouses sur le site est susceptible de diminuer très rapidement.

3.2.1.1.1 La situation des pelouses du site aujourd'hui

Sur environ 200 ha de milieux ouverts secs (pelouses et faciès d'embroussaillage) sur le site, les fruticées en représentent la moitié : le taux d'embroussaillage est en moyenne de 50 % sur le site. L'embroussaillage n'est bien sûr pas homogène sur le site, certains secteurs étant beaucoup plus fermés que d'autres.

En revanche, les pelouses constituent toutes des ensembles petits et isolés, contrairement aux autres sites Natura 2000 hébergeant de grandes surfaces de pelouses (Côte dijonnaise, Côte de Beaune, Côte chalonnaise). Les pelouses du site ont une surface moyenne de 16 ha (25 ha sur la Côte de Beaune, 58 ha sur la Côte chalonnaise), estimée en 2003.

3.2.1.1.2 Les fruticées d'intérêt communautaire

Signalons la présence de certaines fruticées particulières : les formations arbustives à Buis, à dynamique quasi-inexistante, et les fruticées à Genévrier. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire qu'ils ne faut pas confondre avec les fruticées mésophiles (à Prunellier, Eglantier, Cerisier de Ste-Lucie, Nerprun purgatif, ...).

Ce type de fruticées représentent une très faible surface sur le site (6 hectares au total). Elles se distinguent par la prédominance du Buis (habitat 5110) ou du Genévrier (5130). Les éléments les plus remarquables sont localisés :

- dans l'entité du Vau de Bouche (pelouse de Voutenay-sur-Cure et pelouse Jean Gilles à Précy-le-Sec),
- dans l'entité "Méchant Côte" : pelouse du Beustiau à Givry,
- et sur la Côte Rotie à Merry-sur-Yonne.

Ces habitats sont à conserver en l'état, ils ne nécessitent pas d'intervention.

3.2.1.2 Les plantations de pins

Les pelouses des coteaux de la Cure et de l'Yonne ont été convoitées pour conversion en plantations de résineux, notamment dans les années 1970. Les impacts sont

- la dégradation directe de l'habitat par plantation,
- la destruction de la couverture pédologique lorsque les plantations s'accompagnent d'un sous-solage,

- l'essaimage spontané des pins sur les zones de pelouse avoisinantes.

Le pin noir pose donc de réels problèmes de colonisation sur les pelouses.

Sur le site, les plantations et les zones de colonisation spontanée couvrent environ 60 ha. Les principaux secteurs sont :

- l'entité de la "Côte de Mailly-la-Ville",
- l'entité des "Boucles de la Cure" sur les communes de Saint-Moré et d'Arcy-sur-Cure,
- l'entité de la "Côte de Cravant",
- l'entité du "Mont Lignon", sur la commune de Fontenay-près-Vézelay,
- et l'entité du "Vau de Bouche", sur la commune de Voutenay-sur-Cure.

3.2.1.3 La fréquentation des milieux ouverts

Un autre élément ayant un impact sur l'état de conservation des pelouses est la fréquentation du public, qu'il s'agisse de touristes (occasionnelle) ou de sportifs (régulière).

3.2.1.3.1 Les activités de loisirs

On peut distinguer trois grands types d'activités :

- Les activités de randonnée pédestre : elles sont en plein essor et favorisées par la mise en place de sentiers balisés, dont des sentiers thématiques mettant en valeur le patrimoine local : sentier archéologique de Saint-Moré, sentier nature dans la réserve naturelle de Bois du Parc, ... Si ces équipements permettent de mieux canaliser le public, ils peuvent contribuer dans le même temps à augmenter la fréquentation.

- Les activités d'escalade : certaines falaises sont suréquipées, comme les rochers du Saussois où plus de 500 voies sont installées. L'escalade est également pratiquée sur les falaises de Bois du Parc (Mailly-le-Château) et les rochers de la Table à Dieu (Voutenay-sur-Cure).

- Enfin, les activités motorisées et notamment le moto-cross pratiqué à Cravant et, dans une moindre mesure sur le mont Lignon (Fontenay-près-Vézelay).

3.2.1.3.2 Les impacts de ces activités

Toutes ces activités peuvent engendrer un piétinement répété sur les milieux de pelouses. Les pelouses pionnières sont les plus sensibles à ces pratiques.

Le piétinement, quand il est important et répété, occasionne une érosion du sol et un appauvrissement de la flore. Cette évolution régressive entraîne une mise à nu du sol et le développement d'espèces des friches, notamment sur les zones de stationnement prolongé.

L'escalade proprement dite est peu préjudiciable pour la flore ou la faune, c'est surtout la fréquentation annexe qui pose problème : stationnement sauvage sur les pelouses, feux de camp, dépôts de détritiques, piétinement important et répété sur les corniches et sur les accès en pied de falaises, ...

La pratique de l'escalade pourrait limiter les possibilités de nidification du Faucon pèlerin. Des accords et des conventions ont été établis entre les communes, la FFME de l'Yonne, la LPO et le CSNB pour limiter l'activité sur certains secteurs et à certaines périodes.

Les secteurs privilégiés de dégradations sont donc localisés sur les corniches (sol très fragile), au pied et au sommet des voies d'escalade, et plus localement sur des pelouses marneuses de pente (Mont Lignon, par exemple) où le passage des engins motorisés entraîne un ravinement important.

3.2.1.4 Bilan des enjeux de conservation des milieux ouverts

L'enjeu de conservation des pelouses calcicoles est toujours fort à l'heure actuelle. Si l'on considère que la déprise agricole et pastorale est ancienne, et que la dynamique de recolonisation forestière est importante, les habitats de pelouses mésophiles sont susceptibles d'évoluer très rapidement. Leur état de conservation doit être amélioré. En revanche, les pelouses de corniche, d'un grand intérêt patrimonial, ne sont pas menacées par l'embroussaillage, mais plutôt par la fréquentation.

3.2.2 Les milieux forestiers

3.2.2.1 Etat des lieux en 2005

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire couvrent environ 380 hectares, soit près d'un quart du site Natura 2000. La plupart de ces habitats est localisé dans l'entité du Vau de Bouche, sur les communes de Voutenay-sur-Cure, Précy-le-Sec, Girolles et Annay-la-Côte.

Tableau 2 : Liste des habitats forestiers d'intérêt communautaire (* prioritaires)

Habitats	code CORINE Biotopes	code Natura 2000	Surface (ha)	% du site
Aulnaie-frênaie	44.3	*91E0	8,64	0,55%
Chênaie pédonculée	41.24	9160	4,95	0,32%
Forêt de ravin	41.4	*9180	19,36	1,24%
Hêtraie	41.13, 41.16	9130, 9150	65,9	4,21%
Hêtraie-chênaie	41.13	9130	280,68	17,95%
Total			379,53	

5 ans après le DOCOB, les enjeux sont identiques. Les pratiques forestières n'ont pas évolué.

Les habitats forestiers restent globalement en bon état. La demande en bois de feu encore assez forte et leur intérêt cynégétique les mettent toujours à l'écart de modifications importantes. On note très peu de plantations résineuses sur des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

3.2.2.2 La présence de bois mort

La diversité biologique associée à la forêt s'accroît avec l'âge des arbres. Les arbres vieux, sénescents ou morts développent alors des niches écologiques (micro-habitats) que la gestion sylvicole traditionnelle a contribué à faire disparaître.

La présence de bois mort en forêt est donc favorable au bon état de conservation des habitats forestiers. Sur le site, les arbres dépérissants sont généralement rares dans les forêts de production (hêtraies).

3.2.2.3 Le cas des aulnaies-frênaies

Sur le site, l'habitat d'aulnaie-frênaie est résiduel et fragmenté, souvent limité à un rideau boisé dans les prairies le long du ruisseau du Vau de Bouche. Il représente 8,5 ha au total sur le site. L'état de conservation des aulnaies-frênaies peut être considéré comme **dégradé**.

L'enjeu pour cet habitat est particulièrement important car il s'agit d'un milieu qui s'est considérablement raréfié dans toute l'Europe suite aux nombreux aménagements des cours d'eau. De plus, sa répartition sporadique sur le site mérite que l'on s'attache à sa reconstitution, au moins sur quelques secteurs.

3.2.3 Les grottes

Elles abritent de nombreuses espèces de chauves-souris (11, dont 4 espèces d'intérêt communautaire). Les principales cavités sont localisées à :

- Merry-sur-Yonne : grotte de l'Ermite, grottes "cutanées" des rochers du Saussois
- Arcy-sur-Cure : grotte des Fées
- Saint-Moré : grottes des rochers, dont celle de l'Entonnoir
- Girolles : grotte du Grand Souterrain
- Voutenay-sur-Cure : grotte au Larron

Leur état de conservation est considéré comme "assez bon". Les activités humaines qui s'y pratiquent sont essentiellement liées aux loisirs (spéléologie et randonnées souterraines). Elles peuvent avoir un impact sur les populations de chauves-souris si elles ont lieu en période d'hivernage (octobre à mars) ou si elles ne sont pas encadrées par des spécialistes (randonnées). **L'enjeu concernant les grottes est fort**, ces cavités accueillant des populations importantes de chauves-souris sur le plan régional.

Tableau 3 : Bilan par entité géographique de gestion et habitats

Entité géographique de gestion	Habitats	Secteurs concernés	Enjeux principaux	Exemples de mesures à mettre en oeuvre
Vau de Bouche	Pelouses et faciès d'embroussaillage (*6110, 6210)	Précy-le-Sec "Jean Gilles" Voutenay-sur-Cure "Côte de l'étang"	Améliorer et maintenir l'état de conservation des pelouses (colonisation par des fruticées)	Réduire la surface des zones de colonisation de fruticées par broyage
	Fruticées à Buis (5110) et fruticées Genévrier (5130)	Voutenay-sur-Cure "Côte de l'étang" Précy-le-Sec "Jean Gilles"	Conservier en l'état les fruticées à Buis et les formations à Genévrier	Pas d'intervention
	Hêtraies (9130,9150)	Ensemble de l'entité	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat	Augmenter la proportion de bois mort
	Forêts de ravin (*9180)	Disséminées sur l'entité	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat	Pas d'intervention
	Aulnaie-frênaie (*91E0) Cours d'eau (3260)	Le long du ruisseau du Vau de Bouche	Améliorer l'état de conservation de l'habitat forestier	Restaurer la ripisylve Pas d'intervention sur le cours d'eau
	Grottes (8310)	Girolles "grand souterrain"	Maintenir l'état de conservation des populations de chauves-souris	Canaliser la fréquentation des cavités
Mont Lignon	Pelouses et faciès d'embroussaillage (*6110, 6210)	Fontenay-près-Vézelay "mont Botrey"	Améliorer l'état de conservation des pelouses (colonisation par des résineux ou fort embroussaillage)	Réduire la surface des plantations de résineux et des zones de colonisation sur pelouses (abattage de pins, broyage de fruticées)
		Fontenay-près-Vézelay "mont Lignon"	Améliorer l'état de conservation des pelouses sur marnes	Limiter la fréquentation des engins à moteur
			Maintenir l'état de conservation des pelouses (colonisation par des fruticées)	Réduire la surface des zones de colonisation de fruticées par broyage

Entité géographique de gestion	Habitats	Secteurs concernés	Enjeux principaux	Exemples de mesures à mettre en oeuvre
Méchante Côte	Pelouses et faciès d'embroussaillage (*6110, 6210)		Maintenir l'état de conservation des pelouses (colonisation par des fruticées)	Réduire la surface des zones de colonisation de fruticées par broyage
	Fruticées à buis (5110) et à genévrier (5130)	Givry "Beustiau"	Conservé en l'état les fruticées à Buis et les formations à Genévrier	Pas d'intervention
Boucle de la Cure	Pelouses et faciès d'embroussaillage (*6110, 6210)	Saint-Moré "sur les roches", "roche Godin" Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy"	Améliorer et maintenir l'état de conservation des pelouses (colonisation par des résineux ou fort embroussaillage)	Réduire la surface des plantations de résineux et des zones de colonisation sur pelouses (abattage de pins, broyage de fruticées)
	Grottes (8310)	Arcy-sur-Cure "grotte des fées" Saint-Moré "grottes des rochers"	Maintenir l'état de conservation des populations de chauves-souris	Canaliser la fréquentation des cavités
Côte de Cravant	Pelouses et faciès d'embroussaillage (*6110, 6210), éboulis (*8160)	Cravant "la Perrière", "Palotte" Irancy "Côte de Sourde"	Améliorer et maintenir l'état de conservation des pelouses (colonisation par des résineux ou fort embroussaillage)	Réduire la surface des plantations de résineux et des zones de colonisation sur pelouses (abattage de pins, débroussaillage)
			Améliorer l'état de conservation des pelouses sur éboulis	Limiter la fréquentation des engins à moteur
Côte de Mailly-la-Ville	Pelouses et faciès d'embroussaillage (*6110, 6210)	Mailly-la-Ville "Vau Lamblin", "Fleurs Boudin", "la Craie"	Améliorer l'état de conservation des pelouses (colonisation par des résineux)	Réduire la surface des plantations de résineux et des zones de colonisation sur pelouses (abattage de pins)

Entité géographique de gestion	Habitats	Secteurs concernés	Enjeux principaux	Exemples de mesures à mettre en oeuvre
Bois du Parc, Cormier	Grottes (8310)	Grotte de l'ermite	Maintenir l'état de conservation des populations de chauves-souris	Canaliser la fréquentation des cavités
Roche aux Poulets, Saussois, Bois de la Tour	Pelouses et faciès d'embroussaillement (*6110, 6210), falaises (8210)	Merry-sur-Yonne "rochers du Saussois"	Améliorer l'état de conservation des pelouses de corniches, de la faune et de la flore des falaises	Limiter ou canaliser la fréquentation
		Merry-sur-Yonne "la Tour"	Maintenir l'état de conservation des pelouses (colonisation par des fruticées)	Réduire la surface des zones de colonisation de fruticées par broyage
	Fruticées à buis (5110) et à genévrier (5130)	Merry-sur-Yonne "Côte Rotie"	Conserver en l'état les fruticées à Buis et les formations à Genévrier	Pas d'intervention

3.2.4 Les objectifs de gestion

Les objectifs spatialisés et transversaux restent identiques à ceux définis dans le DOCOB. Ils doivent répondre à l'enjeu principal de **maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable**. Il se décline en

➤ **2 objectifs spatialisés** par entité de gestion :

- **OBJECTIF A : Restauration et conservation de la mosaïque des habitats de pelouses et de fruticées**
- **OBJECTIF B : Maintien des habitats forestiers dans leur état actuel**

➤ **3 objectifs transversaux** :

- **OBJECTIF C : Gestion de la fréquentation**
- **OBJECTIF D : Information**
- **OBJECTIF E : Animation du document d'objectifs**

4 Stratégie de mise en œuvre des mesures spatialisées

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces inscrits dans la directive européenne CEE 92/43 seront atteints grâce à des mesures spécifiques, destinées à compléter ou modifier la gestion ou la non gestion actuelles. Il convient maintenant de présenter les moyens techniques et financiers adaptés pour répondre aux enjeux de conservation.

4.1 Les priorités d'intervention

Elles correspondent aux actions que l'on considère comme urgentes pour le maintien d'un ensemble d'habitats en bon état de conservation à l'échelle du site. Il s'agit ici d'expliquer de quelle manière et sur quels secteurs ont été définies les zones d'intervention prioritaires : ce sont les sites où une contractualisation est souhaitable avant le terme du DOCOB, c'est-à-dire dans les 6 ans qui suivent sa validation.

4.1.1 Le bilan du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire"

Un programme LIFE, intitulé "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", s'est déroulé entre 1999 et 2003. Basé sur le partenariat entre le CSNB et l'ONF, il avait pour but la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur neuf sites d'importance communautaire, et visait notamment à préparer la mise en place du réseau Natura 2000 en Bourgogne. Un certain nombre d'actions a eu lieu sur le site des pelouses des coteaux de l'Yonne et de la Cure. Un rapide bilan du programme est ici nécessaire : il permettra de faire le point sur les travaux engagés entre 1999 et 2003, et de définir les actions qu'il reste à mettre en œuvre en complément ou amélioration.

Tableau 4 : Bilan des actions du programme LIFE "Forêts et habitats associés d'intérêt communautaire"

	Nature de l'opération	Localisation
Inventaires et études	Protocole et suivi scientifique d'expérimentations sur le débroussaillage (buis, pin)	Ensemble des pelouses du site
	Mise en place de protocoles de suivis scientifiques pour l'irrégularisation des peuplements et les îlots de vieillissement	Ensemble des habitats forestiers du site
	Etude sur la dynamique arbustive dans les pelouses	Ensemble des pelouses du site
	Inventaires entomologiques dans les pelouses	Ensemble des pelouses du site
	Etude sur le matériel de débroussaillage	Ensemble des pelouses du site
	Plan simple de gestion	Réserve naturelle de Bois du Parc
Prospections foncières	Prospections foncières	Cravant, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Merry-sur-Yonne, Fontenay-près-Vézelay
Travaux	Mise en place d'îlots de vieillissement	Forêts communales d'Annay-la-Côte et de Girolles
	Restauration de pelouses	Voutenay-sur-Cure
	Restauration de pelouses	Mailly-le-Château
	Restauration de milieux ouverts par exploitation de résineux	Forêt communale d'Arcy-sur-Cure
	Entretien expérimental de pelouses	Saint-Moré
	Entretien expérimental de pelouses	Givry
	Entretien expérimental d'éboulis	Mailly-le-Château
	Entretien de pelouse par débroussaillage	Saint-Moré
	Fermeture de la grotte de l'entonnoir	Saint-Moré
	Fermeture de la grotte de l'ermite	Merry-sur-Yonne
Fermeture de grottes à chauves-souris	Arcy-sur-Cure	
Communication	Panonceaux d'information sur les chiroptères	Certaines grottes du site

Au total, 55 ha de pelouses ont fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien.

Les îlots de vieillissement ont été matérialisés en octobre 2003, avec une délimitation de 7 îlots répartis sur le versant pour une superficie totale de 5,2 hectares (bilan Life ONF 2004).

A cela s'ajoutent des prises de contact importantes avec les élus et les acteurs locaux, notamment dans le cadre du comité de pilotage du DOCOB, et de la mise en place des conventions de gestion Communes-CSNB.

4.1.2 Les autres actions de gestion conservatoire sur le site

Elles sont liées :

- à la signature de conventions de gestion de pelouses entre les communes et le CSNB depuis 1992,
- à la signature de conventions sur des grottes entre les propriétaires et le CSNB,
- à des acquisitions de pelouses par le CSNB,
- à la Réserve naturelle de Bois du Parc, qui bénéficie de son propre plan de gestion (voir plus loin),
- à la mise en œuvre de mesures du DOCOB (dépliant Yonne-Cure par exemple) depuis 2000.

Tableau 5 : Bilan des actions de gestion conservatoire (hors programme LIFE)

	Nature de l'opération	Commune	Lieu-dit	Surface (ha)
Conventions	Convention de gestion	Merry-sur-Yonne	Rochers du Saussois	3,92
		Merry-sur-Yonne	Roche au Poulet	4,96
		Saint-Moré	Côte de Char	60,92
		Saint-Moré	Camp antique de Cora	27,36
		Saint-Moré	Roche Godin	9,38
		Saint-Moré	Côte Saint-Moré, la Louise	22,53
		Voutenay-sur-Cure	Les chaumes	8,15
		Givry	Beustiau	27,49
		Mailly-le-Château	Eboulis la Trière	3,78
		Mailly-le-Château	Grotte de la Rippe	0,1
		Arcy-sur-Cure	Bois des grottes	21,9
Acquisitions	Acquisitions de pelouses et de falaises	Mailly-le-Château	Le Parc (réserve naturelle)	51,71
		Saint-Moré	Roches du tunnel	13,2
		Merry-sur-Yonne	Rochers du Saussois	2,5
		Saint-Moré	Roche Godin	2
		Arcy-sur-Cure	Cotat le Roy	1,47
		Cravant	Côte de la Sourde	1,15
		Mailly-la-Ville	Côte des noues, adroit de la craie	2,38
	Fontenay-près-Vézelay	Mont Lignon	0,28	
	Acquisitions de forêts	Précy-le-Sec, Lucy-le-Bois, Annay-la-Côte	Bois de Zizigots	90
Merry-sur-Yonne		Bois du Parc	45	
Communication	Dépliant sur le patrimoine naturel des vallées de l'Yonne et de la Cure	Ensemble du site		
	Convention d'usage sur les falaises	Merry-sur-Yonne	Rochers du Saussois	
	Concertation à propos du Faucon pèlerin et de l'usage des falaises	Merry-sur-Yonne	Rochers du Saussois	
	Plan d'aménagement des accès	Merry-sur-Yonne	Rochers du Saussois	

Au total, 265 ha de pelouses, falaises et forêts (soit 17 % de la surface totale du site) bénéficient déjà d'actions de gestion conservatoire, dont :

- 190 ha en conventions de gestion,

- 75 ha sont des propriétés du CSNB (dont 45 ha sont classés en Réserve Naturelle au Bois du Parc).
- 90 ha de forêts communales (acquisition du bois des Zizigots) avec engagement formel de préserver la hêtraie et de respecter les prescriptions du DOCOB relatives à cet habitat.

Le cas de la réserve naturelle du Bois du Parc

Le Bois du Parc, sur la Commune de Merry-sur-Yonne, a été classé en Réserve Naturelle par décret du 30 août 1979. Le CSNB en est gestionnaire depuis 1992, et propriétaire depuis 2000. Cette réserve dispose d'un plan de gestion rédigé en 2001 et qui sera renouvelé en 2006. Ce document établit et chiffre l'ensemble des opérations visant à conserver ou restaurer les milieux naturels de la réserve. Le présent DOCAP ne propose donc pas d'actions sur le périmètre du Bois du Parc.

4.1.3 Les priorités d'intervention sur les pelouses

Les pelouses du site Natura 2000 ont donc déjà fait l'objet de nombreuses actions de restauration et d'entretien. Le programme Life a permis d'apporter de nombreux éléments supplémentaires depuis l'achèvement du DOCOB, éléments qui ont été intégrés lors de l'élaboration du DOCAP.

La stratégie de conservation de ces espaces doit intégrer avant tout la notion de mosaïque d'habitats : on cherche à conserver un habitat globalement ouvert mais accompagné d'une strate arbustive qui pourra couvrir entre 20 à 30 % de la surface de la pelouse.

La cartographie sous SIG, à partir des photos aériennes, a permis de déterminer les surfaces et le positionnement exacts des interventions. Les surfaces indiquées correspondent à des surfaces réelles d'interventions.

Les actions prioritaires de préservation des pelouses vont donc s'orienter selon deux axes :

- des opérations de restauration, sur des pelouses non traitées lors du LIFE,
- des opérations d'entretien, en complément des travaux de restauration déjà effectués.

4.1.3.1 Les actions de restauration

La phase de restauration concernera donc avant tout certaines pelouses dégradées ayant un taux d'enfrichement important (supérieur à 50 %). Elle doit permettre de retrouver des habitats dans un état de conservation favorable. Plus le milieu est fermé, plus les travaux de restauration sont lourds à instaurer.

Il y aura donc pas ou peu d'interventions en plein destinées à restaurer ou conserver des ensembles ouverts d'un seul tenant car ce type d'intervention a déjà été réalisé. Elles ne pourraient être à nouveau envisagées que si l'ouverture du milieu et les conditions locales socio-économiques le permettaient : pelouse encore très étendue et très ouverte, nécessitant peu de travaux de restauration et où la mise en place d'un entretien adapté est possible (présence d'un éleveur, ou mécanisation aisée du terrain). Or, ces conditions ne sont pas réunies à l'heure actuelle sur le site. L'embroussaillage important est maintenant difficile à contenir sans engager de lourds et coûteux travaux de restauration.

4.1.3.1.1 Restauration de pelouses sur des plantations ou des colonisations de pins

Les opérations porteront sur des travaux d'abattage de pins, afin de rétablir un ensoleillement satisfaisant et de supprimer les semenciers. Nous distinguerons :

- **les opérations en plein** : l'expérience menée à St-Moré (coupe de l'ensemble des pins et exportation des produits hors de la parcelle), dans le cadre du LIFE, sur une surface de quelques hectares, a montré qu'une friche s'est rapidement installée (développement de ronces, d'espèces rudérales et nitrophiles). Il a été nécessaire de procéder à un

débroussaillage et une exportation systématique des produits de coupe pour appauvrir le milieu. De telles opérations engendrent un coût important. Elles n'ont donc été retenues que sur deux plantations de très petite surface :

- Mailly-la-Ville "Fleurs Boudin" (0,5 ha)
- Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy" (0,3 ha)

- les interventions sur pins disséminés : elles consistent à éliminer les pins qui se sont développés spontanément dans les pelouses à partir des plantations. Le pin noir se régénère facilement et se comporte comme un véritable pionnier de la dynamique forestière. Trois sites sont concernés :

- St-Moré "Sur les roches" (0,1 ha)
- Fontenay-près-Vézelay "Mont Botrey" (0,1 ha)
- Cravant "la Perrière" (1 ha)

4.1.3.1.2 Restauration de pelouses sur des fruticées

Il s'agit de contenir la dynamique naturelle de recolonisation des pelouses. Le site abrite quelques pelouses xérophiles (Saint-Moré "Côte de Char", Voutenay "Table à Dieu", par exemple), où la dynamique est nulle (d'après Laclos, Manotte, 1997) : aucune intervention sur la végétation n'est préconisée.

En revanche, les pelouses sont pour la plupart mésophiles : des travaux sont nécessaires si l'on souhaite empêcher la recolonisation forestière.

Certaines pelouses subissent une forte dynamique et un taux d'embroussaillage relativement fort. Faut-il intervenir sur d'importants noyaux arbustifs anciens? De nombreuses études ont montré que la banque de graines des sols est rapidement éliminée après abandon de la gestion. Ainsi, au-delà d'une fermeture du milieu de 15 à 20 ans, la restauration devient aléatoire et d'un coût souvent prohibitif (d'après la synthèse du Life national pelouses sèches relictuelles).

Une simple coupe de noyaux arbustifs anciens ne suffit pas à la reconstitution des pelouses, mais laisse la place à des formations rudérales et à des rejets de souches qu'il faut gérer avant d'espérer la remise en place d'une pelouse.

La phase de restauration s'avère parfois trop délicate à mettre en place (problème d'accessibilité, contraintes techniques trop importantes pour la remise en place d'un pâturage, ...). Le choix s'est donc porté dans la plupart des cas sur une non-intervention des formations trop fermées.

C'est pourquoi de faibles surfaces d'intervention ont été positionnées sur le site :

- St-Moré "Roche Godin" 0,4 ha
- Précy-le-Sec "Jean Gilles" 0,7 ha
- Fontenay-près-Vézelay "Mont Botrey" 0,15 ha

Soit une surface totale de 1,25 ha.

4.1.3.2 Les actions d'entretien

La phase d'entretien consiste à maintenir une pelouse dans un bon état de conservation. Elle doit se rapprocher autant que possible des pratiques pastorales d'origine. Elle s'applique sur des sites non ou peu dégradés ou déjà restaurés précédemment. Ces mesures sont proposées pour partie sur les secteurs déjà restaurés lors du programme LIFE.

Les contraintes techniques sont nombreuses et liées à :

- l'accessibilité des sites,
- la forte pente,
- la nature des terrains : des sites très rocailleux où affleurent de nombreux rochers empêchent toute intervention mécanique,

- une absence d'activités agropastorales, contrairement à d'autres sites comme la Côte chalonnaise (éleveurs encore présents) où les Côtes beaunoise et dijonnaise (gestion conservatoire par pâturage), ne permettant donc plus à l'heure actuelle un entretien par pâturage.

Dans un contexte général d'abandon des pratiques pastorales, les mesures seront ciblées sur des secteurs où les interventions mécaniques paraissent possibles :

Restauration mécanique quand les contraintes sont faibles :

- St-Moré "Sur les roches" 4 ha
- Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy" 2,6 ha
- St-Moré "Roche Godin" 0,4 ha
- Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang" 6 ha
- Fontenay-près-Vézelay "Mont Lignon" 0,9 ha
- Givry "Beustiau" 6,7 ha
- Merry-sur-Yonne "La Tour" 1,4 ha

Restauration manuelle quand les contraintes sont fortes :

- Irancy "Côte de Sourde" (4 ha)
- Cravant "Palotte" (1,6 ha)
- Cravant "la Perrière" (3 ha)
- Mailly-la-Ville "Vau Lamblin" (1 ha)
- Mailly-la-Ville "La Craie" (1 ha)
- Merry-sur-Yonne "Roche aux Poulets" (1,4 ha)
- Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang" (2 ha)

La possibilité d'un retour au pâturage n'est pas exclue. Il sera donc proposé sur une vingtaine d'hectares de pelouses où l'on estime que les contraintes sont faibles (surface et accessibilité suffisantes pour accueillir un troupeau) :

- Givry "Beustiau" 7 ha
- Voutenay "Côte de l'Etang" 6 ha
- Saint-Moré "Côte de Char" 4,5 ha
- Merry-sur-Yonne "Roche aux Poulets" 4 ha

4.1.3.3 Conclusions

Les opérations proposées permettront de répondre à l'objectif A **Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées**.

Les mesures de restauration couvriront 3,25 ha de pelouses, les mesures d'entretien 34 ha. L'entretien par pâturage serait possible sur 21 ha, si les conditions locales évoluent.

Il convient de préciser que des secteurs non désignés ici pourront faire l'objet d'un contrat si un exploitant ou un prestataire se porte volontaire pour intervenir. C'est pourquoi la mention "ainsi que toute autre pelouse susceptible de faire l'objet d'un contrat" a été ajoutée afin de ne pas interdire la contractualisation sur d'autres sites.

Tableau 6 : Bilan des interventions prioritaires sur les pelouses (restauration et entretien)

Type d'intervention	Technique d'intervention	Site concerné (commune et lieu-dit)	Surface (ha) évaluée par SIG
Opérations de restauration	Mesure 3a Coupe de pins (en plein ou sur colonisation disséminée au sein des pelouses)	Saint-Moré "Sur les roches"	0,1
		Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy"	0,3
		Fontenay-près-Vézelay "Mont Botrey"	0,1
		Cravant "la Perrière"	1
		Mailly-la-Ville "Fleurs Boudin"	0,5
	Mesure 3b Broyage de fruticées (en plein sur des fruticées hautes et denses)	St-Moré "Roche Godin"	0,4
		Précy-le-Sec "Jean Gilles"	0,7
		Fontenay-près-Vézelay "Mont Botrey"	0,15
Opérations d'entretien	Mesure 4a Broyage de fruticées (basses et disséminées au sein des pelouses)	St-Moré "Sur les roches"	4
		Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy"	2,6
		St-Moré "Roche Godin"	0,4
		Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang"	6
		Fontenay-près-Vézelay "Mont Lignon"	0,9
		Givry "Beustiau"	6,7
		Merry-sur-Yonne "La Tour"	1,4
	Mesure 4b Débroussaillage manuel de fruticées basses sur pelouses de pente	Irancy "Côte de Sourde"	4
		Cravant "Palotte"	1,6
		Cravant "la Perrière"	3
		Mailly-la-Ville "Vau Lamblin"	1
		Mailly-la-Ville "La Craie"	1
		Merry-sur-Yonne "Roche aux Poulets"	1,4
	Mesure 2 Entretien par pâturage	Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang"	2
		Givry "Beustiau"	7 ha
Voutenay "Côte de l'Etang"		6	
Saint-Moré "Côte de Char"		4,5 ha	
Merry-sur-Yonne "Roche aux Poulets"		4	

4.1.4 Les priorités d'intervention dans les forêts

Les habitats forestiers représentent une part importante du site Natura 2000 (voir 2.2.2.). Les activités forestières sont encore bien présentes et les peuplements sont traités majoritairement en taillis-sous-futaie. Localement, des traitements en futaie irrégulière apparaissent, à la faveur des révisions des documents d'aménagements forestiers ou des plans simples de gestion. Globalement, ces pratiques sylvicoles, si elles perdurent, sont conformes au maintien d'un bon état de conservation des habitats ... peu de mesures seront donc préconisées sur les forêts.

- **Pour répondre à l'enjeu "biodiversité liée à la présence de bois mort"**, évoqué au chapitre 2.2.2.2., et dans la poursuite des travaux du programme Life de mise en place d'îlots de vieillissement dans certaines forêts communales, il est proposé de créer des îlots de sénescence. Il s'agit d'arbres ou de groupes d'arbres ayant atteint leur âge normal d'exploitabilité que les propriétaires et les forestiers laisseront vieillir, jusqu'à leur détérioration et leur mort naturelle. Des indemnités seront proposées pour pallier au manque à gagner financier d'un tel choix (voir 3.2.4.3.).

Ces îlots seront positionnés dans les forêts productives du site, disséminés au sein d'un ensemble de 300 ha de forêts (hêtraies de pente, aulnaies-frênaies). La localisation et la surface exactes des îlots seront définies ultérieurement. Cela nécessitera un travail précis de terrain, confié à la structure animatrice ou à un expert forestier. Nous pouvons cependant déjà estimer un objectif de contractualisation pour ces îlots : un taux de 20 % serait adapté pour assurer la présence de micro-habitats liés à la décomposition du bois. Cela signifie que les îlots de sénescence seront choisis parmi des arbres ou des groupes d'arbres disséminés sur environ 60 ha de forêts. L'objectif serait de mettre en place entre 3 et 5 % de la surface en îlots de sénescence (soit jusqu'à 3 hectares de forêts).

Signalons que lors de la mise en place des îlots de vieillissement dans les forêts communales de Girolles et Annay-la-Côte en 2003, 90 hectares de hêtraie et de frênaie-érablaie ont déjà été parcourus afin d'évaluer les zones d'implantation.

- Nous avons vu qu'il existait un enjeu important lié à la **restauration de la ripisylve** du Vau de Bouche : le but est de restaurer un habitat forestier fragmenté au sein de prairies actuellement pâturées ou fauchées.

Sur un total de 1700 mètres d'aulnaies-frênaies à reconstituer, l'objectif d'intervention est fixé sur la moitié de ce linéaire, soit 850 m. Les modalités d'intervention sont décrites au chapitre 3.2.2.2.

▪ **Conclusion**

Les opérations proposées permettront de répondre à l'objectif B **Maintien des habitats forestiers dans leur état actuel.**

Tableau 7 : Bilan des interventions prioritaires sur les forêts

Objectif recherché	Type d'intervention	Site concerné (commune et lieu-dit)	Surface (ha) évaluée par SIG
Développer les micro-habitats forestiers pour favoriser la faune associée	Mesure 5 Mise en place d'îlots de sénescence	Voutenay-sur-Cure, Girolles, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec sur les versants et dans le fond du vallon du "Vau de Bouche"	60
Restaurer un linéaire continu de forêt alluviale	Mesure 6 Réhabilitation ou récréation de ripisylves	Voutenay-sur-Cure, Girolles, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec dans le fond du vallon du "Vau de Bouche"	1,7

4.1.5 Les interventions sur les sites fréquentés

Nous les présentons sous la forme d'un tableau synthétique par habitats ou types d'habitats.

Tableau 8 : Interventions prioritaires sur les sites fréquentés

Habitat ou types d'habitats concernés	Objectif recherché	Actions proposées	Justification et mise en oeuvre
Pelouse pionnière (*6110), éboulis (*8160)	Empêcher le piétinement	Mesure 7 Réalisation d'un plan de fréquentation des activités motorisées	La priorité est portée sur les activités qui engendrent un impact important sur l'habitat. Les habitats concernés sont prioritaires.
	Empêcher le piétinement et informer le public	Mesure 9 Aménagements de certains accès	
Falaises (8210) et pelouses de corniches (*6110, 6210)	Canaliser la fréquentation et informer le public	Mesure 8 Mise en place de conventions d'usage des falaises	Priorité sur des secteurs à enjeu fort pour l'avifaune, dans la continuité des actions déjà entreprises
		Mesure 9 Aménagements de certains accès	Proposé sur un site où le piétinement répété a entraîné une forte érosion du sol et une importante modification de l'habitat
	Adapter les équipements sportifs pour empêcher le piétinement des corniches (favoriser la pratique de la moulinette par exemple)	Mesure 8 Mise en place de conventions d'usage des falaises	Dans la continuité des opérations de sensibilisation en partenariat avec la FFME
Pelouses (6210)	Eviter le passage répété d'engins motorisés	Mesure 7 Réalisation d'un plan de fréquentation des activités motorisées	Eviter la destruction du sol qui entraînerait une forte modification de la flore
Grottes (8310)	Encadrer la fréquentation	Mesure 7 Réalisation d'un plan de fréquentation des grottes	Enjeu fort au niveau régional pour les populations de chauves-souris

Les opérations proposées permettront de répondre à l'objectif C **Gestion de la fréquentation**. D'autres sites pourront faire l'objet d'aménagements en fonction des conclusions des plans de fréquentation.

4.1.6 Conclusion générale

Au total, environ 400 ha sont concernés par des mesures de gestion, soit 80 % de la surface des habitats d'intérêt communautaire et environ 25 % du site Natura 2000.

- Les interventions prioritaires concernent 100 % des pelouses où l'on a identifié un enjeu fort, soit un quart de la surface des pelouses du site (environ **50 ha de pelouses et fruticées**).
- 355 ha de forêts sont concernés par des mesures. Les actions prioritaires porteront sur **environ 62 ha**, soit 15 % des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

4.2 Le choix des mesures spatialisées

Les mesures proposées sont définies à partir :

- de **critères financiers**, en fonction des modes de financements existants. Seuls les opérations de gestion ou les travaux sylvicoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats, reprises dans le document d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.
- de **critères techniques** ou sociales d'intervention (accessibilité des sites, possibilités de restauration, conditions socio-économiques locales)

4.2.1 Les outils financiers

Les mesures spatialisées proposées, et leurs cahiers des charges, s'appuient sur les dispositifs financiers existants et principalement ceux issus du Plan de Développement Rural National (PDRN) : Contrats d'Agriculture Durable pour les milieux agricoles, mesures contractuelles éligibles au titre de la mesure "t" pour les milieux non forestiers et hors SAU, et les mesures éligibles au titre de la mesure i.2.7. pour les milieux forestiers.

4.2.1.1 Milieux ouverts

Des contrats Natura 2000 seront proposés à tous les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site. Ils prendront la forme de :

- **Contrats d'Agriculture Durable (CAD)** : ces aides sont destinées aux exploitants agricoles. Elles sont définies au niveau régional, validé par chaque département et déclinées par territoire, dans le but d'améliorer les pratiques agricoles. Chaque contrat est validé puis suivi par la DDAF. Dans le cadre de Natura 2000, ce sont les seules aides éligibles **sur SAU**. Les montants des indemnités seront bonifiés de 20% en site Natura 2000. La moyenne départementale d'un CAD est fixé à 27000 € pour 5 ans.

Les CAD sont financés par :

- le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA-G) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural national (PDRN),
 - l'Etat : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour la bonification de 20 %.
- **Contrats Natura 2000** : éligibles au titre de la mesure t du PDRN, pour financer des mesures prévues **en dehors des SAU**, non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA.

Ces contrats sont financés par :

- le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA-G)
- l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) géré par le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD),
- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général), des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, ...), et d'autres acteurs locaux éventuels.

4.2.1.2 Milieux forestiers

Le financement des opérations de gestion des habitats forestiers peut s'appuyer soit sur les contrats Natura 2000, soit sur les financements de l'arrêté régional des aides aux investissements de production.

- ❑ **Les Contrats Natura 2000** : ils financent des mesures spécifiques à Natura 2000, éligibles au titre de la mesure i.2.7. du PDRN, et visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers retenus dans la directive Habitats Faune Flore. Ils concernent des opérations de gestion et d'entretien allant au-delà de la bonne pratique (investissements non productifs de revenus). Ces mesures sont reprises dans le catalogue national annexé au Plan de Développement Rural National. Les financements sont les mêmes que ceux indiqués plus haut.

L'éligibilité administrative et financière des compensations forfaitaires pour des obligations de long terme (mesure "îlots de sénescence") sera validée par la Commission européenne dans le cadre d'une révision du PDRN.

- ❑ **Les Aides à l'Investissement Forestier de Production** : les contrats s'appuient alors sur les dispositions des barèmes forfaitaires définis dans le cadre de l'arrêté préfectoral régional, majorés de 10 % en site Natura 2000. Les AIF ne concernent ici que les expertises visant à améliorer les documents de planification forestière (adaptations de documents d'aménagement forestier ou de Plans Simples de Gestion dans le cadre de la mesure 15).

Les AIF sont financées par :

- le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA-G)
- l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)

Tableau 9 : Synthèse des financements des contrats Natura 2000

Milieux concernés	Mesures relevant du MAP	Mesures relevant du MEDD
Milieux agricoles	Mesures agroenvironnementales des synthèses régionales ; à adapter au fur et à mesure de l'avancement de Natura 2000, dans le cadre de CAD ou hors CAD	Mesures éligibles aux contrats Natura 2000 pour les parcelles non incluses dans la SAU déclarée de l'exploitant
Milieux forestiers	Aides aux investissements forestiers de production (circulaire DERF du 18/08/2000)	Aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000
Autres milieux	Aucune	Mesures pour la mise en œuvre de Natura 2000

4.2.2 Des choix techniques

4.2.2.1 A propos des cahiers des charges des mesures CAD ...

A partir des annexes de l'arrêté départemental des CAD pour le département de l'Yonne, nous avons retenu deux mesures qui sont positionnables sur le site. Leur cahier des charges est conforme à celui qui est décrit dans l'arrêté. Rappelons qu'il s'agit pour l'heure de mesures hypothétiques, tant que les milieux concernés ne font pas partie de la surface agricole utile d'un exploitant. A ces deux mesures, s'ajoute la mesure 0604B qui pour l'heure n'a pas été retenue dans l'arrêté départemental de l'Yonne. Cette mesure n'est donc pas contractualisable en l'absence de son intégration dans un nouvel arrêté.

Le cahier des charges des CAD impose des conditions générales d'éligibilité, des engagements non rémunérés et propose des engagements rémunérés. Ces derniers sont classés par rang d'importance décroissante en :

P : Principal

S : Secondaire

C : Complémentaire

Mesure 0604B "Mise en défens de tout ou partie de parcelle prairiale)" : La mesure vise la mise en défens (par pose de clôtures) de certaines parties de parcelles de prairies, sur une dizaine de mètres de part et d'autre du cours d'eau (selon le plan de gestion et d'entretien du Vau de Bouche). Cette mise en défens a pour but de favoriser la régénération spontanée d'essences caractéristiques de la ripisylve.

Il est proposé que de plus que :

- la structure animatrice travaille en partenariat avec le bénéficiaire et le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise avec l'état du secteur de rivière et les projets de travaux hydrauliques.
- Le propriétaire ou le gestionnaire se base sur un cahier de recommandations sylvicoles, (cf. mesure transversale n°13 du présent Document).

Le délai d'attente avant de recourir à des plantations, si la régénération naturelle échoue, a été fixé à 5 ans, ce qui semble cohérent avec la vitesse de reprise des semis ligneux en contexte alluvial. Dans ce cas, le second document d'objectifs devra intégrer une mesure spécifique d'aide à la plantation.

Mesure 1901 "Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)" : elle pourra être retenue si le taux de recouvrement des ligneux est supérieur à 30 %. Le montant de l'aide comprend les coûts de restauration et d'entretien.

Il est proposé de retenir obligatoirement l'option 3 (pas de fertilisation, ni d'amendement), pour que la mesure soit compatible avec l'objectif souhaité. La fertilisation sur pelouses peut en effet entraîner un fort enrichissement du sol, responsable du développement d'une flore non caractéristique de l'habitat. Du fait de la grande pauvreté des sols, la fertilisation n'est jamais pratiquée sur les pelouses.

- L'option 1 est retenue sur 3 ha de pelouses (Saint-Moré, Mailly-la-Ville, Cravant, ...) : ce sont les mêmes pelouses que pour les mesures 3a et 3b.
- L'option 2 ne sera retenue que si les conditions locales le permettent (voir 3.1.3.2.).
- L'option 4 propose un financement pour les parcelles en pente. Nous la retiendrons sur environ 15 ha de pelouses : ce sont les mêmes que les mesures 4b.

Mesure 2003 "Gestion extensive des pelouses calcicoles" : elle concerne l'entretien par pâturage. La contractualisation de cette mesure est conditionnée par une réflexion sur les possibilités de remise en œuvre du pâturage sur le site, notamment par le biais d'une association foncière pastorale (voir travail de la structure animatrice). Il existe environ 21 ha

de pelouses où la contractualisation serait possible, sous réserve de l'intégration de la parcelle dans la SAU d'un ou de plusieurs exploitants.

Pour plus d'informations techniques sur ces interventions, on se reportera aux fiches n° 4, 5, 6 et 7 de la plaquette bilan du programme LIFE.

4.2.2.2 A propos des cahiers des charges des mesures t ...

Il s'agit des mesures de gestion pour les milieux non agricoles (hors SAU) et non forestiers. Elles sont présentées à l'annexe V de la circulaire du MEDD du 24 décembre 2004. Les cahiers des charges de ces mesures ne sont pas précisés à l'heure actuelle. Il revient donc à l'opérateur du DOCAP de définir les modalités de gestion qui lui semblent les plus adaptées au contexte local.

Deux mesures "t" ont été retenues sur les pelouses calcicoles, dans le cas où la mise en place de CAD n'est pas possible :

Mesure AFH 005 "Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels"

Elle concerne la restauration de pelouses calcicoles, et a été scindée en deux actions en fonction du type d'intervention :

- Mesure 3a restauration de pelouses calcicoles par coupe de pins
- Mesure 3b restauration de pelouses calcicoles par broyage de fruticées

Mesure AFH 004 "Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire"

Elle a pour but l'entretien mécanique de pelouses :

- Mesure 4a entretien de pelouses calcicoles par broyage de fruticées
- Mesure 4b entretien de pelouses calcicoles par débroussaillage manuel

Les travaux consistent principalement à limiter les rejets de ligneux et à maintenir la strate herbacée en l'état, par des opérations de broyage mécanique à l'aide d'un tracteur ou de coupes manuelles à l'aide d'une débroussailleuse. D'une manière générale, nous avons construit un cahier des charges commun pour ces quatre mesures qui s'appuie sur les éléments de la **stratégie de conservation** des pelouses sèches :

- Garder une mosaïque pelouses/fruticées, conserver un équilibre entre strate herbacée et strate arbustive, respecter la multiplicité des habitats présents (des milieux les plus ouverts aux stades les plus fermés),
- Pratiquer une restauration des pelouses axée sur les lisières des fruticées, sans éradication totale des ligneux.
- Préserver des massifs ou des îlots arbustifs et rechercher un taux d'embuissonnement moyen de 20 à 30 %, mais surtout pas de façon homogène.
- Privilégier les travaux de reconnexion de pelouses et les secteurs où la flore est favorable au retour de la pelouse

Une étape de concertation préalable est parfois nécessaire, dans le cas d'abattage de bosquets de pins qui engendre une modification du paysage. Cette dernière peut être perçue de façon négative par les populations locales. La structure animatrice devra alors accomplir un travail de sensibilisation de la population locale (chapitre 6).

Des modalités plus précises d'intervention (comme le % de noyaux arbustifs à conserver) seront décrites dans la notice de gestion élaborée préalablement à tous travaux.

Périodes d'interventions : Si l'on souhaite répondre à l'ensemble des contraintes écologiques, et notamment les conditions liées à la faune, la période d'intervention est donc extrêmement courte, ce qui est une contrainte forte lors de la planification des travaux. C'est pourquoi nous indiquons une période plus longue qui s'étend du 15 octobre au 15 mars. Si cette période est favorable au respect de l'avifaune, il faut cependant préciser qu'elle le sera moins pour l'entomofaune (besoin de support en hiver pour certaines espèces, par exemple) ou pour la flore (le débroussaillage hivernal favorise les repousses ligneuses).

Il est conseillé d'intervenir tard en saison, en début d'automne.

Exportation des produits de coupe hors de la pelouse : c'est la notice de gestion, élaborée préalablement à toute intervention, qui déterminera les modalités de cette exportation. D'une manière générale, l'exportation peut être envisagée plus facilement lors de l'abattage de résineux (peu de rémanents), que lors du broyage de fruticées où le ramassage de l'ensemble des copeaux est impossible, à moins de disposer d'un matériel très spécialisé et très coûteux.

Périodicité des interventions : les actions d'entretien de pelouses par broyage de fruticées ou débroussaillage manuel seront effectuées tous les 5 ans, soit une seule fois au cours du DOCOB.

Pour plus d'informations techniques sur ces interventions, on se reportera aux fiches n° 4, 5, 6 et 7 de la plaquette bilan du programme LIFE.

4.2.2.3 A propos des cahiers des charges des mesures forestières (i.2.7.) ...

Deux mesures, éligibles au titre de la mesure i.2.7. du PDRN, sont proposées pour répondre aux enjeux sur les forêts. Leurs cahiers des charges sont ceux de l'annexe V de la circulaire du MEDD du 24 décembre 2004.

Mesure F 27 012 "Dispositif favorisant le développement de bois sénescents" : il faut noter que cette mesure ne vise que les forêts de production, c'est-à-dire qui ne se trouvent pas déjà dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut (non accessibilité), pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ de bois fort. Les arbres ou groupes d'arbres maintenus (de l'ordre de 1 à 5 par ha) sont des individus sans intérêt commercial ou des arbres "monumentaux" et sans risque pour les arbres sains. Les arbres retenus seront éloignés au maximum des éventuels chemins, pistes et sentiers pour minimiser les risques de chutes de branches ou d'arbres sur les promeneurs ou les personnels techniques.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'annexe V de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 : elle sera couplée avec la mesure F 27 014 (pose de panneaux d'information à proximité des îlots).

Conclusion

Pour les Contrats d'agriculture durable et la mesure forestières i.2.7., les cahiers des charges proposés sont ceux définis dans les annexes de l'arrêté départemental des CAD et de la circulaire du MEDD, avec quelles modifications pour ces dernières.

Pour les mesures "t", des propositions de cahiers des charges sont faites dans ce DOCAP. Ils pourront être adaptés au cas par cas en fonction des notices de gestion initiales et de documents complémentaires de référence comme la plaquette bilan du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire". Celle-ci propose un ensemble de fiches techniques par grands types d'interventions, auquel se référera le maître d'œuvre. De plus, un document conçu lors de ce programme servira à la mise en œuvre des îlots de sénescence : "îlots de vieillissement : mode d'emploi" (Office national des forêts, 2003).

4.2.3 Construction des fiches mesures

Mesure 1

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)
(Mesure 1901A du PDRN)

Description de la mesure

Localisation

Partenaires

Mise en œuvre

Modalités

Conditions d'éligibilité

Engagements

Contrôle

Budget

Calendrier

Suivi

Code chiffré attribué à la mesure

Objectif du DOCOB auquel est rattachée la mesure

Intitulé et mode de financement de la mesure

4 informations sont indiquées dans l'encart « Localisation » :

- les habitats naturels et la faune concernés par cette mesure accompagnés de leur code ;
- la surface totale concernée par la mesure
- les secteurs d'intervention prioritaires (ceux qui nécessitent une action dans le cadre des 6 ans du DOCOB) : commune, lieu-dit et surface exacte d'intervention
- l'objectif de contractualisation en surface pour cette mesure (cet objectif **est indicatif du seuil à contractualiser** pour maintenir un bon état de conservation des espèces et des habitats naturels visés par cette mesure, il ne s'agit pas d'une obligation de réalisation)

Ces trois encarts permettent de :

- décrire l'objectif et les moyens techniques à mettre en place pour réaliser cette mesure
- nommer les partenaires techniques et financiers
- préciser les moyens de financement de cette mesure (outil CAD, i 2 7, mesure t...)

Ces trois parties concernant les modalités de la mesure sont la traduction des cahiers des charges à respecter, des outils de financement de ces mesures (CAD, mesure t...)

Le budget de la mesure est estimé en coût unitaire et si possible sur la surface totale à contractualiser sur le site (objectif de contractualisation), avec mention des financeurs (désignés ou potentiels). Il est mentionné par la même occasion, si cette mesure est bonifiée dans le cadre de Natura 2000 (cas de bonus de 20% dans certains CAD) ; le coût unitaire peut alors prendre en compte cette bonification.

Au niveau du calendrier des mesures à mettre en œuvre mentionné dans chaque fiche mesure, l'année n correspond à l'année de contractualisation ou du démarrage de la mesure à mettre en œuvre.

Moyens techniques à mettre en œuvre pour suivre l'effet de la mesure sur les habitats naturels et sur les espèces. Ce suivi ne rentre pas en compte dans l'outil de financement de la mesure. C'est un travail qui sera réalisé dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 et financé différemment. Le contractant ne s'engagera donc pas sur le suivi écologique de la mesure.

4.2.4 Le coût des mesures spécialisées

Ce chapitre a pour but d'expliquer le mode de calcul des coûts des mesures de gestion inscrites dans le DOCAP. Les chiffrages indiqués dans les fiches mesures sont issus :

- des cahiers des charges des CAD : les montants des aides sont définis dans l'arrêté régional des actions agri-environnementales proposées dans le PDRN pour la région Bourgogne.
- des estimations des coûts de gestion conservatoire issues notamment des réflexions de divers programmes LIFE et d'autres DOCOB,
- de forfaits définis dans le cadre de l'arrêté préfectoral régional des AIF, majorés de 10 % en site Natura 2000.

Hormis les coûts des CAD et les forfaits des AIF, qui sont fixés par arrêté régional, un montant plafond des devis est estimé pour les autres financements.

Un arrêté préfectoral (en cours d'élaboration) devra préciser les dispositions financières et techniques en Bourgogne, et notamment pour les coûts des mesures forestières i.2.7. de l'annexe V de la circulaire du MEDD :

- soit un plafond maximal par hectare du devis subventionnable,
- soit un barème réglementé régional, qui sera obligatoire pour la mesure "îlots de sénescence".

4.2.4.1 Le montant des aides dans le cadre des CAD

Il s'agit d'un montant à l'hectare et par an, majoré de 20 % en site Natura 2000. Le montant de l'aide est calculé en évaluant les pertes de revenu et les surcoûts induits par le passage d'une "bonne pratique agricole habituelle" à des pratiques caractérisées par une meilleure performance environnementale et considérées comme "primables" par le comité scientifique (perte de marge brute, surcoûts liés à des contraintes de travail supplémentaires).

4.2.4.2 Le coût des mesures "t" sur pelouses

Le calcul résulte des réflexions et des travaux issus :

- du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire" : l'ensemble des travaux mécaniques de restauration et d'entretien des pelouses calcicoles a fait l'objet d'un bilan financier détaillé par type d'intervention. Les coûts dépendent de plusieurs facteurs :
 - objectifs des travaux : phase de restauration ou d'entretien, état final souhaité, ...
 - nature des opérations : abattage de pins, girobroyage
 - importance de l'intervention (notamment surface à traiter)
 - matériel à utiliser coût d'amortissement et coûts horaires variables suivant le type de matériel
 - itinéraires techniques : traitement de fruticées en plein ou en lisière, exportation ou non des produits de coupes, degré de conservation de la mosaïque des habitats, ...

- conditions stationnelles : degré d'embroussaillage des pelouses, densité de la fruticée, pente, présence d'affleurements rocheux, accessibilité, ...
 - contexte social local : usages en place, attentes des locaux en terme de traitement des sites, préparation des travaux avec les différents interlocuteurs (chasseurs, élus propriétaires, ...). Le contexte local peut être un paramètre influant sur le coût de la prestation. Lorsque plusieurs réunions de préparation sont nécessaires préalablement aux travaux, le coût de l'opération peut être augmenté de manière importante. Sur le site Natura 2000, ce travail de préparation des travaux sera confié à la structure animatrice, chargée de la mise en œuvre des actions du DOCOB (voir chapitre 6).
- du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, élaboré dans le cadre du programme LIFE "estimation des coûts de gestion des milieux naturels" (COLAS, HEBERT et al., 2000),
- d'autres DOCOB validés par arrêté préfectoral, réalisés en région Bourgogne, sur des milieux de pelouses où les problématiques sont identiques :
- site n° FR2600956 "Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise",
 - site n° FR2600972 "Pelouses calcicoles du Mâconnais"
 - site n° FR2600973 "Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-Côte de Beaune",
 - site n° FR2601000 "Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil"
 -

Bilan

Les montants des plafonds des devis subventionnables fixés dans le DOCAP sont les suivants :

- coûts de restauration

- mesure 3a : Coupe de pins : 3 000 € / ha
- mesure 3b : Broyage de fruticées : 2 000 € / ha

- coûts d'entretien

- mesure 4a : Broyage de fruticées : 500 € / ha
- mesure 4b : Débroussaillage manuel : 3 500 € / ha

4.2.4.3 Le coût des mesures i.2.7.

Les îlots de sénescence (mesure 5)

Le montant des aides vise à compenser le propriétaire de la perte de revenu liée à l'"abandon" des arbres ou des groupes d'arbres. Le calcul de cette aide est détaillé dans la fiche mesure 5. Le montant de la compensation sera fixé par le Préfet de région, selon un barème forfaitaire, dont le plafond ne devra pas dépasser 2 000 € / ha (circulaire du 24/12/2004).

Le coût des expertises des mesures forestières (études d'implantation, suivi des plantations, ...) est éligible au titre des mesures i.2.7. si le montant reste marginal par rapport au montant total du contrat Natura 2000 (de l'ordre de 5% de ce dernier). Il s'agit d'un coût d'assistance à maîtrise d'œuvre assuré par un expert forestier agréé, un salarié de coopérative figurant dans l'arrêté du préfet de région, un ingénieur ou un technicien de l'ONF, ou un expert reconnu d'une association agréée au titre de la protection de la nature, dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice. Cette expertise ne peut être rémunérée que si elle intervient après la date de dépôt de la demande d'aide au titre de Natura 2000.

5 Les fiches "mesures spatialisées"

Tableau 10 : Liste des mesures spatialisées par objectifs

<p>OBJECTIF A : RESTAURATION ET CONSERVATION DE LA MOSAÏQUE DES HABITATS DE PELOUSES ET DE FRUTICEES</p>	<p>mesure 1 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)</p> <p>mesure 2 : Gestion extensive des pelouses calcicoles</p> <p>mesure 3a : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : restauration de pelouses calcicoles par coupe de pins</p> <p>mesure 3b : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : restauration de pelouses calcicoles par broyage de fruticées</p> <p>mesure 4a : Maintien de l'ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : entretien de pelouses calcicoles par broyage de fruticées</p> <p>mesure 4b : Maintien de l'ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : entretien de pelouses calcicoles par débroussaillage manuel</p>
<p>OBJECTIF B : MAINTIEN DES HABITATS FORESTIERS DANS LEUR ETAT ACTUEL</p>	<p>mesure 5 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p>mesure 6 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves</p> <p>mesure 15 : Intégration des préconisations du DOCOB dans les divers documents d'aménagements</p> <p>mesure 16 : Suivi scientifique des mesures</p> <p>mesure 17 : Suivi général du document d'objectifs</p>

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)

(Mesure 1901A du PDRN)

Description de la mesure

L'objectif est la réouverture d'habitats de pelouses calcicoles menacés par un embroussaillage important (plus de 30 % par des ligneux). Une première phase de restauration, avec mise en œuvre de travaux lourds de débroussaillage, sera suivie d'entretien mécanique ou par pâturage.

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, communes, exploitants agricoles, Office national des forêts, DDAF, CSNB, Chambre d'Agriculture, entreprises de travaux de génie écologique

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (cf. Arrêté Préfectoral BCAE).

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable
Mesure en lien avec la mesure 16

Localisation

Habitats

H6110 - Pelouse pionnière sur dalle calcaire
H6210 - Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussaillage
H 5130 - Fruticées à Genévrier
H 5110 - Fruticées à Buis

Espèces (annexe IV)

Bacchante, Léopard vert, Couleuvre d'Esculape

Surface totale :

85 ha de pelouses susceptibles d'être intégrées dans la SAU d'un exploitant

Secteurs d'intervention prioritaire

- 3 ha de pelouses (Saint-Moré, Mailly-la-Ville, Cravant, ...) = mesures 3a et 3b
- 14 ha de pelouses en forte pente (option 4)
Ainsi que toute autre pelouse susceptible de faire l'objet d'un CAD

Objectif de contractualisation à 6 ans :

100 % des secteurs prioritaires, soit environ **17 ha**

Conditions d'éligibilité

(Sous réserve de l'intégration de la parcelle dans la SAU de l'exploitant)

- Diagnostic initial obligatoire
- Seuil : Recouvrement ligneux > 30 %
- Nécessité d'effectuer un dessouchage
- Retenir l'option 3 : pas de fertilisation ni d'amendement

Engagements rémunérés (phase de restauration)

Débroussaillage lourd d'ouverture :

Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol.

Pas de traitement chimique même localisé.

Écobuage et brûlis interdits.

Engagements rémunérés (phases d'entretien)

Actions prioritaires	Actions secondaires
Option 1 – Entretien mécanique Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.	
Option 2 – Entretien par le pâturage Entretien par pâturage raisonné avec allotement et déplacement des animaux et tenue d'un cahier de pâturage.	Pose de clôture, rationalisation de l'abreuvement. Élimination des refus.

Engagements rémunérés

Actions prioritaires	Actions secondaires
Option 3 – Pas de fertilisation ni d'amendement Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place. Cumulable avec l'option 1 ou l'option 2.	
Option 4 – Ouverture d'une parcelle en pente fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture Non cumulable avec les propositions précédentes. 1ère année : débroussaillage lourd d'ouverture - Diagnostic initial. - Arrachage des arbustes, tronçonnage et enlèvement des bois, broyage au sol.	Pas de dessouchage. Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques.
4 années suivantes : entretien par pâturage Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare.	Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni amendements calciques. Élimination des rejets ligneux. Au moins un gyrobroyage sur la période du contrat.

Documents et enregistrements obligatoires

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- Dates et nature des travaux
- Dates de fauche (ou de gyrobroyage) (options 1 & 4)

Cahier de pâturage (options 2 & 4) :

- Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographie ou planches cadastrales au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- Examen des documents d'enregistrement
- Facture de débroussaillage
- Photos

Budget

Option	Codification	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
1+3	1901A00	163 € / ha / an, soit 2 445 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA
2+3	1901A10	214,24 € / ha / an, soit 3 213,60 € sur 5 ans	
3 (pour mémoire)	1901A30	44,1 € / ha / an, soit 661,50 € sur 5 ans	
4	1901A40	307,33 € / ha / an, soit 21 513,10 € sur 5 ans	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Restauration	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	

Suivis

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces contractualisées sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Gestion extensive des pelouses calcicoles (Mesure 2003A00 du PDRN)

Description de la mesure

Sur les pelouses encore suffisamment vastes et ouvertes (notamment celles qui ont été restaurées lors du programme Life), il convient de remettre en place un entretien par pâturage.

Le Contrat d'Agriculture est actuellement le seul outil permettant le retour d'activités pastorales, si un exploitant souhaite intégrer ces espaces dans sa SAU.

Partenaires

Propriétaires, Communes, Exploitants agricoles, Structure animatrice, DDAF, Chambre d'agriculture, CSNB

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable
Mesure en lien avec la mesure 16

Localisation

Habitats

H6110 - Pelouse pionnière sur dalle calcaire
H6210 - Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussalement
H 5130 - Fruticées à Genévrier
H 5110 - Fruticées à Buis

Espèces (annexe IV)

Bacchante, Lézard vert, Couleuvre d'Esculape

Secteurs d'intervention prioritaires (21 ha)

- Givry "Beustiau" 6,7 ha
- Voutenay "Côte de l'Etang" 6 ha
- Saint-Moré "Côte de Char" 4,5 ha
- Merry-sur-Yonne "Roche aux Poulets" 4 ha

Ainsi que toute autre pelouse susceptible d'être pâturée

Objectif de contractualisation à 6 ans :
100 % des secteurs prioritaires, soit **21 ha**

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (cf. Arrêté Préfectoral BCAA).

Conditions d'éligibilité

Sous réserve de l'intégration de la parcelle dans la SAU de l'exploitant

Engagements rémunérés

Gyrobroyage des estives-parcours
Pas de travail du sol
Pas de fertilisation minérale, ni d'amendement, ni de pesticide
Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place

Documents et enregistrements obligatoires

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- Dates et nature des travaux (gyrobroyage)

 Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographie ou planches cadastrales au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- l'examen des documents d'enregistrement

L'examen des factures année n-1 et années en cours de contrat

Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Mesure 2003A00	137,21 € / ha / an, soit 14 407,05 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	

Suivis

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces contractualisées sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : restauration de pelouses calcicoles par coupe de pins (mesure t du PDRN : mesure AFH005)

Description de la mesure

Sur le site, les plantations de pins et les zones de colonisation spontanée couvrent environ 60 ha. Le but est, sur certaines pelouses, de rétablir un milieu ouvert quand la colonisation des pins est importante, grâce à des travaux d'abattage sur de petites surfaces (2 ha) soit par des interventions en plein sur des plantations ou des parties de plantations, soit par la coupe de pins disséminés dans les pelouses.

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, communes, Office national des forêts, DDAF, CSNB, Chambre d'Agriculture, entreprises de travaux de génie écologique

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans, ou CAD si SAU (mesure 1)

Localisation

Habitats

H6110 - Pelouse pionnière sur dalle calcaire
H6210 - Pelouses calcicoles xérophiiles à mésophiles, faciès d'embroussaillement
H 5130 - Fruticées à Genévrier
H 5110 - Fruticées à Buis

Espèces (annexe IV)

Bacchante, Lézard vert, Couleuvre d'Esculape

Secteurs d'intervention prioritaires (2 ha)

- St-Moré "Sur les roches" 0,1 ha
- Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy" 0,3 ha
- Fontenay-près-Vézelay "Mont Botrey" 0,1 ha
- Cravant "la Perrière" 1 ha
- Mailly-la-Ville "Fleurs Boudin" 0,5 ha

Ainsi que toute autre pelouse envahie par des ligneux susceptible de faire l'objet d'un Contrat Natura 2000

Objectif de contractualisation à 6 ans :
100 % de la surface prioritaire, soit **2 ha**

Conditions d'éligibilité

Réalisation d'une notice de gestion préalable à toute intervention. Elle est intégrée dans la mesure globale des suivis scientifiques (mesure 16).

Engagements non rémunérés

- Réalisation des travaux en automne-hiver (du 15/10 au 15/03)
- Privilégier les travaux de reconnexion de pelouses et les secteurs où la flore est favorable au retour de la pelouse
- Conservation des noyaux arbustifs
- Pas de place de dépôts sur les pelouses, sauf mention dans la notice de gestion
- Pas de traitement chimique même localisé
- Pas d'utilisation de phytocides

Engagements rémunérés

Etape a : réalisation d'une notice de gestion (voir mesure globale d'animation du site)
Etape b : - travaux de bûcheronnage en plein ou sélectif
- exportation des produits de coupe

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de coupe de pins avec exportation des produits	Sur devis plafonné à 3 000 € / ha	100 %	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs éventuels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etape a	Etape b				

Contrôles

- Fourniture des factures certifiées acquittées des travaux.
- Possibilité de visite sur place pendant la durée du contrat, portant sur l'ensemble des engagements souscrits, qu'ils soient rémunérés ou non.

Suivis

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces restaurées sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : restauration de pelouses calcicoles par broyage de fruticées

(mesure t du PDRN : mesure AFH005)

Description de la mesure

Certaines parcelles de pelouses calcicoles, où la déprise agricole est ancienne, subissent un embroussaillage important (fruticées hautes et denses), qui entraînera la disparition de ces milieux.

Des travaux de broyage de ces fruticées permettront de retrouver un taux d'ouverture nécessaire au maintien de ces espaces.

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, communes, Office national des forêts, DDAF, CSNB, Chambre d'Agriculture, entreprises de travaux de génie écologique

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans, ou CAD si SAU (mesure 1)

Localisation

Habitats

H6110 - Pelouse pionnière sur dalle calcaire
H6210 - Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussaillage

Espèces (annexe IV)

Bacchante, Lézard vert, Couleuvre d'Esculape

Secteurs d'intervention prioritaires (1,25 ha)

- St-Moré "Roche Gaudin" 0,4 ha
- Précý-le-Sec "Jean Gilles" 0,7 ha
- Fontenay-près-Vézelay "Mont Botrey" 0,15 ha

Ainsi que toute autre pelouse envahie par des ligneux susceptible de faire l'objet d'un Contrat Natura 2000

Objectif de contractualisation à 6 ans :

100 % de la surface prioritaire, soit **1,25 ha**

Conditions d'éligibilité

Un diagnostic initial de la pelouse sera réalisé (sur le principe des "fiches pelouses" élaborées dans le cadre du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire"). Il est intégré dans la mesure globale des suivis scientifiques (mesure 16).

Engagements rémunérés

- Broyage de fruticées denses (et bûcheronnage éventuel) en automne-hiver (du 15/10 au 15/03)

Engagements non rémunérés

- Conservation de noyaux arbustifs (le pourcentage sera défini lors du diagnostic initial)
- Pas de traitement chimique même localisé
- Pas d'utilisation de phytocides

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de restauration par broyage de fruticées	Sur devis plafonné à 2 000 € / ha	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Une phase de restauration pendant la durée du contrat					

Contrôles

- Fourniture des factures certifiées acquittées des travaux.
- Possibilité de visite sur place pendant la durée du contrat, portant sur l'ensemble des engagements souscrits, qu'ils soient rémunérés ou non.

Suivis

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces restaurées sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Maintien de l'ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : entretien de pelouses calcicoles par broyage de fruticées

(mesure t du PDRN : mesure AFH004)

Description de la mesure

Certaines pelouses ont été restaurées, notamment dans le cadre du programme Life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire" entre 1999 et 2003, il s'agit maintenant de mettre en place un entretien mécanique régulier (tous les 5 ans en moyenne), afin de limiter la recolonisation arbustive.

Il s'agira de travaux mécaniques de broyage de fruticées basses (à base de prunelliers par exemple).

Localisation

Habitats

H6110 - Pelouse pionnière sur dalle calcaire
 H6210 - Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussaillement
 H 5130 - Fruticées à Genévrier
 H 5110 - Fruticées à Buis

Espèces (annexe IV)

Bacchante, Lézard vert, Couleuvre d'Esculape

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, communes, Office national des forêts, DDAF, CSNB, Chambre d'Agriculture, entreprises de travaux de génie écologique

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans, ou CAD si SAU (mesure 2)

Secteurs d'intervention prioritaires (22 ha) :

- St-Moré "Sur les roches" 4 ha
- Arcy-sur-Cure "Cotat le Roy" 2,6 ha
- St-Moré "Roche Gaudin" 0,4 ha
- Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang" 6 ha
- Fontenay-près-Vézelay "Mont Lignon" 0,9 ha
- Givry "Beustiau" 6,7 ha
- Merry-sur-Yonne "La Tour" 1,4 ha

Ainsi que toute autre pelouse susceptible de faire l'objet d'un Contrat Natura 2000

Objectif de contractualisation à 6 ans :
 100 % de la surface prioritaire, soit **22 ha**

Conditions d'éligibilité

Un diagnostic initial de la pelouse sera réalisé (sur le principe des "fiches pelouses" élaborées dans le cadre du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire"). Il est intégré dans la mesure globale des suivis scientifiques (mesure 16).

Engagements rémunérés

- Travaux d'entretien par broyage de fruticées basses en automne-hiver (du 15/10 au 15/03)

Engagements non rémunérés

- Conservation de noyaux arbustifs (le % sera défini lors du diagnostic initial)
- Pas de traitement chimique même localisé
- Pas d'utilisation de phytocides

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'entretien par broyage de fruticées	Sur devis plafonné à 500 € / ha	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financiers éventuels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Une phase d'entretien pendant la durée du contrat					

Contrôles

- Fourniture des factures certifiées acquittées des travaux.
- Possibilité de visite sur place pendant la durée du contrat, portant sur l'ensemble des engagements souscrits, qu'ils soient rémunérés ou non.

Suivis

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces entretenues sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

Objectif A : Conservation des habitats ouverts : pelouses et fruticées

Maintien de l'ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture : entretien de pelouses calcicoles par débroussaillage manuel

(mesure t du PDRN : mesure AFH004)

Description de la mesure

La topographie, l'accessibilité et la nature du sol de certaines pelouses calcicoles (forte pente, nombreux rochers affleurants) interdisent toute intervention mécanique. La mise en place d'un entretien régulier (tous les 5 ans en moyenne), pour limiter la recolonisation arbustive, nécessitera alors des interventions manuelles sur des fruticées basses (à base de prunelliers par exemple) avec exportation des produits de coupe.

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, communes, Office national des forêts, DDAF, CSNB, Chambre d'Agriculture, entreprises de travaux de génie écologique

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans, ou CAD si SAU (mesure 2)

Localisation

Habitats

H6110 - Pelouse pionnière sur dalle calcaire
 H6210 - Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussaillage
 H 5130 - Fruticées à Genévrier
 H 5110 - Fruticées à Buis

Espèces (annexe IV)

Bacchante, Lézard vert, Couleuvre d'Esculape

Secteurs d'intervention prioritaires (14 ha)

- Irancy "Côte de Sourde" (4 ha)
- Cravant "Palotte" (1,6 ha)
- Cravant "la Perrière" (3 ha)
- Mailly-la-Ville "Vau Lamblin" (1 ha)
- Mailly-la-Ville "La Craie" (1 ha)
- Merry-sur-Yonne "Roche aux Poulets" (1,4 ha)
- Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang" (2 ha)

Ainsi que toute autre pelouse susceptible de faire l'objet d'un Contrat Natura 2000

Objectif de contractualisation à 6 ans :
 100 % de la surface prioritaire, soit **14 ha**

Conditions d'éligibilité

Un diagnostic initial de la pelouse sera réalisé (sur le principe des "fiches pelouses" élaborées dans le cadre du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire"). Il est intégré dans la mesure globale de suivis scientifiques (mesure 16).

Engagements rémunérés

- Travaux d'entretien par débroussaillage manuel de fruticées basses en automne-hiver (du 15/10 au 15/03)
- Exportation des produits de coupe hors de la pelouse

Engagements non rémunérés

- Privilégier les travaux de reconnexion de pelouses et les secteurs où la flore est favorable au retour de la pelouse
- Conservation de noyaux arbustifs (le % sera défini lors du diagnostic initial)
- Pas de traitement chimique même localisé
- Pas d'utilisation de phytocides

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'entretien par débroussaillage manuel de fruticées avec exportation	Sur devis plafonné à 3 500 € / ha	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Une phase d'entretien pendant la durée du contrat					

Contrôles

- Fourniture des factures certifiées acquittées des travaux.
- Possibilité de visite sur place pendant la durée du contrat, portant sur l'ensemble des engagements souscrits, qu'ils soient rémunérés ou non.

Suivis

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces entretenues sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

Objetif B : Maintien des habitats forestiers

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

(mesures i.2.7. du PDRN : F 27 012 et F 27 014)

Description de la mesure

La sénescence est la phase de vieillissement naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs. L'opération a pour but de multiplier les niches écologiques au profit des nombreuses espèces animales fréquentant les cavités et se nourrissant de bois mort et de matérialiser ces îlots par la mise en place de panneaux d'information.

Cette mesure vient compléter les îlots de vieillissement mis en place dans le cadre du programme Life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire" entre 1999 et 2003.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, associations naturalistes, CSNB

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, garantissant une gestion durable des forêts.

Localisation

Habitats

H9130 – Hêtraie à Aspérule odorante

H9150 – Hêtraie calcicole sèche

H91E0 – Forêts alluviales d'aulnes et de frênes

Espèces

E1324 Grand Murin

EA224 Engoulevent d'Europe

EA234 Pic cendré

EA236 Pic noir

Surface totale : environ 345 ha

La surface indiquée correspond à l'ensemble de l'habitat concerné par cette mesure

Secteurs prioritaires :

Environ 300 ha dans le vallon du Vau de Bouche, sur les communes de Voutenay-sur-Cure, Girolles, Annay-la-Côte et Précy-le-Sec

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % des secteurs prioritaires, soit 60 ha, sur la base d'arbres ou de groupe d'arbres disséminés dans les parcelles.

Mise en œuvre

Contrats forestiers Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis, mesure en lien avec les mesures 10, 12, 13, 15 et 16

Conditions d'éligibilité

- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut.
- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ de bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits «îlots de sénescence».
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
- A défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre de 40 cm à 1,30 m du sol et présenter une ou plusieurs cavités.
- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Conditions d'éligibilité

- La période d'engagement est de 30 ans, quelque soit les aléas subis par les arbres (volis, chablis, ou attaque d'insectes). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
- Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'annexe V de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 : elle sera couplée avec la mesure F 27 014 (pose de panonceaux d'information à proximité des îlots).

Engagements non rémunérés

- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
- Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Engagements rémunérés

- **Etape a** : Etudes et frais d'expert éventuels d'accompagnement technique, d'implantation des îlots, dont le montant devra être de l'ordre de 5 % du montant total du contrat.
- **Etape b** : Compensation de la perte de revenu (financée sur devis, basé sur le calcul ci-après, dont le plafond sera fixé par un arrêté régional dont le plafond n'excédera pas 2000 € / ha).
- **Etape c** : Conception, fabrication et pose des panonceaux et remplacement en cas de dégradation

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés		Montants de l'aide	Financements
Etape a (mesure F27012)	Sur forfait fixé par arrêté régional	De l'ordre de 15 €/ha	100 %	MEDD, FEOPA, autres co-financiers éventuels
Etape b (mesure F27012)		Plafond de 2000 €/ha		
Etape c (mesure F 27 014)		Plafond indicatif de 50€/panonceau		

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante : $M = [R+F] * [1 - 1/(1+t)^{30}]$

M : manque à gagner

R : valeur forfaitaire du bois en début d'engagement

F : valeur forfaitaire du fonds portant les arbres

t : taux d'actualisation

Estimation de la surface réservée :

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n, il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura $S = n / N$.

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a	b, c				

Contrôles

Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres. Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat, et de la présence des panonceaux d'information. Présentation des pièces comptables justifiant l'indemnisation et l'expertise.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de sénescence sera réalisé (mesure 17). Des suivis du bois mort et de la faune associée (insectes saproxyliques, oiseaux cavicoles et/ou chiroptères) seront effectués (mesure 16).

Objectif B : Maintien des habitats forestiers

Investissements pour la récréation de ripisylves (mesure 0604B du PDRN)

Description de la mesure

Les forêts riveraines des cours d'eau, localisées dans le Vau de Bouche, sont rares sur le site et limitées à un linéaire parfois réduit à un mince rideau d'arbres. Le but de cette mesure est d'étendre les boisements, en favorisant leur extension et leur vieillissement.

Partenaires

Propriétaires, exploitants agricoles, structure animatrice, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, Agence de l'eau Seine-Normandie, Syndicat de rivière, Fédération de pêche

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (cf. Arrêté Préfectoral BCAA).

Localisation

Habitats

H91E0 – Forêts alluviales d'aulnes et de frênes

Espèces

E1303 - Petit Rhinolophe

Surface totale : 8,5 ha

Secteurs prioritaires :

Vallée du Vau de Bouche sur les communes de Voutenay-sur-Cure, Précly-le-Sec, Girolles, Annay-la-Côte : environ 1700 mètres linéaires d'aulnaies-frênaies à reconstituer, en zone prairiale

Objectif de contractualisation à 6 ans :

50 % de l'habitat à reconstituer, soit environ **850 mètres** linéaires sur 20 m de largeur en moyenne (soit une surface de **1,7 ha** environ)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable
Mesure en lien avec la mesure 7

Conditions d'éligibilité

SOUS RESERVE d'INTEGRATION DE LA MESURE DANS L'ARRETE DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

(Sous réserve de l'intégration de la parcelle dans la SAU de l'exploitant)

Lorsqu'une opération concertée existe sur le territoire concerné (plan d'entretien, collectivité, association de pêche...), l'action doit être mise en œuvre dans ce cadre.

Engagements non rémunérés

- Le propriétaire se basera sur le cahier de recommandations sylvicoles élaboré dans le cadre de la mesure 13
- Avec l'aide de la structure animatrice, le bénéficiaire devra prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise avec l'état du secteur de rivière et les projets de travaux hydrauliques.

Engagements rémunérés

Actions prioritaires	Actions secondaires
0604B : Mise en défens Pose d'une clôture pour la mise en défens Fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge	Fil barbelé sur trois rangs Piquets bois (châtaignier ou acacias) distants de 3 à 8 m.

Documents et enregistrements obligatoires

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- dates et types de travaux

Plan de localisation

Photos : état initial (année n-1). travaux

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- Examen des documents d'enregistrement
- L'examen du plan de localisation
- L'examen des photos

Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Mesure 0604B	0,444 € / ml / an, soit 1 887 € sur 5 ans	MAP, FEOGA, cofinanceurs éventuels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
0604B					

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces restaurées et de leur état de conservation sera effectué. Il est intégré dans la mesure 17. Un plan de gestion de la ripisylve et un suivi de la régénération seront effectués (mesure 16).

*A l'issue du contrat quinquennal, et en l'absence de régénération spontanée des essences de l'habitat, il pourra être réalisé en dernier recours des travaux de plantation.
Les aides financières seront alors à étudier dans le cadre d'une nouvelle mesure lors de l'élaboration du second document d'objectifs.*

6 La cartographie des mesures

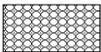
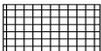
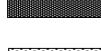
Elaborée à partir de la carte des habitats (chapitre 1.2.), à l'échelle 1/10000^{ème}, la cartographie des mesures localise les mesures spatialisées prioritaires, par entité géographique de gestion.

A l'heure actuelle, aucune mesure spatialisée n'est positionnée sur l'entité Bois du Parc. Ce secteur bénéficie déjà d'un plan de gestion de la Réserve Naturelle (voir 3.1.2.).

La localisation des îlots de sénescence n'est encore pas précisée donc c'est l'ensemble des secteurs potentiels des hêtraies considérées comme productives qui est positionné.

Document d'application du document d'objectifs du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"

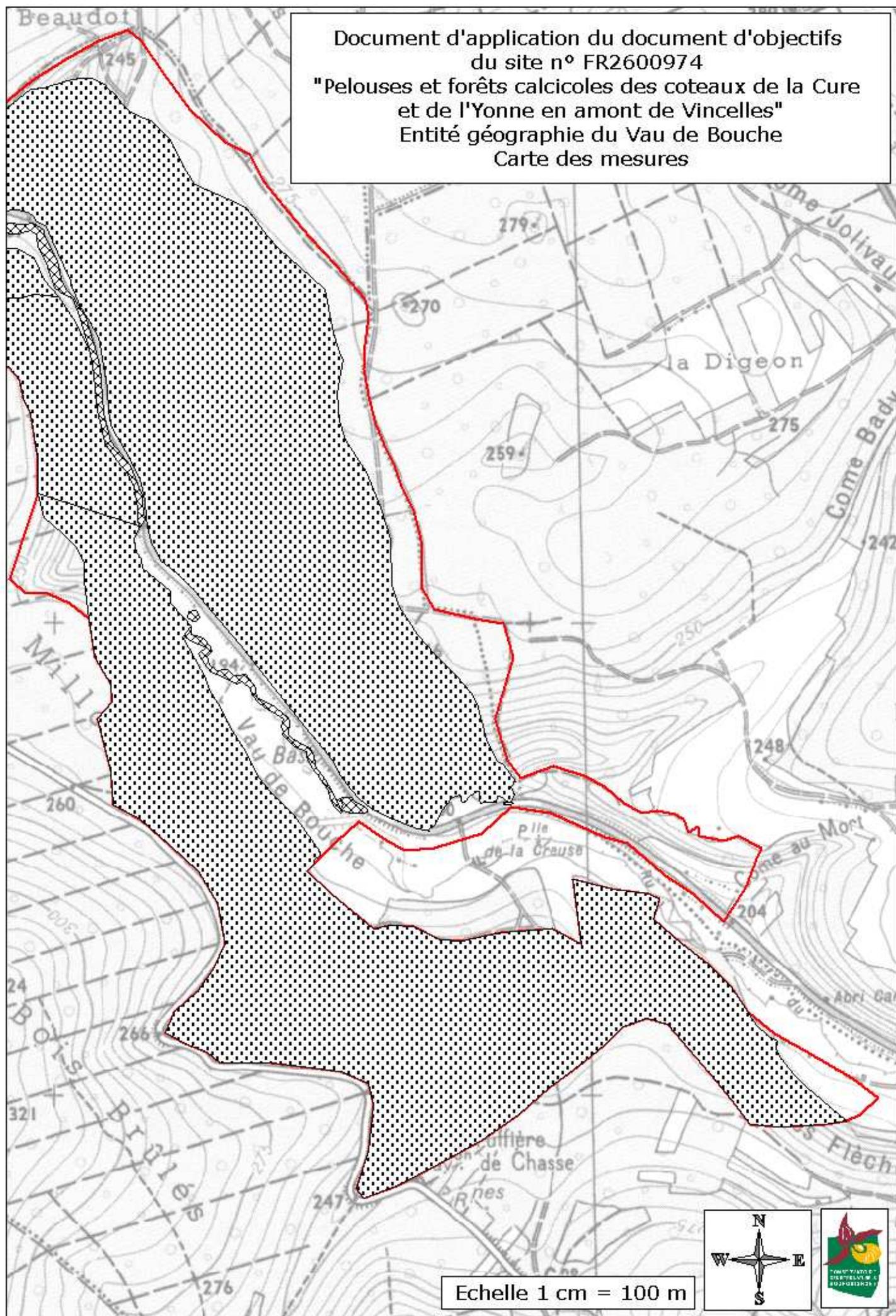
Légende de la cartographie des mesures

	périmètre du site Natura 2000
	mesure 1 ou mesure 4b
	mesure 1 ou mesure 3b
	mesure 1 ou mesure 3a
	mesure 1 ou mesure 3a et/ou mesure 4b
	mesure 2
	mesure 2 et/ou mesure 4a
	mesure 2 et/ou mesure 4b
	mesure 3a
	mesure 5
	mesure 6

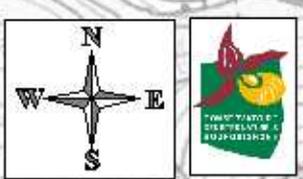


Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

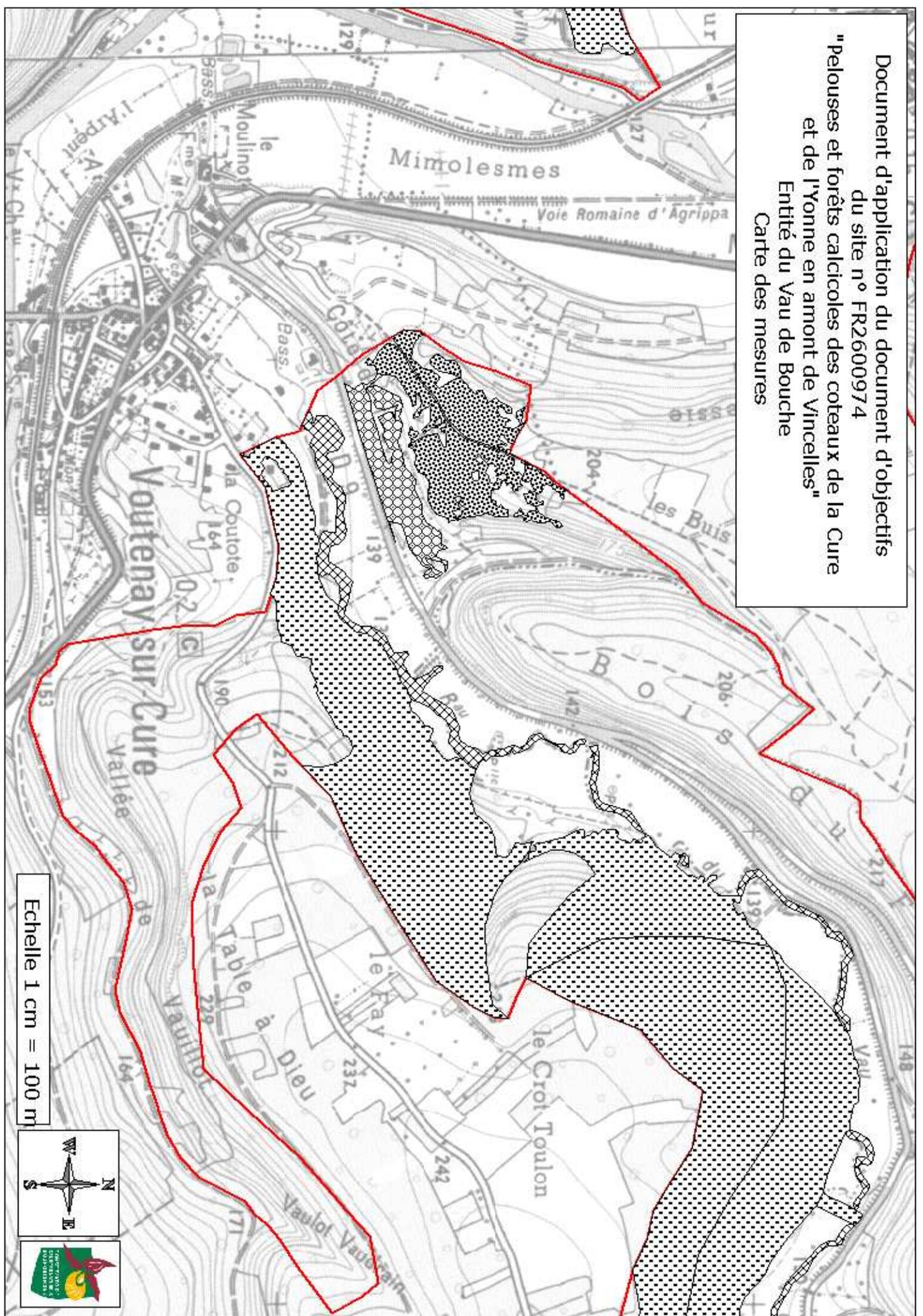
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité géographique du Vau de Bouche
Carte des mesures



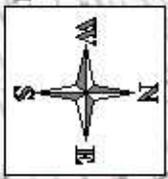
Echelle 1 cm = 100 m



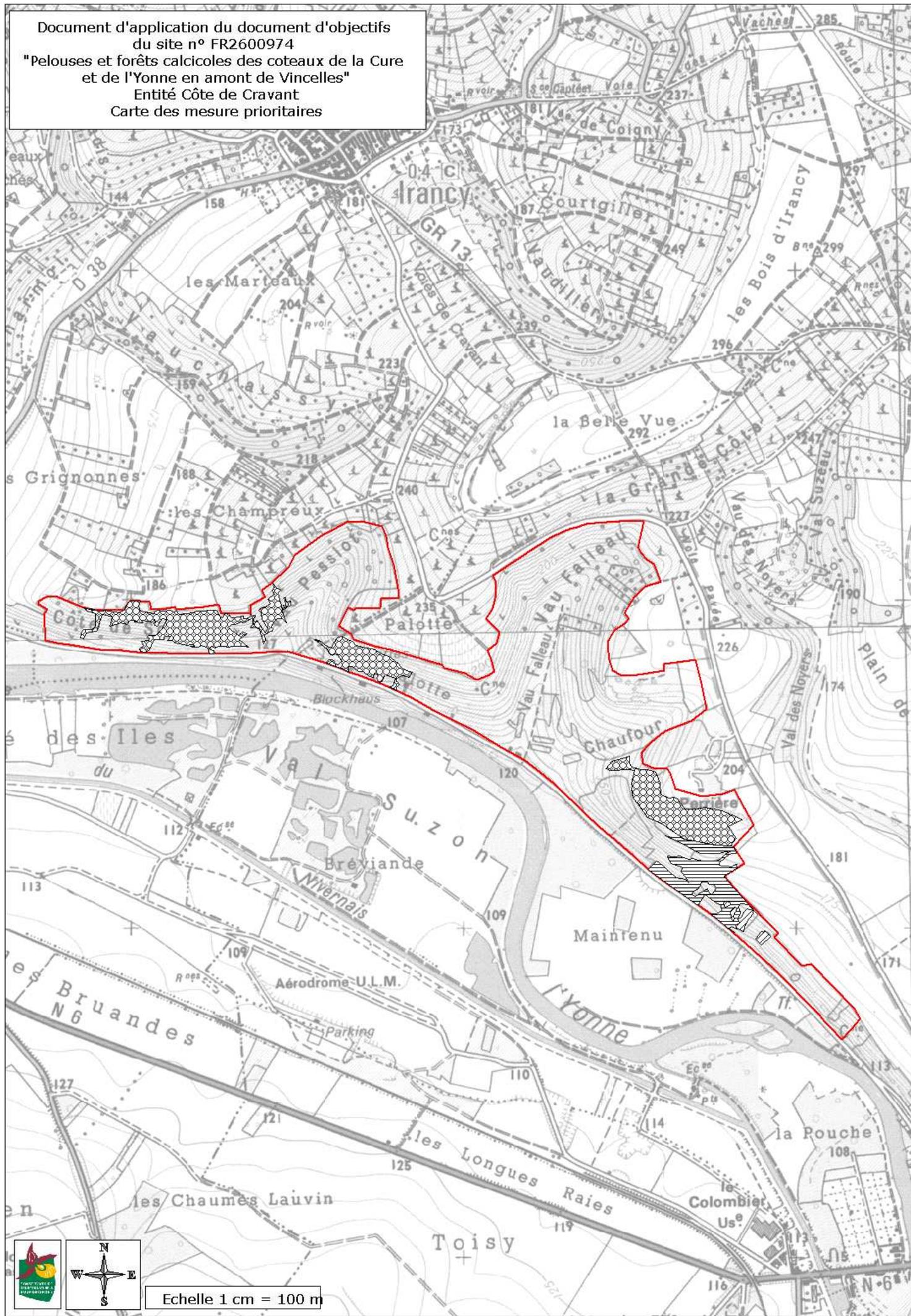
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité du Vau de Bouche
Carte des mesures



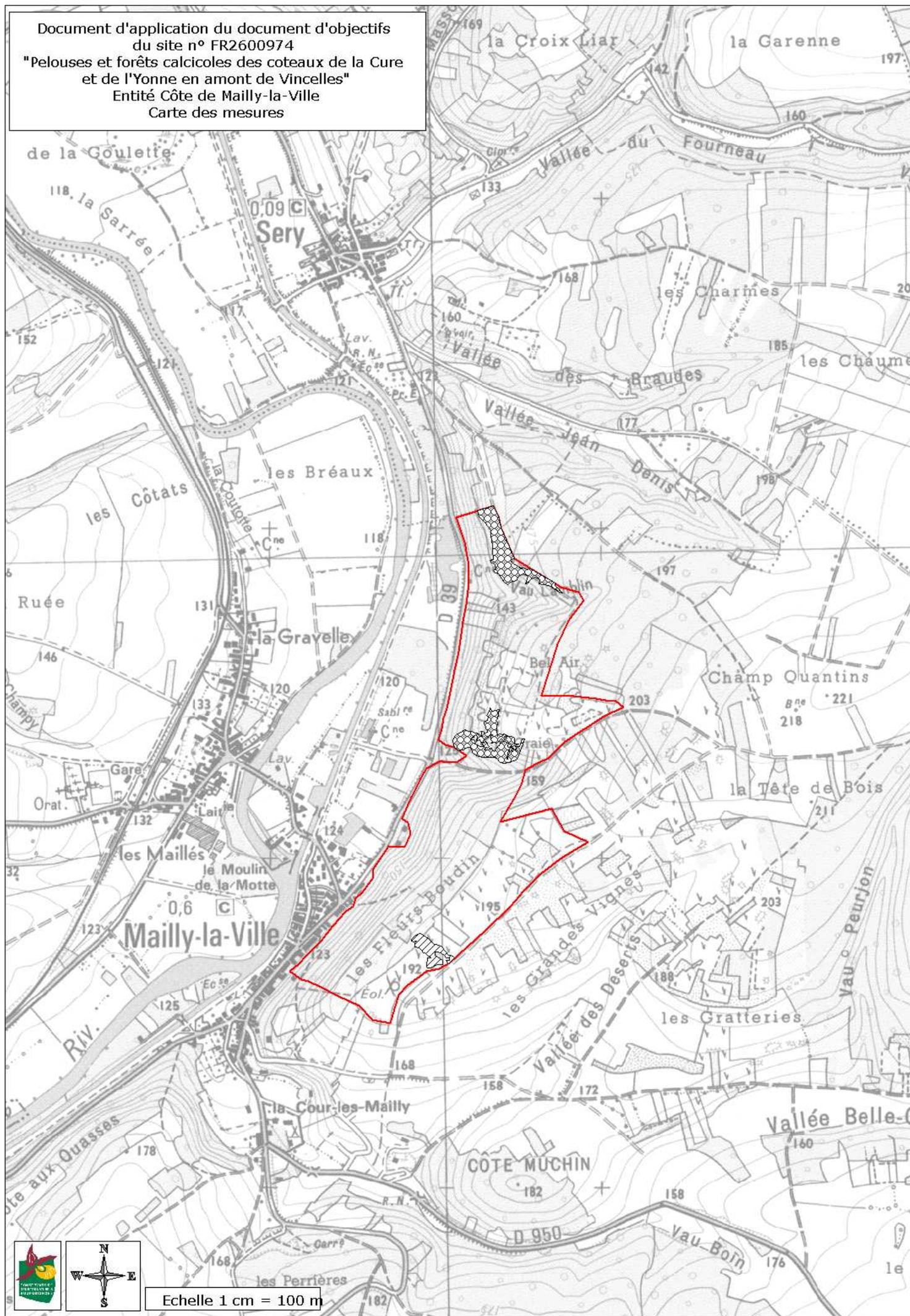
Echelle 1 cm = 100 m



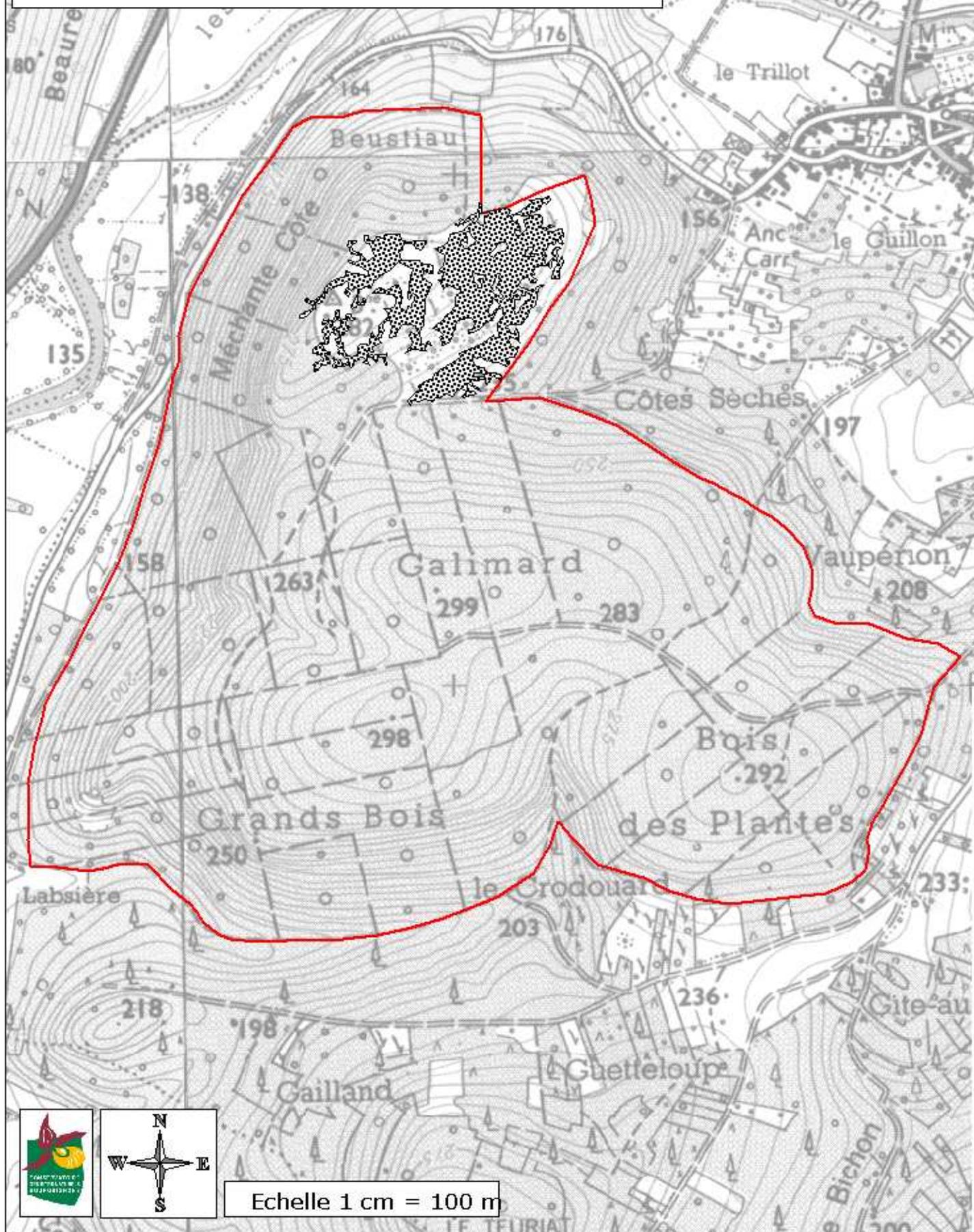
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Côte de Cravant
Carte des mesure prioritaires



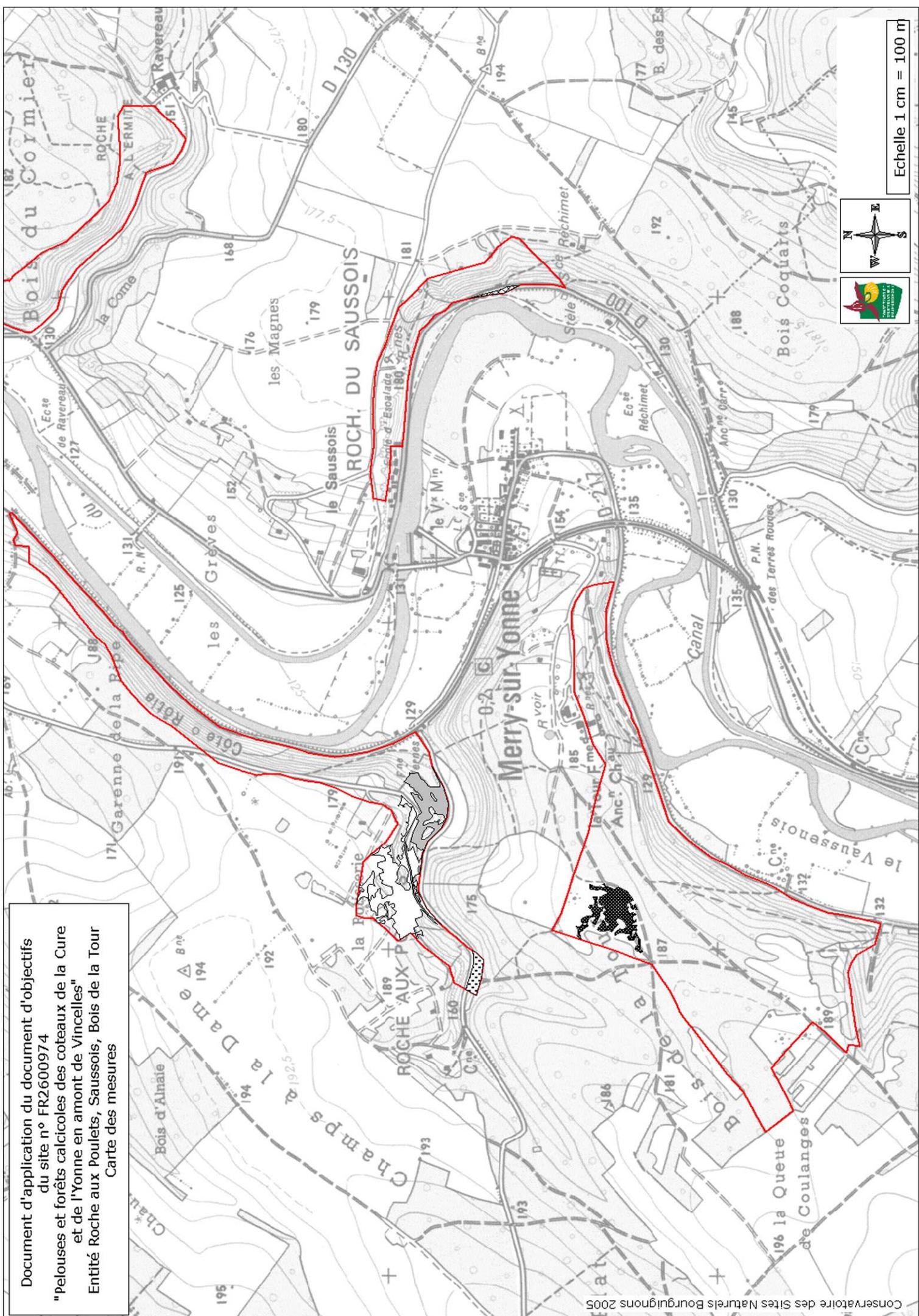
Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Côte de Mailly-la-Ville
Carte des mesures



Document d'application du document d'objectifs
du site n° FR2600974
"Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure
et de l'Yonne en amont de Vincelles"
Entité Méchante Côte
Carte des mesures



Document d'application du document d'objectifs
 du site n° FR2600974
 "Pelouses et forêts calicoles des coteaux de la Cure
 et de l'Yonne en amont de Vincelles"
 Entité Roche aux Poulets, Saussois, Bois de la Tour
 Carte des mesures



7 La stratégie de mise en œuvre des mesures transversales

7.1 Rôles et priorités d'intervention de la structure animatrice

La structure animatrice est chargée **du suivi, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs**. Elle est choisie par le comité de pilotage parmi les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site.

Les rôles de la structure animatrice sont les suivants :

- recensement des bénéficiaires volontaires pour la mise en place des mesures contractuelles,
- assistance lors du montage des contrats de service (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en œuvre des mesures,
- coordination de la mise en œuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et réalisées par différents opérateurs (ex : inventaires, études complémentaires, etc.),
- animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de réalisation du DOCOB (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure du DOCOB) et présentation au comité de suivi,
- veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soit compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- expertise auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000 (voir 6.2)
- information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site (voir 6.3)
- mise en place de suivis scientifiques des mesures spatialisées et d'une évaluation de la réalisation des objectifs (voir 6.4)

Sur le site et conformément aux enjeux définis, les **priorités d'intervention** de la structure animatrice seront :

- l'information, la sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants du site,
- le recensement des bénéficiaires des chartes Natura 2000 sur les habitats fonctionnels,
- la poursuite de la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les milieux ouverts,
- le travail en partenariat avec les instances agricoles pour favoriser la mise en place d'une association foncière pastorale, notamment à Voutenay-sur-Cure,
- le recensement des bénéficiaires volontaires pour la mise en place des mesures contractuelles.

7.2 Mise en cohérence des politiques publiques et des programmes collectifs

Les services de l'Etat (DDAF, DDE, etc), ses établissements publics (CRPF, Agences de l'Eau) et les collectivités territoriales (Conseils Généraux, Conseil Régional, ...) mettent en oeuvre différentes politiques dans les domaines agricole, forestier ou environnemental qui ont un lien direct avec la gestion des milieux. La mise en oeuvre de ces politiques passe par différents outils : autorisations ou approbations administratives, subventions, développements de programmes spécifiques, acquisitions foncières ... Ces outils et ces programmes peuvent concourir à la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

La structure animatrice sera chargée d'appuyer au besoin les services et collectivités concernées pour les guider dans cette mise en cohérence dans différents domaines :

Domaine agricole et environnemental

DDAF : intégration obligatoire des mesures de base proposées dans le DOCOB dans les CAD ayant des surfaces comprises dans le site, proscription des mesures contraires aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Conseil régional : intégrer les secteurs à haute valeur patrimoniale du site dans sa politique « Bourgogne Nature » ou son réseau de Réserves Naturelles Régionales

Domaine forestier

CRPF / ONF :

- veiller à l'intégration des objectifs de Natura 2000 dans les éventuels nouveaux documents de planification forestière (plans simples de gestion, documents d'aménagement forestier)
- décliner les prescriptions des Orientations régionales forestières correspondant aux objectifs de Natura 2000 dans les Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole (« annexes vertes »)
- inclure une information sur la démarche et la notion d'habitat Natura 2000 dans les formations proposées aux propriétaires forestiers (en lien avec la structure animatrice)

DDAF / DRAF :

- s'assurer de la préservation des habitats d'intérêts communautaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement (obligatoire dès que l'opération concerne un massif boisé de plus de 4 hectares)
- suivre et contrôler l'application et la cohérence des documents de planification forestière
- subordonner l'attribution des Aides à l'investissement forestier à la prise en compte des objectifs de Natura 2000.
- s'assurer de la préservation des habitats d'intérêt communautaire lors des avis sur les coupes en espaces boisés classés (gérées par la DDE)

Aménagement du territoire

Communes : classer en ND ou NN ou maintenir en ND ou NN les parcelles concernées par le site lors de l'établissement ou de la révision des POS ou des PLU, le classement prenant en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires

Opérateurs de télécommunication / EDF-GDF / Syndicats d'électrification : prendre en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans l'implantation des nouveaux réseaux (aérien et souterrain) grâce à des études ou notices d'impact

7.3 Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants

L'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 doit s'accompagner d'une information des partenaires et usagers du site. Dans ce but, sont prévues :

- une **information générale** sur le site, son patrimoine naturel, la procédure Natura 2000, le DOCOB ... à destination du grand public et des usagers du site. Les moyens utilisés pourront être la presse, les bulletins municipaux, des réunions publiques, la création de documents spécifiques (dépliants, bulletins annuels, panneaux)
- une **information plus ciblée** auprès des propriétaires et de leurs ayant-droits dans l'optique d'une sensibilisation par rapport à des pratiques et d'une contractualisation éventuelle ; par le biais de réunions d'information, notamment sur le terrain, conjointes avec le CRPF, la Chambre d'Agriculture ou l'ADASEA. Elles pourront être l'occasion de diffuser des documents existants (guide des stations forestières) ou à créer (guide technique des peuplements forestiers remarquables, dépliant falaises, etc.)
- une **information technique** auprès des services de l'Etat (voire CRPF, Agence de l'Eau, Région, Conseils généraux) pour les sensibiliser aux enjeux du site et les aider à la mise en cohérence de leurs politiques avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

7.4 Mise en place d'un suivi de l'évolution de l'état de conservation

Ce chapitre présente les suivis scientifiques des habitats et des espèces du site par le biais de différents indicateurs. La structure animatrice sera chargée de coordonner et/ou de réaliser les suivis.

Mis en relation avec le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures du DOCOB (bilan annuel réalisé par la structure animatrice), ces suivis doivent permettre d'évaluer le degré de réalisation des différents objectifs et d'analyser ce résultat. Cette analyse permettra d'identifier d'éventuels problèmes au cours des 6 ans de mise en œuvre du DOCOB (ex : insuffisance de contrats de service sur tel ou tel milieu conduisant à une dégradation de son état de conservation, inadaptation d'une mesure par rapport à l'objectif fixé, etc.) et de réagir : réorientation de l'action de la structure animatrice, modification d'une mesure, etc.

Tableau 11 : Propositions de suivis des habitats et des espèces

Habitat	Propositions d'indicateurs	Méthodes	Périodicité	Réalisation	Mesures concernées
Pelouses et faciès d'embroussailement	Etat de conservation	Notice de gestion	Au terme des 6 ans du DOCOB	Structure animatrice ou autre structure compétente	1 à 4
	Dynamique de la végétation	Transect de suivi de la dynamique	1 an avant et 1 an après les travaux	Structure animatrice ou autre structure compétente	
Hêtraies	Présence d'espèces caractéristiques des micro-habitats, présence de micro-habitats	Inventaires entomologiques, chiroptères, avifaune, bois mort, micro-habitats (suivis et protocoles à définir)	Tous les ans	Structure animatrice ou autre structure compétente	5
Ripisylve	Etat de conservation	Plan de restauration et d'entretien	Tous 6 ans	Structure animatrice ou autre structure compétente	6
	Suivi de la régénération	Comptages des semis naturels par placette, évaluation densité	4 ans après la mise en défens	Structure animatrice ou autre structure compétente	
Grottes	Présence / absence d'espèces remarquables	Suivis chiroptères (hivernage, estivage)	annuel	Structure animatrice ou autre structure compétente	7
Falaises	Présence / absence du Faucon pèlerin, état des populations	Surveillance par point d'observation	annuel	LPO Yonne	8
Pelouses de corniches	Etat de conservation, présence / absence d'espèces végétales indicatrices	Relevés floristiques sur carrés permanents	annuel	Structure animatrice ou autre structure compétente	9

Le tableau ci-dessus rassemble des propositions d'indicateurs. Les indicateurs précis de suivi de la gestion des habitats et des espèces seront définis par la structure animatrice

et soumis pour validation au CSRPN, par l'intermédiaire du comité de suivi (voir fiche mesure 17).

La notice de gestion sera conçue d'après le modèle des fiches pelouses réalisées lors du programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire". Elle indiquera pour chaque pelouse devant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- le taux de recouvrement arbustif,
- l'état de conservation souhaité,
- un bref relevé des espèces remarquables (directive habitats, protégées, rares en Bourgogne, déterminantes, ou simplement caractéristiques du milieu)
- le taux de recouvrement de chaque formation végétale
- la localisation d'un transect de suivi de la végétation
- nature des travaux à réaliser
- des consignes techniques concernant les travaux (accessibilité, possibilités d'exportation des produits de coupe, par exemple)
- etc.

Tableau 12 : Propositions de suivis à l'échelle du site

Habitat	Propositions d'indicateurs	Méthodes	Périodicité
Ensemble du site	Occupation du sol (% de fruticées ...)	Analyse et comparaison de photographies aériennes	6 ans
	Etat de conservation	Cartographie des habitats sur le terrain et commentaires	

Evaluation de la structure animatrice

Dans 6 ans, on établira un bilan du nombre de comité de suivi et de réunions techniques intermédiaires ainsi qu'une synthèse des bilans annuels, qui comportent un bilan des moyens mis en œuvre, mesure par mesure.

L'évaluation finale du document d'objectif devra permettre de voir si l'opérateur a bien été informé et consulté par les administrations chargées d'instruire des dossiers pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000. Elle pourra se faire à partir du suivi des échanges entre l'opérateur et les organismes chargés d'autoriser les projets susceptibles d'engendrer des impacts sur le site Natura 2000.

L'évaluation de l'information / sensibilisation se fera à partir de la synthèse des communications et publications effectuées sur le site Natura 2000.

7.5 Evaluation chiffrée

Le financement attribué à la structure animatrice chargée du suivi et de l'animation du Document d'objectifs est assuré par :

- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), des établissements publics, et autres acteurs
- des cofinancements émanant du MEDD par l'intermédiaire du Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN)

Le coût de ces mesures provient d'estimations établies suite à des demandes de devis ou à partir de prestations déjà réalisées. Par exemple, le coût forfaitaire de l'aménagement des accès aux roches du Saussois est basé sur une étude réalisée dans le cadre du DOCOB.

Tableau 13 : Bilan des actions relevant de la structure animatrice

Actions (sur 6 ans)	Temps de travail (jours)	Coûts estimés
Animation (110 jours)		
Recherche cadastrale, identification des propriétaires et des exploitants	15	4 500 €
Cartographie du périmètre	5	1 500 €
Veille foncière	20	6 000 €
Assistance technique	60	18 000 €
Cohérence des politiques publiques (30 jours)		
Expertises	Sur forfait à l'ha	/
Coordination des documents de gestion et d'aménagement	30	9 000 €
Gestion de la fréquentation (37 jours)		
Coordination et plans de fréquentation	22	6 600 €
Conventions falaises	8	2 400 €
Conception, fabrication et pose de panneaux d'information	7 + 2 900 €	5 000 €
Aménagement des accès	/	2 700 €
Information & sensibilisation (70 jours)		
Réunions grand public	5	1 500 €
Réunions acteurs & ayant droits	30	9 000 €
Conception, édition et diffusion d'un dépliant d'information sur le site (10 000 exemplaires + frais postaux)	7 + 1000 €	3 100 €
Conception, édition et diffusion d'un dépliant d'information sur les falaises (5 000 exemplaires + frais postaux)	9 + 800 €	3 500 €
Diffusion d'un guide technique à destination des forestiers (plan de diffusion + frais postaux)	1	600 €
Conception, édition et diffusion d'un bulletin d'information annuel (5 000 exemplaires + frais postaux)	18 + 3 000 €	8 400 €
Suivis & évaluation (154 jours)		
Suivis scientifiques des mesures	77 + 10 / îlot	23 100 € + 3000 € / îlot
Evaluation et révision du DOCOB	77	22 800 €
TOTAL	391	127 700 €

	investissement
	fonctionnement

Les suivis "pelouses" font l'objet d'un coût global. On considère que 50 ha de pelouses et faciès d'embroussaillement sont concernés par des actions du DOCOB. A raison de 6 jours / 20 ha en moyenne, nous pouvons estimer une somme de 4 500 € pour les suivis sur ces 50 hectares (soit 15 jours de travail).

Ces coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel. Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

7.6 Éléments de calendrier

L'animation et les suivis, s'étendront sur les 6 années du DOCOB mais concerneront principalement les premières et la dernière année (suivis, évaluation). Un comité de suivi annuel fera le bilan de la mise en œuvre du DOCOB.

L'animation des mesures financée par les CAD se fera en fonction des dates limites de dépôts des dossiers pour validation en CDOA.

Tableau 14 : Répartition des journées de travail consacrées à la mise en œuvre du DOCOB

Années	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animation & coordination	35	15	15	15	15	15
Cohérence des politiques publiques	5	5	5	5	5	5
Gestion de la fréquentation	13	24				
Information & sensibilisation	21	17	8	8	8	8
Suivis scientifiques Voir détails dans le tableau 15)	21	9 + 2/îlot	9 + 2/îlot	9 + 2/îlot	11 + 2/îlot	18 + 2/îlot
Evaluation du DOCOB	12	7	7	7	7	35
Journées consacrées à la mise en œuvre du DOCOB	107	77 + 2/îlot	44 + 2/îlot	44 + 2/îlot	46 + 2/îlot	81 + 2/îlot

L'année n correspond à l'année de mise en œuvre du DOCOB.

Tableau 15 : Répartition des journées de travail consacrées aux suivis scientifiques

Années	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Suivis pelouses (mesures 1 à 4)	5					10
Suivis îlots (mesure 5)	5	2/îlot	2/îlot	2/îlot	2/îlot	2/îlot
Suivi ripisylve (mesure 6)	4				2	
Suivi chiroptères (mesure 7)	2	4	4	4	4	2
Suivi avifaune (mesure 8)	4	4	4	4	4	4
Suivi flore corniches (mesure 9)	1	1	1	1	1	2
TOTAL	21	9 + 2/îlot	9 + 2/îlot	9 + 2/îlot	11 + 2/îlot	18 + 2/îlot

Cette répartition reste théorique puisque l'on considère que tous les suivis débutent lors de la première année du DOCOB.

Précisions de calendrier :

Il est possible d'apporter quelques précisions sur la répartition mensuelle de ces calendriers, notamment par rapport :

- **aux périodes des suivis scientifiques (sous réserve de la définition des indicateurs de suivis) :**
 - Suivis de l'entomofaune liée aux arbres morts (mesure 5) : la période favorable pour les inventaires par piégeage des coléoptères saproxyliques s'étend d'avril à août.
 - Suivis du bois mort (mesure 5) : ils peuvent être réalisés en hiver (hors période de neige) ; il s'agit de calculer un linéaire de bois mort le long d'un transect parcourant le versant forestier.
 - Suivis chiroptères (mesure 7) : un passage dans les grottes en période d'hivernage (de décembre à février), un passage en période d'estivage (de juin à août)
 - Suivis de la nidification du Faucon pèlerin (mesure 8) : le minimum consiste à effectuer quatre passages sur site, de février à mai.
 - Suivis floristiques (mesures 1 à 4, mesure 9) : ils seront réalisés à la période favorable, c'est-à-dire en mai-juin.

- **aux rendus des rapports annuels et à l'organisation des réunions de comités de suivis :**

Les bilans annuels, les comités de suivi seront réalisés en fin d'année (décembre).

- **à la réalisation des travaux dans les pelouses :**

Voir les périodes d'intervention évoquées dans le chapitre 3.2.2.2.

8 Les fiches "mesures transversales"

Les actions confiées à la structure animatrice, ou à d'autres structures compétentes, sont présentées sous forme de fiches.

Tableau 16 : Liste des mesures transversales par objectifs

OBJECTIF C : GESTION DE LA FREQUENTATION	mesure 7 : Réalisation d'un plan de fréquentation du site
	mesure 8 : Mise en place de conventions d'usage sur les falaises
	mesure 9 : Aménagement de certains accès
OBJECTIF D : INFORMATION	mesure 10 : Réalisation d'un dépliant d'information sur l'ensemble du site
	mesure 11 : Réalisation d'un dépliant sur les falaises
	mesure 12 : Information et sensibilisation de la population locale
	mesure 13 : Réalisation d'un cahier de recommandations sylvicoles
OBJECTIF E : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	mesure 14 : Animation foncière
	mesure 15 : Intégration des préconisations du DOCOB dans les divers documents d'aménagements
	mesure 16 : Suivi scientifique des mesures
	mesure 17 : Suivi général du document d'objectifs

LES MESURES TRANSVERSALES

Objetif C : Gestion de la fréquentation

Réalisation de plans de fréquentation du site

Description de la mesure

L'objectif est de coordonner fréquentation et préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'établir des plans de fréquentation sur le site Natura 2000, par grands types d'activités, en collaboration avec les structures responsables des activités touristiques et sportives. Ce travail a également pour but d'aider à la mise en œuvre des actions de mise en place d'îlots de sénescence (mesure 6), d'aménagements de sites fréquentés (mesure 9) et de dépliants d'information (mesures 10 et 11).

Localisation

Ensemble du site Natura 2000, notamment les grottes (St-Moré, Voutenay, Girolles, Arcy, Merry-sur-Yonne), les pelouses et les éboulis (Côte de Cravant, Fontenay-près-Vézelay, Voutenay/Cure).

Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente. Mesure en lien avec les mesures 8, 9, 10 et 11

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, collectivités locales, clubs sportifs locaux (Comité de Spéléologie de l'Yonne, activités motorisées, ...), CDRP, Comité Régional Olympique et Sportif, Fédération des chasseurs, ONCFS, ONF, CSNB, associations naturalistes, Comité départemental du Tourisme, Structures d'accueil du public

Modalités

- **Étape a** : Réunions de travail avec les structures concernées
- **Étape b** : Élaboration et rédaction de plans de fréquentation par types d'activités (activités motorisées, spéléologie, ...). Ils comprendront une évaluation de l'intensité et de l'impact des activités et proposeront des solutions pour concilier ces activités avec la préservation des habitats et des espèces.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Étape a : Réunions de travail et compte-rendus (5 jours)	1 500 € (5 jours)	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Étape b : Élaboration et rédaction d'un plan de fréquentation des activités motorisées	2 100 €		
Étape c : Élaboration et rédaction d'un plan de fréquentation des grottes	3 000 €		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a	b, c				

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et présentation du rapport de plan de fréquentation (avec cartographie dont l'échelle sera définie dans le cahier des charges).

Suivis

Le bilan du contenu des plans de fréquentation sera intégré dans le bilan final du DOCOB (mesure 17). Un suivi annuel des chiroptères permettra d'adapter les préconisations de gestion de la fréquentation des grottes (mesure 16).

Objectif C : Gestion de la fréquentation

Mise en place de conventions d'usage sur les falaises

Description de la mesure

Certaines espèces animales et végétales liées aux falaises et corniches peuvent être sensibles à la fréquentation et à certaines activités sportives. Un travail de concertation sera mené en collaboration avec les responsables des activités sportives et les propriétaires, afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces, grâce à une évolution des équipements utilisés. Cette réflexion débouchera sur la mise en place de conventions d'utilisation des falaises.

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, Fédération Française de Montagne et d'Escalade Yonne, ONCFS, LPO Yonne, Comité Régional Olympique et Sportif, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Office National des Forêts, CSNB

Localisation

Habitats

8210 – Communautés des falaises calcaires
*6110 – Pelouse pionnière sur dalles rocheuses
6210 – Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles

Communes

- Merry-sur-Yonne "rochers du Saussois"
- Voutenay-sur-Cure "la table à Dieu"
- Saint-Moré "roches du tunnel" (partie ouest)

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente, après réalisation de la mesure 7

Modalités

- **étape a** : réunions de coordination et identification sur chaque falaise des secteurs les plus fragiles, en collaboration avec les structures responsables des activités sportives, les propriétaires, les associations naturalistes et les scientifiques
- **étape b** : mise en place de conventions avec les communes et / ou les propriétaires. Leur contenu comprendra des prescriptions particulières liées à la purge des blocs, aux déchets, aux équipements d'accès sur les pelouses, forêts de pente et éboulis, à l'accès sur les corniches (proposition de descente de points de rappel), ...

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Etape a : Identification des secteurs à fort enjeu	1200 € (4 jours)	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels
Etape b : Mise en place de conventions	1200 € au total		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b					

Contrôles

Ils seront effectués sur la base des compte-rendus de réunions de coordination. Un plan précis de localisation des falaises, dont l'échelle est à définir, et des voies concernées sera fourni.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan du nombre de conventions mises en œuvre sera effectué (mesure 17). Des suivis scientifiques permettront d'évaluer l'efficacité de l'action (mesure 16).

Objectif C : Gestion de la fréquentation

Aménagements de certains accès

Description de la mesure

L'accès à certaines falaises ou à certains panoramas entraîne le passage sur des pelouses et des éboulis qui sont sensibles au piétinement. La canalisation du public ou l'installation de panneaux d'information peuvent permettre de protéger les milieux herbacés et d'améliorer l'accueil des usagers.

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, collectivités locales, Services de l'Etat, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, CSNB, Office National des Forêts

Localisation

Habitats

8210 – Communautés des falaises calcaires
*6110 – Pelouse pionnière sur dalles rocheuses
6210 – Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles

Secteur d'intervention prioritaire

- Merry-sur-Yonne "rochers du Saussois"

A étudier si développement de la fréquentation :

- Voutenay-sur-Cure "la table à Dieu"

- Saint-Moré "roches du tunnel" (partie ouest)

D'autres sites pourront faire l'objet d'aménagements en fonction des conclusions des plans de fréquentation.

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente, après réalisation de la mesure 7

Modalités

- **Etape a** : Limitation des accès sur les pelouses de la corniche du Saussois, par la pose au sol, le long de la route d'accès (sur 500 m environ), de grumes de résineux issues de la restauration de pelouses (mesure 3a) et matérialisation d'une aire de stationnement
- **Etape b** : pose d'une barrière amovible au sommet des falaises du Saussois
- **Etape c** : Conception, fabrication, suivi d'impression et pose de deux panneaux d'information sur le site du Saussois (intérêt écologique du site, consignes d'usage, ...)

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Etape a	Sur devis plafonné à 500 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels
Etape b	Sur devis plafonné à 2 200 €		
Etape c	Sur devis plafonné à 5 000 €		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b			c		

Contrôles

Présentation des factures de réalisation des panneaux et des fermetures d'accès.

Suivis

Des suivis scientifiques (cicatrisation des pelouses sommitales du Saussois) permettront d'évaluer l'efficacité de l'action (mesure 16). A l'issue du document d'objectifs, le bilan qualitatif de cette mesure sera effectué (mesure 17).

Objetif D : Information

Réalisation d'un dépliant d'information sur l'ensemble du site

Description de la mesure

L'objectif est de diffuser une information auprès du grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité de certains habitats et espèces et les mesures de gestion mises en œuvre. Ce document vient en complément du dépliant sur "le patrimoine naturel des vallées de l'Yonne et de la Cure".

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, collectivités locales, associations locales, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

Modalités

- **Étape a** : conception d'un dépliant A4, trois volets, couleur
- **Étape b** : impression du document en 10 000 exemplaires
- **Étape c** : diffusion auprès des Communes, EPCI (et offices de tourisme) qui se chargeront ensuite de la transmission à tous les habitants des 14 communes du site

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : conception du dépliant (rédaction et PAO)	1 500 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Étape b : impression en 10 000 ex	Sur devis plafonné à 1 000 €		
Étape c : diffusion	600 €		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c					

Contrôles

Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du dépliant.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan des demandes d'informations suite à la diffusion de ce document sera effectué (mesure 17).

Objetif D : Information

Réalisation d'un dépliant d'information destiné aux usagers des falaises du site

Description de la mesure

Cette mesure a pour but d'informer le grand public (randonneurs, grimpeurs, touristes) sur l'intérêt et la fragilité des milieux rocheux et des corniches, sur le site Natura 2000. Un dépliant destiné aux usagers des falaises et de leurs abords sera réalisé. Ce document présentera également les usages (activités touristiques et sportives) et la nécessité éventuelle de les mettre en conformité avec les objectifs du DOCOB. La conception de ce dépliant sera faite en lien avec la mise en œuvres de conventions d'usage sur les falaises (mesure 8).

Localisation

Habitats

8210 – Communautés des falaises calcaires
*6110 – Pelouse pionnière sur dalles rocheuses
6210 – Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente, mesure en lien avec la mesure 8

Partenaires

Structure animatrice, collectivités locales, FFME, CDRP, CAF, LPO, associations locales, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

Modalités

- **Étape a** : conception d'un dépliant d'information A4, trois volets, couleur
- **Étape b** : impression du document après définition du nombre d'ex.
- **Étape c** : plan de diffusion et diffusion du dépliant

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : conception du dépliant (rédaction et PAO)	1 500 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Étape b : impression du document (estimation pour 5 000 ex)	Sur devis plafonné à 800 €		
Étape c : diffusion du dépliant	1 200 € (4 jours)		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c (en fonction de la réalisation de la mesure 8)					

Contrôles

Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du dépliant et du plan de diffusion.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'informations sur ce document sera effectué (mesure 17).

Objetif D : Information

Information et sensibilisation de la population locale, des usagers et des acteurs du monde rural

Description de la mesure

La mesure concerne :

- la rencontre, l'information de propriétaires ou exploitants, forestiers et agricoles, sur la démarche Natura 2000 et la proposition éventuelle de contrats. La structure animatrice pourra intervenir en appui des représentants du monde forestier (CRPF, ONF), de la Chambre d'Agriculture, de la Diren, ...
- la mise en œuvre de réunions publiques dans les communes du site afin d'informer la population locale sur le contenu du document d'objectifs.
- la réalisation d'un bulletin annuel d'information locale sur les actions du DOCOB.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, en lien avec la mesure 14

Partenaires

Structure animatrice, collectivités locales, propriétaires, exploitants, DIREN, Chambre d'Agriculture, DDAF, CRPF, ONF, autres représentants des acteurs du monde rural, FFME, CDRP, associations locales, Fédération de pêche, CSP, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

Modalités

- **Étape a** : réunions publiques dans chaque entité du site après le lancement du DOCOB
- **Étape b** : réunion d'information avec les propriétaires et exploitants (journées de sensibilisation sur le terrain, prises de contact, proposition de contrats, ...)
- **Étape c** : conception et impression d'un bulletin d'information annuel (format A3 plié, n&b)
- **Étape d** : impression et diffusion du bulletin auprès des communes

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunions publiques dans chaque commune du site	1 500 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Étape b : réunion d'information avec les propriétaires et exploitants	Estimé à 1 500 € / an		
Étape c : conception du bulletin annuel	Sur devis plafonné à 900 € / an		
Étape d : impression et diffusion du bulletin annuel (5 000 ex.)	Sur devis plafonné à 500 € / an		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c, d			b, c, d		

Contrôles

Compte-rendus des réunions et des journées de sensibilisation. Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du bulletin.

Objetif D : Information

Diffusion d'un cahier de recommandations sylvicoles

Description de la mesure

Cette mesure d'information des propriétaires et gestionnaires forestiers vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion courante. Un groupe de spécialistes travaille actuellement à la réalisation d'un guide technique concernant l'ensemble des peuplements forestiers remarquables de Bourgogne. Le guide proposera :

- un descriptif écologique des milieux concernés
- des détails sur les exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire
- des mesures de gestion afin de maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation ou d'envisager leur restauration.

La mesure financera la diffusion de ce guide auprès des propriétaires et des exploitants forestiers après leur identification (mesure 14). Le guide permettra de faciliter l'instruction des documents d'aménagement forestiers, des plans simples de gestion et des demandes d'aides (mesure 15).

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, mesure en lien avec les mesures 12, 14 et 15

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, CSNB

Modalités

- **Etape a** : définition du nombre d'exemplaires et établissement d'un plan de diffusion (en lien avec la mesure 14)
- **Etape b** : diffusion du guide

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : plan de diffusion	300 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Étape b : diffusion du guide	A définir		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a	b (en fonction de la réalisation du guide)				

Contrôles

Fourniture des factures acquittées lors de l'envoi du guide.

Objectif D : Animation du document d'objectifs

Animation foncière

Description de la mesure

L'objectif général est de permettre à la structure animatrice de contribuer à la mise en œuvre des contrats et d'assurer l'animation du document d'objectifs, par une meilleure connaissance foncière du site Natura 2000 et par un appui à la contractualisation. Il s'agit :

- d'identifier les propriétaires et exploitants sur le site Natura 2000
- de définir le périmètre à l'échelle cadastrale
- d'assurer une veille foncière sur des terrains susceptibles d'être achetés ou conventionnés par les Collectivités ou d'autres structures, dans un objectif de préservation des milieux naturels.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, en lien notamment avec toutes les mesures nécessitant une identification des propriétaires

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, ONF, CSNB, service des impôts, CSNB, ADASEA, SAFER, Fédération des chasseurs

Modalités

- **Étape a** : recherche cadastrale, identification des propriétaires et recueil des données afin d'établir la liste des exploitants sur le site
- **Étape b** : cartographie du périmètre du site à l'échelle du site
- **Étape c** : assurer une veille foncière pour d'éventuelles acquisitions

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : recherche cadastrale, identification des propriétaires et des exploitants	4 500 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Étape b : cartographie du périmètre	1 500 €		
Étape c : veille foncière	6 000 € (20 jours)		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b			c		

Contrôles

La liste des propriétaires et exploitants pourra être demandée.

Suivis

Un bilan des conventions ou des éventuelles acquisitions sera réalisé dans le cadre de la mesure 17.

Objetif D : Animation du document d'objectifs

Intégration des préconisations du DOCOB dans les divers documents d'aménagements (annexe 7 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production pour partie)

Description de la mesure

Il est important que l'ensemble des projets de développement à l'échelle du territoire (documents d'aménagement ou de planification en matière d'urbanisme, de gestion forestière, de carrières, de tourisme,...), existants ou futurs, intègrent les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaire. La plupart des mesures spatialisées du DOCOB nécessiteront une concertation appuyée avec les acteurs de l'aménagement du territoire. Cette mesure vise donc à mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le DOCOB. Le but est également de rapprocher les orientations de gestion, définies dans les plans simples de gestion et les documents d'aménagement forestier, des mesures préconisées sur les habitats forestiers au titre de la Directive Habitats. Les propositions de gestion seront intégrées lors de la mise en place, de la révision ou de la modification (avenant) des documents de gestion forestière. La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d'information du CRPF auprès des propriétaires forestiers concernés et de l'Office National des Forêts auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la Loi d'orientation forestière de juillet 2001. Celle-ci assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, annexe 7 des AIF, mesure notamment en lien avec les mesures forestières

Partenaires

Structure animatrice, comités de pilotage des différents projets, collectivités locales, DDE, propriétaires, ONF, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Modalités

- **Étape a** : Réunions de travail avec les gestionnaires forestiers publics et privés et les structures pilotant des projets d'aménagement du territoire
- **Étape b (annexe 7 des AIF)** : Adaptation si nécessaire des PSG et des documents d'aménagement forestier :
 - élaboration d'un premier descriptif de la propriété forestière et d'un premier programme de coupes et de travaux (éligible uniquement lors de l'établissement d'un premier PSG)
 - analyse et cartographie des zones à enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques, et modalités de gestion y faisant référence

Sont exclues des aides de l'État les opérations de renouvellement de PSG ne comportant pas une amélioration notable ; ainsi lors du renouvellement d'un PSG, seule la réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt peut être subventionnée. De plus, dans le cas de renouvellement de PSG, l'aide ne peut être accordée que pour les PSG présentés dans le délai réglementaire, sauf si le non respect n'est pas imputable au propriétaire.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Etape a : Réunions de travail et compte-rendus	9 000 €	100 %	MEDD
Etape b1 : Aides à l'établissement d'un premier PSG (AIF)	Forfait de 15 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000	MAP, FEOGA
Etape b2 : Adaptation des documents de gestion forestière (AIF)	Forfait de 12 € / ha		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b1, b2					

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et extraits des documents faisant référence au site Natura 2000.

Objectif D : Animation du document d'objectifs

Suivi scientifique des mesures

Description de la mesure

L'objectif est de réaliser des opérations de suivis scientifiques destinées à évaluer l'impact des mesures préconisées sur les habitats, la faune et la flore du site Natura 2000.

Cette mesure servira notamment à réaliser le bilan général du document d'objectifs (mesure 17)

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente

Mesure en lien avec les mesures spatialisées et les mesures 7, 8, 9 et 17.

Partenaires

Structure animatrice, associations naturalistes, CSNB, autre prestataire

Modalités

- **suivi de la mesure 1** : élaboration d'une notice de gestion avec mise en place d'un suivi de la végétation par transect (à la signature du contrat), réalisation des suivis (après travaux), rédaction d'un rapport final.
- **suivi de la mesure 2** : idem mesure 1
- **suivi de la mesure 3a** : idem
- **suivi de la mesure 3b** : idem
- **suivi de la mesure 4a** : idem
- **suivi de la mesure 4b** : idem
- **suivi de la mesure 5** : rédaction d'un protocole et mise en place des suivis de l'entomofaune et de l'avifaune (à la signature du contrat), suivis par îlot de sénescence, rédaction d'un rapport final.
- **suivi de la mesure 6** : réalisation d'un plan de restauration et d'entretien du Vau de Bouche et suivi de la régénération (4 ans après signature du contrat) et rédaction d'un rapport final.
- **suivi de la mesure 7** : suivi annuel des chiroptères (dès la première année du DOCOB) et rédaction d'un rapport final.
- **suivi de la mesure 8** : suivi annuel de l'avifaune des falaises (dès la première année du DOCOB) et rédaction d'un rapport final.
- **suivi de la mesure 9** : suivi de la flore des corniches par carrés permanents (dès la première année du DOCOB) et rédaction d'un rapport final.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivis de la mesure 1	1 800 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Suivis de la mesure 2	1 800 €		
Suivis de la mesure 3a	900 €		
Suivis de la mesure 3b	900 €		
Suivis de la mesure 4a	1 800 €		
Suivis de la mesure 4b	1 350 €		
Suivis de la mesure 5	1 500 € et 3 000 € / îlot		
Suivis de la mesure 6	1 800 €		
Suivis de la mesure 7	6 000 €		
Suivis de la mesure 8	7 200 €		
Suivis de la mesure 9	2 100 €		

Calendrier

A définir en fonction de la contractualisation des mesures

Contrôles

Présentation des rapports de bilan des suivis.

Suivis

Les suivis scientifiques vont permettre l'évaluation finale du document d'objectifs (mesure 17).

Objetif D : Animation du document d'objectifs

Suivi général du document d'objectifs

Description de la mesure

La mesure a pour but d'assurer la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs grâce à :

- **la définition d'indicateurs de suivi de la gestion** qui faciliteront les bilans annuels et final du DOCOB. Ces indicateurs porteront sur l'état de conservation des habitats et de espèces d'intérêt communautaire et les taux de réalisation et de réussite des actions menées en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ce choix d'indicateurs sera soumis au CSRPN par l'intermédiaire du comité de suivi.
- **une assistance technique** auprès des partenaires (forestiers, agricoles, administratifs, ...)
- **l'animation des réunions annuelles du comité de suivi** avec présentation de l'état d'avancement des actions du DOCOB.
- **la réalisation des synthèses annuelles et finale** du document d'objectifs, à partir des indicateurs définis et du bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces
- **une évaluation de l'efficacité des mesures** au terme de la première période de 6 ans du DOCOB, par rapport aux objectifs de départ. Ce bilan s'appuyant notamment sur les suivis scientifiques (mesure 16) devra permettre de proposer des réajustements ou des compléments d'actions, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques, DDAF, ADASEA

Modalités

- **Étape a** : mise en place, en concertation avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire
- **Étape b** : assistance technique auprès des partenaires
- **Étape c** : réunions annuelles des comités de suivi et compte-rendus
- **Étape d** : bilan annuel de l'état d'avancement des actions, analyses et rédaction des synthèses annuelles
- **Étape e** : synthèse finale des suivis scientifiques
- **Étape f** : réalisation de la cartographie des habitats
- **Étape g** : évaluation de l'état de conservation, analyse et rédaction de la synthèse finale du document d'objectifs

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés		Montants de l'aide	Financements
	investissement	fonctionnement		
Étape a : mise en place des indicateurs	1 500 €		100 %	MEDD
Étape b : assistance technique		18 000 €		
Étape c : réunions annuelles des comités de suivi et compte-rendus		3 600 €		
Étape d : bilan annuel de l'état d'avancement et synthèses annuelles		9 000 €		
Étape e : synthèse des suivis scientifiques	1 500 €			
Étape f : cartographie des habitats et commentaires sur l'état de conservation	3 000 €			
Étape g : synthèse finale	4 500 €			
TOTAL	10 500 €	30 600 €		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, e, f, g

Contrôles

Chaque année, le bilan de l'état d'avancement des actions sera présenté au service de contrôle. La liste des indicateurs définis, la nouvelle carte des habitats accompagnée de ses commentaires, le rapport de synthèse des suivis, les bilans annuels et final et les compte-rendus des comités de suivi pourront être demandés.

9 Le bilan global des coûts

Les estimations de coûts, présentées dans les tableaux suivants, concernent les secteurs d'intervention prioritaires. On considère que les objectifs de contractualisation définis au chapitre 3.1. sont atteints, soit :

- 100 % des secteurs prioritaires pour les pelouses,
- 20 % des hêtraies éligibles pour les îlots de sénescence,
- 50 % du linéaire de ripisylve à reconstituer.

Mesures pelouses

Le cumul CAD / mesure t n'est pas éligible sur une même parcelle.

Ainsi sur une même parcelle de pelouse :

- Si l'on contractualise une mesure 1 (CAD restauration 1901) on ne retient pas de mesures 3a et 3b,
- Si l'on contractualise une mesure CAD 1901 option 4, on ne contractualise pas de mesure 4b,
- Si l'on contractualise une mesure 2 (CAD entretien 2003) on ne peut pas retenir de mesure 4a.

Pour faciliter la lisibilité du bilan des coûts, nous avons estimé un coût moyen d'intervention pour chaque pelouse (tableau 17).

Les mesures 1 et 2 et 6 sont basées sur les engagements annuels à l'hectare des Contrats d'Agriculture Durable. Leur montant a donc été évalué pour les 5 années du Contrat afin d'être intégré à la synthèse.

Pour les mesures "t" et "i.2.7." qui proposent des coûts estimés sur la base de devis, l'estimation du contrat moyen est faite sur la base des montants plafonds.

Mesures forestières

La mesure i.2.7. visant la mise en place d'îlots de sénescence nécessite une expertise préalable qui définira leur localisation précise. Elle n'est donc pas chiffrée pour le moment.

Mesures transversales

Concernant les frais de personnel, nous avons retenu un forfait de 300 € / jour. Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Tableau 17 : Synthèse des travaux et des coûts de gestion par entité de gestion

Entité de gestion	Site	Surface (ha)	Opération	Mesure et/ou option retenues	Coût total sur 5 ans	Coût moyen de la mesure (TTC)	Financements (et autres co-financiers potentiels ...)
Boucle de la Cure	Saint-Moré "Sur les roches"	0,1	Restauration par coupe de pins	Mesure t	300 €	163 €	MEDD, FEOGA
				CAD 1901A00	81,5 €		MAP MEDD, FEOGA
				CAD 1901A10	107,12 €		
		4 (sous réserve qu'il s'agisse d'une autre parcelle)	Entretien de pelouse	Mesure t	2 000 €	2 372 €	MEDD, FEOGA
	CAD 2003			2 744,2 €	MAP MEDD, FEOGA		
	Saint-Moré "Cotat le Roy"	0,3	Restauration par coupe de pins	Mesure t	900 €	489 €	MEDD, FEOGA
				CAD 1901A00	244,5 €		MAP MEDD, FEOGA
				CAD 1901A10	321,36 €		
2,6 (sous réserve qu'il s'agisse d'une autre parcelle)		Entretien de pelouse	Mesure t	1 300 €	1 300 €	MEDD, FEOGA	
Saint-Moré "roche Godin"	0,4	Restauration par broyage de fruticées	Mesure t	800 €	518 €	MEDD, FEOGA	
			CAD 1901A00	326 €		MAP MEDD, FEOGA	
			CAD 1901A10	428,48 €			
0,4	Entretien de pelouse	Mesure t	200 €	200 €	MEDD, FEOGA		
Côte de Mailly-la-Ville	Mailly-la-Ville "Fleurs Boudin"	0,5	Restauration par coupe de pins	Mesure t	1 500 €	814 €	MEDD, FEOGA
				CAD 1901A00	407,5 €		MAP MEDD, FEOGA
				CAD 1901A10	535,6 €		
	Mailly-la-Ville "Vau Lamblin"	1	Entretien par débroussaillage manuel	Mesure t	3 500 €	2 518 €	MEDD, FEOGA
				CAD 1901A40	1 536,65 €		MAP MEDD, FEOGA
	Mailly-la-Ville "la Craie"	1	Entretien par débroussaillage manuel	Mesure t	3 500 €	2 518 €	MEDD, FEOGA
CAD 1901A40				1 536,65 €	MAP MEDD, FEOGA		
Mont Lignon	Fontenay-près-Vézelay "mont Botrey"	0,1	Restauration par coupe de pins	Mesure t	300 €	163 €	MEDD, FEOGA
				CAD 1901A00	81,5 €		MAP MEDD, FEOGA
				CAD 1901A10	107,12 €		
	0,15 (sous réserve qu'il s'agisse d'une autre parcelle)	Restauration par broyage de fruticées	Mesure t	300 €	194 €	MEDD, FEOGA	
			CAD 1901A00	122,25 €		MAP MEDD, FEOGA	
			CAD 1901A10	160,68 €			

Entité de gestion	Site	Surface (ha)	Opération	Mesure et/ou option retenues	Coût total sur 5 ans	Coût moyen de la mesure (TTC)	Financements (et autres co-financiers potentiels ...)			
	Fontenay-près-Vézelay "mont Lignon"	0,9	Entretien de pelouse	Mesure t	450 €	450 €	MEDD, FEOGA			
Côte de Cravant	Cravant "la Perrière"	1	Restauration par coupe de pins	Mesure t	3 000 €	1 629 €	MEDD, FEOGA			
				CAD 1901A00	815 €		MAP MEDD, FEOGA			
				CAD 1901A10	1071,2 €					
	3 (sous réserve qu'il s'agisse d'une autre parcelle)	Entretien par débroussaillage manuel	Mesure t	10 500 €	7 555 €	MEDD, FEOGA				
			CAD 1901A40	4 609,95 €		MAP MEDD, FEOGA				
	Cravant "la Palotte"	1,6	Entretien par débroussaillage manuel	Mesure t	5 600 €	4 029 €	MEDD, FEOGA			
CAD 1901A40				2 458,64 €	MAP MEDD, FEOGA					
Irancy "Côte de Sourde"	4	Entretien par débroussaillage manuel	Mesure t	14 000 €	10 073 €	MEDD, FEOGA				
			CAD 1901A40	6 146,6 €		MAP MEDD, FEOGA				
Vau de Bouche	Précy-le-Sec "Jean Gilles"	0,7	Restauration par broyage de fruticées	Mesure t	1 400 €	907 €	MEDD, FEOGA			
				CAD 1901A00	570,5 €		MAP MEDD, FEOGA			
				CAD 1901A10	749,84 €					
	Voutenay-sur-Cure "Côte de l'Etang"	6	Entretien de pelouse	Mesure t	3 000 €	3 558 €	MEDD, FEOGA			
				CAD 2003	4 116,3 €		MAP MEDD, FEOGA			
	2 (sous réserve qu'il s'agisse d'une autre parcelle)	Entretien par débroussaillage manuel	Mesure t	7 000 €	5 037 €	MEDD, FEOGA				
			CAD 1901A40	3 073,3 €		MAP MEDD, FEOGA				
	Ripisylve du Vau de Bouche	850 mètres linéaires	Restauration de la ripisylve	CAD 0604B	1 887 €	1 887 €	MAP MEDD, FEOGA			
Vallée du Vau de Bouche	60	Mise en place d'îlots de sénescence	Mesure i.2.7.	À définir	À définir	MEDD, FEOGA				
Méchante Côte	Givry "Beustiau"	7	Entretien de pelouse	Mesure t	3 500 €	4 151 €	MEDD, FEOGA			
				CAD 2003	4 802,35 €		MAP MEDD, FEOGA			
Roche aux Poulets,	Merry-sur-Yonne "Roche aux poulets"	4	Entretien de pelouse	CAD 2003	2 744,2 €	2 744 €	MAP MEDD, FEOGA			
				1,4 (sous réserve qu'il s'agisse d'une autre parcelle)	Entretien par débroussaillage manuel		Mesure t	4 900 €	3 526 €	MEDD, FEOGA
							CAD 1901A40	2 151,31 €		MAP MEDD, FEOGA

Entité de gestion	Site	Surface (ha)	Opération	Mesure et/ou option retenues	Coût total sur 5 ans	Coût moyen de la mesure (TTC)	Financements (et autres co-financeurs potentiels ...)
Saussois, Bois de la Tour	Merry-sur-Yonne "la Tour"	1,4	Entretien de pelouse	Mesure t	700 €	700 €	MEDD, FEOPA
TOTAL		103,55				57 495 €	

	investissement
	fonctionnement

Synthèse générale

	Mesures spatialisées	Mesures transversales	Total général
investissement	6 764 €	30 800 €	37 564 €
fonctionnement	50 731 €	99 900 €	150 631
total	57 495 €	130 700 €	188 195 €

Cette estimation n'intègre pas le coût des suivis des îlots de sénescence, ni les expertises liées aux adaptations des documents de gestion forestière.

10 Premiers éléments pour la définition d'une charte Natura 2000

Conformément à l'article 414-3 du Code de l'environnement, il convient de définir ce qui relève de la charte Natura 2000. Elle prendra la forme d'une liste de recommandations par grands types d'habitats visant à maintenir leur état de conservation actuel. Il s'agit donc d'une liste d'engagements sur l'existant en attente, à l'heure actuelle, d'éléments de cadrage national & régional.

La définition de ces bonnes pratiques permettra de préciser les seuils à partir desquels la mise en œuvre de mesures dans le cadre d'un contrat Natura 2000 peut faire l'objet d'une rémunération pour service rendu.

Pour les milieux agricoles, les mesures agri-environnementales, dans le cadre des CTE puis des CAD, est également basé sur l'identification de bonnes pratiques au delà desquelles les actions mises en œuvre par les agriculteurs sont rémunérées.

Pour les milieux forestiers, en application de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, il existe un Code Bourguignon de Bonnes Pratiques Sylvicoles arrêté en novembre 2004, qui se décline en cinq codes par grande région forestière. Il est à distinguer des « bonnes pratiques » identifiées dans le présent document d'objectif.

En ce qui concerne les cours d'eau et les milieux aquatiques en général, il convient dans tous les cas de respecter les dispositions de la loi sur l'eau et de la loi pêche pour tous les travaux sur cours d'eau notamment (permettre la libre circulation des espèces aquatiques mais également respecter les régimes de déclaration/autorisation...)

Référentiels existants :

- la réglementation en vigueur,
- les orientations régionales forestières,
- le guide de recommandation paysagère,
- le Code Bourguignon de Bonnes Pratiques Sylvicoles
- Habitats et espèces du patrimoine naturel de Bourgogne
- les bonnes pratiques agricoles habituelles constatées en région Bourgogne
- les bonnes pratiques agricoles des cahiers des charges des mesures agri-environnementales
- le guide des bonnes pratiques agricoles (réalisées sur les sites Natura 2000 n° FR2600973 et FR2601000, en Côte-d'Or)

Ces engagements constitueront le contenu de la Charte Natura 2000 et seront groupés par grands types d'habitats :

- pelouses
- forêts sur sols sains
- forêts riveraines
- prairies sur sols sains
- cours d'eau

Ces recommandations ne constituent actuellement qu'un exemple prospectif et seront à actualiser en comité de suivi lors de la publication des textes officiels.

GENERALITES

Intégrer les engagements de la Charte dans les documents d'aménagement à la faveur de leur renouvellement habituel et dans les opérations de gestion

Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob

PELOUSES

Ne pas retourner la parcelle

Conserver des noyaux arbustifs et des lisières

Ne pas effectuer de plantations ligneuses

Ne pas amender, ni fertiliser

FORÊTS SUR SOLS SAINS

Ne pas transformer les peuplements correspondants à des habitats forestiers naturels en place

Respecter les stations d'espèces remarquables identifiées

Conserver les clairières naturelles et les lisières forestières

Choisir les essences « objectif » caractéristiques de l'habitat

Ne pas intervenir sur les affleurements rocheux et les zones de sources

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

Si exploitation, mettre en place des cloisonnements pour limiter le passage des engins forestiers dans les parcelles

Maintenir les essences d'accompagnement lors des travaux de dégagement, de détournement, d'éclaircie

Privilégier la régénération naturelle quel que soit le traitement

Eviter les coupes rases

Laisser le bois mort au sol ou sur pied dès lors qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens ou des personnes.

Pas de création de desserte forestière dans les forêts de ravin

Ne pas créer d'ouverture brutale dans les forêts de ravin

FORÊTS RIVERAINES

Ne pas intervenir, hors contractualisation d'une mesure, sur les peuplements de forêts riveraines en place (10 m de part et d'autre du lit)

Respecter les stations d'espèces remarquables identifiées

A la suite d'une coupe forestière, laisser le peuplement se régénérer sans intervention (sauf sécurité ...)

Laisser le bois mort au sol ou sur pied dès lors qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens ou des personnes.

Laisser les arbres morts sur place ou à proximité, en cas de chute ou de chablis, possibilité de démembrer pour faciliter l'accès, garantir la sécurité et éviter les situations pouvant provoquer des embûcles

Conserver les clairières naturelles, les mares et les lisières forestières

Ne pas créer de chemins d'exploitation ou d'autres voie d'accès sans une étude préalable

Ne pas drainer les parcelles

Adapter la gestion des peuplements situés dans une bande de 30 m de part et d'autre des 10 premiers mètres riverains du cours d'eau :

- ne pas endommager les peuplements en place dans la bande riveraine des 10 mètres lors l'exploitation des peuplements voisins

- veiller à respecter le ruisseau en proscrivant les franchissements lors de l'exploitation des peuplements voisins, sauf si utilisation d'un kit de franchissement

- ne pas dessoucher les arbres de la bande riveraine des 10 mètres lors de l'exploitation des peuplements voisins

- veiller à extraire les bois sans pénétrer dans la bande des 30 m.

PRAIRIES SUR SOLS SAINS

Ne pas retourner la parcelle
Conserver les haies existantes
Ne pas modifier le réseau hydrographique
Conserver des bandes refuges pour la faune et la flore
Si pâturage, adapter la charge animale au maintien de la flore caractéristique de l'habitat
Ne pas fertiliser, amender
Ne pas niveler, ni drainer,
Eviter l'affouragement,
Pas d'ensilage,
Pas de désherbage chimique

COURS D'EAU

Ne pas intervenir dans le lit du cours d'eau, sauf suppression des embâcles : pas de recalibrages ni de reprofilages
Ne pas créer d'étangs, quelque soit leur taille
Veiller, lors de la création ou la restauration de nouveaux ouvrages de franchissement de ruisseaux à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques.
Utiliser des kits de franchissements des cours d'eau, lorsqu'ils sont disponibles, chaque fois que nécessaire
Informez la structure animatrice du site Natura 2000 lors de la création ou de la restauration d'ouvrages de franchissement permanent ou à chaque utilisation des kits de franchissement temporaire pour permettre le suivi de la mesure
Ne pas stocker les bois exploités à proximité des cours d'eau
Ne pas stationner d'engins ni stocker d'huiles ou de carburants à proximité des cours d'eau
Utiliser des huiles biodégradables

FALAISES, EBOULIS

Obtenir l'accord de la structure animatrice pour l'assainissement des falaises
La purge de blocs ne devra pas nuire à la flore et la faune remarquable identifiées sur le site
Respecter les stations d'espèces remarquables identifiées
Ne pas circuler avec des engins motorisés dans les éboulis
Prise en compte des falaises et des éboulis lors de tous travaux

GROTTES

Ne pas favoriser d'aménagement touristique
Ne pas obstruer complètement l'entrée des grottes

11 Bibliographie

- AGOU P. / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2001 - *Plan de gestion de la réserve du Bois du Parc*, 58p + annexes
- AGOU P. / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2005 - *Document d'Objectifs du site Natura 2000, site FR2601000 "Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil"*, 165 p + annexes
- CAUX S., AGOU P., LE GALLIC Y. / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2003 - *Synthèse des études et travaux réalisés sur les pelouses, falaises, éboulis*, Programme Life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", action A-2001-20, 97p. + annexes
- CHIFFAUT A. / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2000 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600974 "Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles"*, 32 p + annexes
- COLAS S. (Espace Naturel de France), HEBERT M. (Société Centrale d'Aménagement Foncier Rural) – 2000 - *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*, programme Life environnement, édition 2000, 134p + CD Rom
- CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) - 1999 – *Habitats et espèces du patrimoine naturel de Bourgogne*. DIREN Bourgogne, 61 p. + annexes
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS - 2005 - *Plan d'aménagement des rochers du Saussois*, 16p+annexes
- ECOSPHERE – 2003 – *Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés, liste national des mesures pour les contrats forestiers Natura 2000 forestiers – Propositions*, MEDD, 77 p.
- EMC Environnement – 200>?? – *Document d'application du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 26000972 "Pelouses calcicoles du Mâconnais"*, 52 p + annexes
- FOREST C. / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2001 - *Etude préparatoire au Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2600971 "Pelouses calcicoles de la Côte châlonnaise"*, Programme LIFE Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire, 45p + annexes
- GODREAU V. et coll (ONF), LE GALLIC Y. (CSNB), CAUX S. (CSNB) – 2003 - *Quatrième rapport d'activités, 1er Mai 1999 - 31 Mars 2003*, Programme life, Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire, projet n°99 NAT/F/006314, 136p. + annexes
- JUILLARD P. / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2004 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 26000973 "Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune"*, 165 p + annexes
- JUILLARD P. / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – 2004 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 2600956 "Milieux forestiers et pelouses des combes de la côte Dijonnaise"*, 110 p + annexes
- LACLOS E (de). / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – 2003 - *Suivi dynamique des pelouses pâturées de la Côte (21) par la méthode des transects*, 5p.

LACLOS E. (de), MANOTTE E., 1997 - *Expertise phyto-écologique des pelouses calcaires communales susceptibles d'être intégrées dans le réseau Natura 2000*. ONF Direction Régionale Bourgogne, Dijon, 64 p. + annexes.

LACLOS E. (de), OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – 2003 - *Synthèse des études et travaux réalisés sur les forêts et les habitats associés* Programme Life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", action A-2001-22, 84 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – 2001 - *Cahiers d'habitats "Natura 2000" – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 4 : habitats agro-pastoraux*, MAP/MEDD

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – 2001 - *Etude sur la dynamique arbustive des habitats de pelouse*, Programme Life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", non paginé

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2002 - *Premier rapport d'activités, 1er Mai 1999 - 31 Décembre 1999*, Programme life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", 9p + annexes

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2001 - *Deuxième rapport d'activités, 1er Janvier 2000 - 31 Décembre 2000*, Programme life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", 54p + annexes

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS – 2002 - *Troisième rapport d'activités, 1er Mai 1999 - 31 Mars 2002*, Programme life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", 100p + annexes

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – 2002 - *Répartition des actions du Programme life "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire" par site d'intérêt communautaire*, non paginé